

Techni Cités

Le magazine des cadres techniques de la fonction publique

311

www.clubtechnicites.fr

mars 2018 - 16 €



DOSSIER

Open data : saisissez-vous de ses richesses !

48 H DANS LA VIE

d'un responsable de travaux
d'aménagement de voirie

ENJEUX

Ville intelligente,
le changement a-t-il eu lieu ?

La visibilité associée au confort ! PRO-LONGER GII MAXIview



85%* du temps passé par un conducteur de faucheuse débroussaillieuse est consacré à la surveillance de son groupe de fauche. Les cinématiques de bras semi-avancé OPTview et avancé MAXIview des faucheuses débroussaillieuses professionnelles KUHN associées au parallélogramme, permettent de réaliser un travail de qualité, d'anticiper plus facilement les obstacles et de travailler sur la voie routière en toute sécurité.



1=2

Cinématique parallélogramme : 1 seul mouvement sur le monolevier actionne 2 mouvements au niveau du bras pour une conduite intuitive de la machine. Plusieurs mouvements possibles en simultané.



4 + 4

4 fonctions électriques proportionnelles (flèche, balancier, pivot et tête) + 4 fonctions électriques sur le monolevier de commande.

ERGON  LLIANCE®
ERGONOMIE

* ERGONALLIANCE est le partenaire « confort et ergonomie » de KUHN. Etude menée auprès du Conseil Général de Bretagne. Résultats disponible auprès du service Marketing KUHN au 02.51.41.47.00

www.kuhn-paysagepro.fr



élevages | cultures | paysages
be strong, be **KUHN**

TECHNI.CITÉS**MENSUEL ÉDITÉ PAR TERRITORIAL**

SAS au capital de 1 259 907 euros
Siège social : Antony Parc 2, 10 place du Général de Gaulle, La Croix de Berny, BP 20156, 92186 Antony Cedex - Bureaux : 58 cours Beccourt-Castelbon, 38500 Voiron
Site internet : www.clubtechnicites.fr | e-mail : info@territorial.fr

Principal actionnaire : Info Services Holding
Présidente et directrice de publication : Isabelle André
Directeur des rédactions : Guillaume Doyen

RCS Nanterre : 404 926 958. N° SIRET : 404 926 958 00020.
Code APE : 5813Z. N° TVA intracommunautaire : FR 28 404 926 958
RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code banque : 30066
Code guichet : 10949 - N° compte : 00020062001 - Clé RIB : 26
IBAN : FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126
BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP
Dépôt légal : à parution - CPPAP : 0519T80254 - ISSN : 1624-7876

RÉDACTION

Rédactrice en chef :
Noëlie Coudurier
Rédactrice :
Emmanuelle Picaud
Assistante de rédaction :
Sophie Palisse
A collaboré à ce numéro :
Clément Cygler (Ingénieries)
Rédaction : 04 76 93 71 03

RÉALISATION

Rédacteur en chef technique :
Laurent Brugièregarde
Première secrétaire de
rédaction : Véronique Garcia
Rédacteur graphiste :
Karine Colnel
Chef de fabrication :
Hervé Charras

DIFFUSION

Directeur de la diffusion :
Guillaume de Corbière
Directrice adjointe de la
diffusion : Marjory Garbin

**EMPLOI ET ANNONCES
CLASSÉES (0179 06 ...)**

Directeur commercial :
Clément Suplice (73.65)
Directeur des opérations :
Christian Fehr (73.71)

Équipe commerciale (73.33) :
Anne Vignier, Guillaume Lebre
Directrices de clientèle :
Laurence Leroy (73.68)
Mira Marchard (73.69)
Fax : 01 79 06 79 87

PUBLICITÉ : Gilles Dubois,
directeur de clientèle,
01 79 06 79 67 ou 06 67 15 78 67
Géraldine Besson, chargée de
développement, 04 76 93 12 34,
06 74 78 65 55 - ou 04 76 65 87 24
Exécution technique :
Anna Da Silva (01 79 06 71 82)

ABONNEMENTS

Tél. : 04 76 65 93 78,
Fax : 04 76 05 01 63
abonnement@territorial.fr
1 an soit 10 numéros par an
+ services en ligne

Abonnements administratifs :

- coll. de moins de 5 000 hab. :
110 €
- de 5 000 à 20 000 hab. : 154 €
- collectivités de plus de 20 000
hab. (et sociétés privées) : 154 €

Abonnements personnels : 82 €

Prélèvement automatique
mensuel (sur 12 mois) : 7 €
Prix au numéro : 16 €.

COMITÉ D'ORIENTATION

ARBELLE Sabine,
rédactrice en chef, Irstea.

BARDET Christian,
ingénieur principal,
secrétaire général de l'ATTF.

BOUCHE Christian, ingénieur.

CERCLET Patrick, ingénieur
principal, responsable
communication de l'ATTF.

FAVENNEC Florent,
DGST, Rodez Agglomération.

GALLETY Jean-Claude,
Architecte-urbaniste, OPQU.

GRAINDORGE Joël,
ingénieur en chef, DGST.

KOMPANY Soraya,
architecte-urbaniste,
ministère des Solidarités.

LE PORT Fabien,
technicien principal de première
classe, président de l'ATTF.

MAINPIN Claude,
ingénieur principal.

MARTIN Caroline,
responsable de l'université
numérique en Agrobiosciences
AgreenU, IAVFF-Agreenium.

MARTIN-GENIER Patrick,
rapporteur public, TA de Paris.

MILTGEN Luc,
ingénieur et consultant.

MUNSCH Joël,
administrateur territorial, DGA.

ORSONI Florent, directeur du
centre de design et d'innovation
Ville durable, école de design
Nantes Atlantique.

STEPHANT Jean-Paul, ingénieur
principal, directeur adjoint.

RIVIERE Romuald,
expert et membre
du CA de l'AAP.

VINCENT Delphine, déléguée du
directeur en charge des projets
partenariaux du Cerema.

ZAMBON David, directeur général
de l'IDRRIM

ÉDITO



Par Noëlie Coudurier,
RÉDACTRICE EN CHEF

ULTIMES SEMAINES POUR LES COLLECTIVITÉS, avant de se jeter dans le grand bain de la donnée (1). Certaines ne prennent pas la mesure de ce que l'ouverture de leurs données va impliquer, tandis que d'autres commencent à saisir la valeur des informations dont elles sont récipiendaires. Des garde-fous sont indispensables. Tant pour les citoyens – qui craignent de retrouver leurs données personnelles étalées sur la place publique ou un niveau de détail tel qu'il sera facile de les identifier. Que vis-à-vis du secteur privé qui peut voir là une occasion rêvée de bénéficier de matière très qualifiée, pour se positionner sur d'autres marchés ou personnaliser ses offres. Mais faire parler les données collectées ou produites lors de missions de service public est aussi une façon, pour les collectivités locales, d'envisager d'autres services ou d'agir différemment. En définitive, d'avoir une vision plus fine de la réalité de leur territoire pour faire des projections innovantes.

Doucement mais sûrement

S'emparer de ses données, c'est être en capacité d'assumer de nouvelles casquettes : endosser la responsabilité du traitement des données et donc protéger celles qui sont à caractère personnel, établir un rapport de confiance à l'égard des concitoyens, ne pas se positionner en propriétaire mais en gardien des informations collectées, etc. C'est aussi être en capacité d'envisager une nouvelle organisation. Les collectivités les plus solides se doteront d'un délégué spécifique tandis que les plus frêles feront appel à des prestataires dont elles auront contrôlé le sérieux au préalable. Par ailleurs, elles devront toutes s'assurer que les outils techniques dont elles disposent permettent de rendre facilement communicables, publiables et réutilisables les documents administratifs et les informations qu'ils contiennent. Mais c'est surtout s'offrir de nouvelles opportunités et se positionner autrement. Ne pas rester avec de la matière brute mais la façonner. Ne pas craindre l'interprétation mais s'en servir de levier. Ne pas cantonner les informations aux services internes mais parler au plus grand nombre. S'y retrouver dans ce paysage où des données en tous genres arrivent de toutes parts. Et savoir qu'en faire. Tel est l'objectif du dossier que nous vous proposons dans ce numéro. ●

(1) Le règlement général sur la protection des données adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016 entrera en vigueur le 25 mai 2018. Et la loi pour la république numérique du 7 octobre 2016 rendra obligatoire, sous conditions, l'ouverture des données produites ou reçues dans le cadre des missions de service public à partir du 1^{er} octobre 2018.

**IMPRESSION**

Imprimerie de Champagne - ZI Les Franchises
52200 Langres
Origine du papier : Allemagne
Certification : PEFC
Impact sur l'eau (P tot) : 0,016 kg/tonne
Ce papier provient de forêts gérées durablement
et ne contient pas de fibres recyclées.



SOMMAIRE

Techni.Cités#311
mars 2018



12



34



38

3 ÉDITO

6 ACTUALITÉS

- ACTUS EN BREF** 6
- L'ACTU DU CLUB** 10
- ENJEUX** Smart city, un modèle pour la ville de demain ? 12
- À L'AFFICHE** 15

17 DOSSIER

S'emparer des informations offertes par l'open data

24

CAHIER TECHNIQUE

INGÉNIERIE

- RETOUR D'EXPÉRIENCE** Ozonation testée contre les micropolluants 24
- AMÉNAGEMENT** Le foncier, une préoccupation croissante 26
- EAU** Turbidité de l'eau potable : un traitement indispensable mais à adapter 30
- ENVIRONNEMENT**
Planter une forêt urbaine : une procédure au long cours 32
- RISQUE** Menace terroriste : comment protéger les ERP ? 34

PRATIQUE

- 10 CONSEILS POUR...**
Faciliter la mobilité face à tous types de handicaps 36
- 48 H DANS LA VIE**
d'un responsable de travaux d'aménagement de voirie 38
- TRAVAILLER AVEC...** Afhypac 43
- PRODUITS NOUVEAUX** 44
- INNOVER** Le recyclage des plastiques se réinvente 46

L'ouverture des données des collectivités pose la question des usages. De nouvelles perspectives s'ouvrent aussi aux services techniques.

IN SITU

CANNES Les chenilles processionnaires dans le viseur des drones 48

ROUEN met les femmes à l'aise dans les transports 49

SAINT-RÉMY Un verger de fruitiers pour attirer les cervidés 50

53

RÉGLEMENTATION

VEILLE JURIDIQUE 54

ANALYSE JURIDIQUE

· Prévoir une prestation supplémentaire en toute légalité, un tour de force 58

· Le régime forestier : régime unique pour les forêts communales 60

63

CARRIÈRE

ACTUS DE LA FILIÈRE 65

MANAGEMENT

· Agilité, créativité, management 3.0 : une réalité dans l'encadrement intermédiaire ? 66

· Des congés payés pour s'ouvrir aux autres 67

VOTRE STATUT

· Recrutement sans concours : ne pas oublier le contingent obligatoire 68

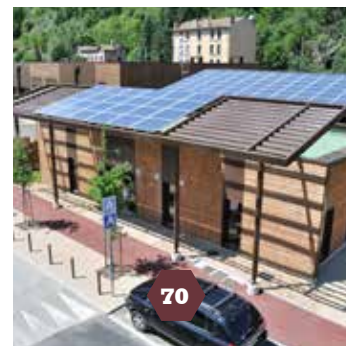
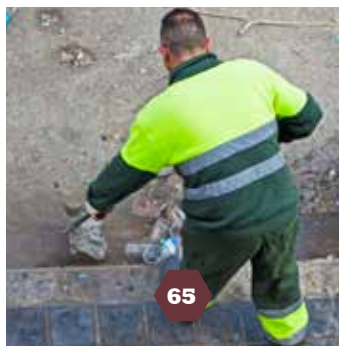
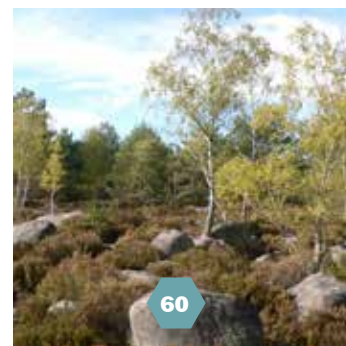
· Propos tenus sur le ton de l'humour, à manier avec habileté 69

VOS MÉTIERS

Énergies renouvelables : un champ de compétences à défricher 70

72 LA REVUE DE PRESSE
DE TERRITORIAL

77 OFFRES D'EMPLOI



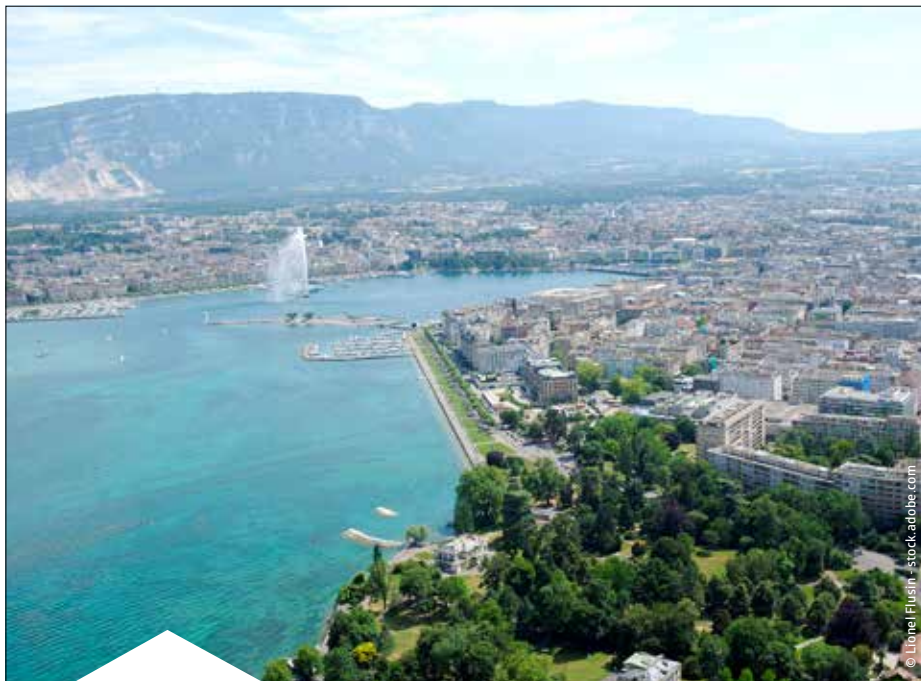
ABONNEZ-VOUS À TECHNI.CITÉS

ET BÉNÉFICIEZ DES SUPPLÉMENTS NUMÉRIQUES DÉSORMAIS INCLUS :

- 10 numéros de votre magazine au format papier + leur version numérique.
- Les Fiches pratiques techniques au format numérique*.
- L'accès à l'intégralité du Club Techni.Cités*.

* Ces 2 produits sont inclus dans l'abonnement administratif (hors abonnement personnel).

Actus en bref



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PROJETS D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT : LE SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE PART FAVORI

Depuis plusieurs mois, les projets d'infrastructures de transport sont en suspens en attendant les conclusions du rapport du comité d'orientation des infrastructures. Le document a été rendu à la ministre Élisabeth Borne le 1^{er} février après plus de trois mois de travaux. Il explore trois scénarios. Le premier ne prévoit pas de ressources supplémentaires. 48 milliards d'euros seraient alors mobilisables sur vingt ans. Dans ces conditions, aucune avancée substantielle n'est à prévoir pour des infrastructures nouvelles et l'entretien des réseaux n'est pas pleinement assuré. Le second scénario mobilise 60 milliards d'euros.

Il permet de restaurer et moderniser les réseaux, tout en finançant les premières phases de nouveaux chantiers. Il nécessite de trouver 600 millions d'euros supplémentaires par an. Le troisième table sur 80 milliards d'euros pendant vingt ans et permet la réalisation au plus vite des projets. Un des membres du COI résume la situation : « pour simplifier, le scénario 1 est celui qui plaît à Bercy, le 2 celui qui a les faveurs du Conseil d'orientation des infrastructures, et peut-être aussi du ministère des Transports, le 3 c'est celui qu'auraient préféré les collectivités ».

www.clubtechnicites.fr/547664

URBANISME

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : CE QUI CHANGE POUR LES MAÎTRES D'OUVRAGE

L'ordonnance réformant l'évaluation environnementale des projets doit simplifier les procédures en développant une approche globale et en limitant l'obligation d'une étude d'impact. Mais la lecture de la nouvelle nomenclature n'est pas toujours aisée.

Pour en savoir plus,
www.clubtechnicites.fr/494264

QUALITÉ DE L'AIR

LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE RÉUSSIT LÀ OÙ L'ÉTAT FRANÇAIS ÉCHOUE

Alors que la France est dans le collimateur de la Commission européenne pour non-respect de la réglementation sur la qualité de l'air, des collectivités françaises et suisses viennent de signer un « Pacte pour l'air du Grand Genève ». Un signe que la coopération fonctionne au-delà même des frontières, alors que l'État peine à entraîner tous les acteurs. « Cet accord est unique par son ampleur et par son ambition », explique Bruno Lêchevin, président de l'Ademe, qui signe lui aussi ce pacte. Il vise en effet une diminution de 18 % des particules fines (PM10) et de 50 % des oxydes d'azote (NOx) sur la période 2005-2030, comme l'a fixé un projet de territoires 2016-2030 validé par les assemblées délibérantes de toutes les collectivités liées à ce projet. La logique de cet accord est simple : prendre ce qu'il y a de meilleur de chaque côté de la frontière et le reproduire. C'est ainsi que les Français vont appliquer les dispositifs de contrôle des installations de chauffage (1) ; dans le sens inverse, les Suisses vont adopter les pastilles Crit'AIR, pour une circulation différenciée des véhicules lors des pics de pollution sur tout le territoire de l'agglomération franco-genevoise. Il faudra toutefois pour cela que la mesure soit votée côté suisse.

www.clubtechnicites.fr/547094

LE CHIFFRE

9 772

ESPÈCES D'INVERTÉBRÉS interviennent dans la pollinisation en France métropolitaine. Pour contrecarrer le déclin des pollinisateurs, le législateur a interdit l'usage de produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes et a mis en place un programme national pour l'alimentation dédié aux pollinisateurs. Validé en février 2016, un plan quinquennal encourage le partage de la connaissance, la sensibilisation du public et des changements de pratiques par les gestionnaires d'espaces.



BÂTIMENT

Efficacité énergétique des bâtiments : Bruxelles actualise les règles

Les nouvelles exigences européennes concernant l'efficacité énergétique des bâtiments sont désormais sur papier. Elles avaient fait l'objet d'un accord informel entre le Parlement européen et le Conseil des ministres de l'UE en décembre dernier et ont été finalisées dans le courant du mois de janvier. Le texte est maintenant disponible (seulement en anglais à ce stade) et doit encore recevoir le feu vert formel des eurodéputés. Il laisse vingt mois aux États pour se mettre en ordre. Par conséquent, les « stratégies de rénovation » des États vont devoir être étoffées.

www.clubtechnicites.fr/548784

EAU

L'Europe veut améliorer la qualité de l'eau et son accès pour tous

1998... 2018 ! Il aura fallu attendre vingt ans pour que la Commission européenne propose le 1^{er} février dernier une refonte de la Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Or, depuis vingt ans, il est évident que le contexte, les enjeux et les connaissances ont significativement évolué. À la décharge de l'Europe, cette directive a été assez bien appliquée par tous les États membres : ainsi, le respect des normes imposées par ce texte est passé d'environ 95 % en 1998 à 99 % en 2013 ! D'ailleurs, le texte de la Commission européenne présentant cette révision confirme que « la plupart des habitants de l'Union bénéficient d'un très bon accès à une eau potable de haute qualité » tout en soulignant qu'il faut aujourd'hui « répondre efficacement aux pressions existantes et émergentes et de garantir que les personnes qui résident ou séjournent dans les pays de l'Union auront toujours accès à une eau potable de qualité dans les décennies à venir ». Pour cela, cinq options stratégiques ont été retenues. Pour les connaître rendez-vous sur :

www.clubtechnicites.fr/549185

ÇA PREND L'EAU

LA COUR DES COMPTES S'EST PENCHÉE SUR

la situation des piscines et centres aquatiques français. Elle dresse un tableau particulièrement sombre sur fond de vétusté d'équipements détenus majoritairement par des collectivités. Et de situations financières catastrophiques.

ÉNERGIE

PPE : LE DÉBAT PUBLIC VA S'OUVRIRE DANS UNE QUARANTAINE DE TERRITOIRES

C'est le 19 mars que sera lancé un grand débat public sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), ce document clé de la politique énergétique de la France. Les collectivités seront associées pour accueillir des débats locaux, dans une quarantaine de territoires. Reste à savoir si l'expression des citoyens sera prise en compte par l'État. 500 000 euros ont été prévus pour organiser ce débat (dont 100 000 euros pour mettre en place un panel de 400 citoyens), ce qui est relativement peu au regard de la portée de cet événement.

www.clubtechnicites.fr/549737/



BIODIVERSITÉ

UN NOUVEAU LABEL POUR RELANCER LA STRATÉGIE NATIONALE

L'Agence française de la biodiversité et l'association Régions de France s'apprentent

à lancer le label « Territoire engagé pour la biodiversité ». Ce nouveau dispositif vise à inciter les collectivités à adopter une démarche intégrée, en s'inspirant du label « Capitale française de la biodiversité ». Pas de financement à décrocher ici. L'Agence française de la biodiversité n'a que très peu de budget et « l'idée est d'éviter le « one shot » et l'effet d'aubaine des appels à projets », défend Audrey Coreau, cheffe de la stratégie nationale, européenne et internationale à l'AFB. Le dispositif, qui cherche encore ses critères d'évaluation, consistera en un accompagnement sur trois à cinq ans, d'un projet nouveau mais qui s'appuie sur de l'existant. « Sraddet, atlas de la biodiversité communale... Tout peut valoir pour le label s'il y a un engagement pluriannuel et nouveau », fait miroiter Christophe Aubel. Autre composante essentielle : le label vise les démarches intégrées en matière de biodiversité, qui infusent dans toutes les directions au sein de la collectivité : des routes aux écoles, en passant par la gestion des terrains de sport.

www.clubtechnicites.fr/549130

ÉNERGIE

LINKY, UN PROJET TROP CENTRÉ SUR LES INTÉRÊTS D'ENEDIS

Dans son rapport annuel 2018, rendu public le 7 février, la Cour des comptes dissèque le déploiement du compteur communicant Linky. Elle juge l'investissement « utile » mais « coûteux », qualifie de « généreuse » la rémunération du distributeur Enedis, regrette que le consommateur ne soit pas aussi bien traité et déplore le manque de pilotage de l'État. La Commission de régulation de l'énergie lui répond vertement, en critiquant l'analyse des magistrats financiers.

www.clubtechnicites.fr/548462

Actus en bref

DÉCHETS

LE RÉ-AGRÈMENT D'ECO-DDS POSE QUESTION

Choisi pour gérer une année de plus la fin de vie des restes de peinture et autres déchets chimiques des ménages, Eco-DDS revalorise son barème de soutien aux collectivités avec l'assentiment de l'Association des maires de France (AMF). Un accord bilatéral qui fait réagir car il valide de fait un agrément jugé illégitime par la plupart des observateurs. Réévaluation de presque 15 % de la part fixe du barème du soutien aux collectivités, fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de déchetterie, maintien des aides à la sensibilisation des habitants... À l'AMF, on se montre satisfait des propositions faites par l'éco-organisme Eco-DDS pour financer la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages. Les autres associations, elles, sont dépitées. Elles ne digèrent toujours pas le ré-agrément pour un an d'un éco-organisme qui a joué la carte du rapport de force avec les pouvoirs publics pour ne pas se voir imposer des obligations plus contraignantes... Et qui a gagné.

www.clubtechnicites.fr/550014

ACHAT RESPONSABLE, UNE VALEUR EN HAUSSE

SELON LE DERNIER BAROMÈTRE DE L'OBSERVATOIRE DES ACHATS RESPONSABLES (OBSAR)

réalisé par Opinionway auprès de 269 acheteurs publics et privés, la contrainte budgétaire n'est plus considérée comme le frein numéro un au développement de l'achat responsable, alors que c'était encore le cas il y a deux ans pour plus de la moitié des acheteurs interrogés. www.clubtechnicites.fr/548742

LITTORAL

Adaptation du littoral au changement climatique : le Gouvernement annonce un projet de loi

Le 30 janvier dernier, le Sénat a adopté la proposition de loi sur l'adaptation des littoraux au changement climatique. Cette proposition, portée par Michel Vaspert, sénateur (LR) des Côtes-d'Armor, reprend à 90 % celle de Pascale Got, ex-députée PS de Gironde. Pour la première fois, cette proposition de loi a donné au Gouvernement Philippe l'occasion de s'exprimer très concrètement sur l'adaptation des littoraux au changement climatique. Comme la précédente, cette proposition vise essentiellement à donner aux collectivités les moyens de répondre aux problèmes d'érosion du trait de côte sur les côtes sableuses, tant d'un point de vue juridique, que financier.

www.clubtechnicites.fr/547396



© Jean-Paul Bouhime - iStockphoto.com

LOI NOTRE

L'ASSEMBLÉE VALIDE LA PROPOSITION DE LOI SUR LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

La proposition de loi Ferrand sur le transfert des compétences eau et assainissement a été adoptée par l'Assemblée nationale le 31 janvier. La polémique sur la gestion des eaux pluviales a ressurgi au cours des débats. Jusqu'ici, la loi Notre du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement des communes vers les intercommunalités au 1^{er} janvier 2020. La proposition de loi votée le 31 janvier prévoit quant à elle que ce transfert puisse être différé jusqu'à 2026, si une minorité de blocage (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) s'exprime avant le 1^{er} janvier 2019. Sur une cinquantaine d'amendements, seuls quatre ont été adoptés, dont deux liés à des propositions de l'Association des maires de France. Le premier rend possible de transférer l'une des deux compétences (soit l'eau, soit l'assainissement), et de conserver l'autre. Le deuxième concerne la représentation des communes au sein des syndicats. Cette disposition prévue au départ pour les communautés de communes est étendue aux communautés d'agglomération. « C'est un point majeur qui rassurera les petits syndicats, mais inquiétera ceux qui voulaient une recomposition des territoires à une échelle plus vaste », note Éric Landot, avocat spécialiste de ce sujet.

www.clubtechnicites.fr/547519

TRANSPORTS FERROVIAIRES

L'ARBRE QUI CACHE LA FORÊT

LE RETOUR DE LA CONSIGNE, promu le 6 février par la secrétaire d'État à l'Écologie Brune Poirson, ne suscite pas l'enthousiasme chez les collectivités, qui ont peur de voir les filières existantes déstabilisées.

RAPPORT SPINETTA : L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EST-IL MENACÉ ?

S'il se défend de préconiser la fermeture d'une partie du réseau ferroviaire, Jean-Cyril Spinetta a préparé le terrain en ce sens. De nombreuses lignes peu fréquentées et non électrifiées sont ainsi remises en question par le rapport qu'il a remis au Gouvernement le 15 février. En revanche, les nombreuses dessertes TGV seraient épargnées. Mais le dernier mot reviendra au Gouvernement, qui va maintenant enclencher une concertation avec tous les acteurs (collectivités, syndicats et entreprises).

Pour lire le rapport et notre analyse

www.clubtechnicites.fr/549977

POLLUTION

QUALITÉ DE L'AIR : LES TERRITOIRES COGITENT SUR DE NOUVELLES FEUILLES DE ROUTE

Nicolas Hulot a réuni les préfets et les élus des territoires concernés par les dépassements des normes européennes pour la qualité de l'air, le 15 février. Ces territoires devront adopter d'ici au 31 mars leurs nouveaux plans de réduction des émissions. Pas sûr que cela suffise à diminuer significativement la mortalité imputable aux particules.

www.clubtechnicites.fr/549985



LASSERE.

AMÉNAGEMENT

Une nouvelle classification cible les mesures à adopter pour limiter les impacts environnementaux

Le CGDD et le Cerema viennent d'éditer un guide pour améliorer la mise en œuvre du principe « éviter-réduire-compenser » des projets, plan et programmes d'aménagement. Y est notamment proposée une classification des mesures sur plusieurs niveaux car « le niveau d'appréhension par les différents acteurs de ce que représente concrètement une mesure d'évitement, de réduction, de compensation voire d'accompagnement demeure hétérogène ».

www.clubtechnicites.fr/548767

RÈGLEMENTATION

DÉCHETS : LE TRI MÉCANO-BIOLOGIQUE BANNI PAR LE JUGE

Coup sur coup en l'espace de six mois, trois syndicats de déchets viennent de se voir confirmer par le juge administratif, en appel, un refus d'autorisation d'exploiter une installation de tri mécano-biologique. Dans l'Allier, le préfet avait refusé l'autorisation d'une installation prévue par le Sictom Nord Allier, qui a contesté cette décision devant les tribunaux, mais a été débouté. Dans les Hautes-Pyrénées (projet porté par le syndicat mixte de traitement des déchets, le SMTD 65) et en Charente-Maritime (projet porté par le syndicat intercommunautaire du littoral, le SIL), les autorisations délivrées par le préfet ont été attaquées par des associations et annulées par les tribunaux. Ces décisions ont été prises par les juges en s'appuyant sur l'article 87 de la loi de transition énergétique. Formellement, cette disposition prévoit, dans dix ans, un développement du tri à la source des biodéchets sous diverses formes et précise que cette généralisation « rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics ».

www.clubtechnicites.fr/548204

EAU

LA TAXE GEMAPI EST BIEN LOIN DE PROVOQUER UN RAZ-DE-MARÉE

Le premier bilan de la mise en œuvre de la taxe Gemapi montre que ce levier fiscal est plutôt boudé par les élus, pour l'instant. La taxe Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) avait fait couler beaucoup d'encre lors du vote de la loi Maptam du 27 janvier 2014, en ouvrant la possibilité de créer un nouvel impôt local. L'entrée en

vigueur obligatoire de la compétence Gemapi, au 1^{er} janvier 2018, a fait ressurgir la polémique. « Ce n'est pas un raz-de-marée », confirme Apolline Prêtre, chargée de la Gemapi à l'Assemblée des communautés de France (ADCF). Sur les 150 à 200 communautés ayant pris la compétence de façon anticipée, en 2016 ou 2017, seules dix à quinze ont établi la taxe. Selon le dernier recensement de la



© savoyelelyse - stock.adobe.com

Direction générale des finances publiques (DGFiP), mi-janvier, une cinquantaine d'établissements publics de coopération intercommunale supplémentaires l'ont instaurée en 2018. Au total, moins de 70 intercommunalités sont donc concernées, sur 1 266. Ce chiffre évoluera quelque peu en intégrant les délibérations tardives, les communautés ayant bénéficié d'un délai exceptionnel (jusqu'au 15 février) pour adopter la taxe pour l'exercice 2018. Il faudra donc attendre les retours de la DGFiP et ceux d'une enquête ADCF pour disposer de données consolidées. Mais l'adoption de la taxe ne sera pas massive. De plus, son montant est bien loin du plafond fixé par la loi à 40 euros par habitant. Il est plutôt de 5 à 10 euros, atteignant parfois 15 ou 16 euros. Enfin, certaines communautés l'ayant mise en place n'ont pas pour objectif immédiat de dégager des recettes supplémentaires : elles incitent les communes à baisser leur fiscalité pour que l'impact soit neutre sur le contribuable. Cela concerne des territoires où les missions Gemapi étaient déjà exercées, au moins en partie : le financement par la taxe se substitue à la contribution que les communes versaient, sur leur budget général, à des syndicats de rivière, de digues, etc.

[Pour aller plus loin, www.clubtechnicites.fr/549438](http://www.clubtechnicites.fr/549438)

URBANISME

LE DÉPÔT DES PERMIS DE CONSTRUIRE SUR INTERNET, UN DÉFI COMPLIQUÉ À TENIR

À compter du 8 novembre 2018, les collectivités devront être capables de recevoir en ligne les demandes de permis de construire. À l'heure actuelle, le sujet, qui pose de nombreux problèmes juridiques et techniques, est à peine ouvert. L'AMF et l'ADCF viennent d'ailleurs d'alerter le ministère de la Cohésion des territoires sur la complexité de cette échéance.

www.clubtechnicites.fr/549639

L'actu du Techni.Cités

Connectez-vous sur le Club Techni.Cités (www.clubtechnicites.fr) pour créer votre compte et déverrouiller vos droits grâce à votre numéro d'abonné Techni.Cités.

LE DOSSIER

Viabilité hivernale : éviter les pièges de Dame hiver

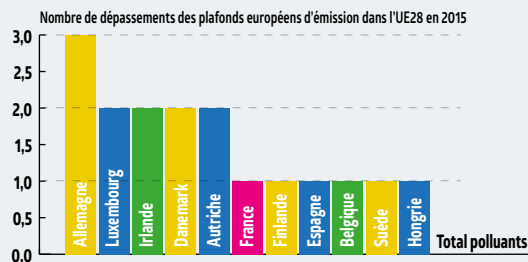


La viabilité hivernale consiste, en cas de neige, verglas ou gel, à assurer le maintien ou le rétablissement de conditions de circulation propres à garantir la sécurité des usagers de la route. Cette mission, assurée par les collectivités territoriales, relève parfois de la prouesse logistique. En outre, si les techniques de déneigement ou de salage des routes sont désormais connues, celles-ci évoluent régulièrement. Ces dernières années, une réflexion sur la rationalisation des fondants routiers, voire le recours à des modes alternatifs de traitement ont par exemple émergé dans les collectivités.

1. Viabilité hivernale en milieu urbain : comment éviter les mauvaises surprises
2. Viabilité hivernale : les méthodes pour mieux saler
3. L'IoT pour prévenir les épisodes neigeux qui paralysent les métropoles ?

www.clubtechnicites.fr/dossiers/viabilite-hivernale-eviter-les-pieges-de-dame-hiver

DATAVISUALISATION



Source : bilan de la qualité de l'air en France, CGDD/SDES, Datalab, octobre 2017.

Dépassement des seuils de pollution : où en est la France ?

La législation européenne fixe des seuils d'émissions pour une douzaine de polluants atmosphériques. Ces dix dernières années, une quinzaine de pays européens ont dépassé le plafond de ces seuils. Or, la France figure parmi ces pays, puisqu'elle ne respecte pas encore son plafond d'émission fixé pour les oxydes d'azote (Nox).

www.clubtechnicites.fr/550363

L'ENTRETIEN NIES BOUSSIOUF

CHARGÉ D'ÉTUDES AU CEREMA

Routes : « les ressources pour répondre aux objectifs de recyclage sont là »

Alors que la loi de transition énergétique prévoit que le taux de recyclage des matériaux dans le cadre de travaux routiers atteigne 60 % en 2020, Nies Boussiouf, chargé d'études au Cerema, a mené une enquête au sein des collectivités territoriales afin de faire un premier état des lieux des démarches initiées par ces dernières. Il dévoile une partie de ses résultats, en exclusivité pour le Club Techni. Cités.

[...] Les collectivités se sont-elles emparées de cette réglementation ?

Le Cerema a lancé une enquête de type qualitatif auprès des maîtres d'ouvrage (MOA) publics, départements, métropoles et directions interdépartementales des routes.

La suite de l'entretien est à retrouver sur : www.clubtechnicites.fr/551548

C'EST VOUS QUI LE DITES !

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : CE QU'IL RESTE À FAIRE

Alors que le Gouvernement prévoit une nouvelle version de son plan de rénovation énergétique, la démarche est loin de faire l'unanimité parmi nos lecteurs. C'est le cas d'A gla gla !, qui explique que l'exécutif « [...] vient de supprimer l'aide à la rénovation des huisseries ». Une mesure qui ne manque pas de le faire réagir : « De qui se moque-t-on ? », s'indigne-t-il.

www.clubtechnicites.fr/549767

BOUTEILLES ET CANETTES CONSIGNÉES : L'ARBRE QUI CACHE LA FORÊT

Promu par l'exécutif, le retour de la consigne en France ne suscite pas l'enthousiasme chez les collectivités, qui ont peur de voir les filières existantes déstabilisées. Une réticence qui n'est visiblement pas partagée par tout le monde. Facile semble s'en féliciter : « [...] au siècle dernier [...] les bouteilles de vin de table étaient consignées. Il en était de même pour celles de limonade... Le système fonctionnait bien. On trouvait peu de bouteilles dans les poubelles », plaide-t-il. Julien13 vante quant à lui le système allemand, où les grandes surfaces sont équipées de machines destinées à consigner le plastique et le verre : « [...] je ne sais pas si je suis stupéfait par l'avance de l'Allemagne ou du retard de la France à ce sujet », tacle ce dernier.

www.clubtechnicites.fr/548460

TOP Clics...

1. ÉNERGIE

Linky, un projet trop centré sur les intérêts d'Enedis www.clubtechnicites.fr/548462

2. URBANISME

Le dépôt des permis de construire sur internet, un défi compliqué à tenir www.clubtechnicites.fr/549639

3. ACCESSIBILITÉ

Un projet de décret sur l'adaptation des Ad'ap www.clubtechnicites.fr/548923

4. NUMÉRIQUE

Données personnelles : appliquer la nouvelle réglementation en six étapes clés www.clubtechnicites.fr/549543

MARDI 29 MAI 2018

Paris

NOUVEAU !

ASSISES DE LA DÉMATÉRIALISATION

Les clés pour réussir le passage au 100% numérique
dans votre collectivité



- Les incontournables pour réussir le déploiement de vos services publics dématérialisés
- Le point sur les échéances réglementaires pour les collectivités
- Des cas pratiques dont vous inspirer : dématérialisation comptable, marchés publics, relations citoyens, urbanisme...

Avec l'intervention exceptionnelle de :



Henri VERDIER

Directeur interministériel du numérique et
du système d'information de l'Etat français
DINSIC

En partenariat avec :

CGI

Avec le soutien de :

**VILLES
FRANCE**
NUMÉRIQUE & INNOVATION

LES ÉVÉNEMENTS

la Gazette
des communes • des départements • des régions

Programme complet et inscriptions disponibles sur le site
www.lagazettedescommunes.com, rubrique **Événements**

Contact : Elvire ROULET • e-mail : elvire.roulet@infopro-digital.com • tél. : +33 (0)1 77 92 93 36

ENJEUX

Smart city, un modèle pour la ville de demain ?

Par Clément Cygler

Les craintes liées au numérique et à l'exploitation des données auront-elles raison de la smart city ? La ville intelligente, bien souvent avancée comme le modèle de la ville de demain, peine toujours à convaincre. Un cadre législatif ou de régulation doit encore être établi pour maîtriser le numérique et éviter certaines dérives.

Apparu il y a une dizaine d'années, le concept de smart city, promis à un grand avenir, a encore un peu de mal à s'imposer. La ville intelligente se cantonne pour l'instant à des expérimentations lancées par des collectivités et soutenues avant tout par des acteurs privés. « La smart city est une démarche portée par une minorité de collectivités pionnières, tandis que la grande majorité s'acculture encore à ce concept », indique Daniel Thépin, économiste à l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France (IAU IDF), ajoutant qu'« il existe pratiquement autant de smart cities que de modèles de villes ». Pour ces dernières, le socle technologique et numérique ainsi que l'exploitation de la donnée sont omniprésents, mais les applications divergent. Tous ces modèles convergent toutefois vers un but d'efficacité. Que ce soit pour l'énergie, les transports, la voirie ou encore les bâtiments, la smart city, grâce au numérique et aux technologies d'information et de communication, vise à rendre plus efficace, plus fluide, plus dynamique, voire plus responsable, la gestion de la collectivité et de ses services.

Scénario à la Big Brother redouté

Pourtant, selon l'Observatoire des usages émergents de la ville (Ouev), créé par l'Observatoire Société et Consommation (Obsoco) et le cabinet d'études Chronos, ce modèle de ville connectée et numérique serait rejeté par la majorité des citoyens. Il arrive même en dernière position (voir illustration) des aspirations des citoyens en matière de lieu de vie, loin derrière la ville nature ou la ville des courtes dis-

tances. « Au vu de l'usage intensif des services connectés, on peut dire que c'est un paradoxe. Mais sur ce point, ce n'est pas une question de choix mais plus de non-choix car le citoyen est embarqué dans ce modèle de ville, alors qu'il n'était pas particulièrement souhaité. Et ce constat monte également au niveau des experts », précise Bruno Marzloff, sociologue et fondateur du bureau d'études Chronos. La ville connectée, sa multitude de capteurs et un possible scénario à la Big Brother (1) sont ainsi redoutés. Selon l'Ouev, 66 % des sondés refuseraient de partager leurs données avec la collectivité pour faire fonctionner leur territoire. Pour Daniel Thépin, ce n'est pas la smart city qu'ils rejettent mais surtout l'association de ces termes à tous les défauts de la ville. Il y a également un clivage générationnel qui – au fur et à mesure – pourrait s'estomper.

Numérique, élément intrinsèque

« Il n'y aura pas de transition de l'urbain possible sans transition numérique, et a fortiori sans data », appuie Bruno Marzloff. Le numérique, déjà bien présent dans la gestion des services d'une collectivité, est en effet devenu un élément constitutif de

la ville et reste donc essentiel pour développer des solutions plus performantes et innovantes. « La moindre association de type jardin partagé a par exemple déjà une page Facebook ou une application », souligne Nicolas Laruelle, urbaniste à l'IAU IDF. Ces solutions nécessiteront en outre une connaissance plus grande de l'usager, et donc un partage des données pour assurer un pilotage plus fin des services et aboutir à un modèle plus vertueux.

Se pose alors la question du contrôle et de cette exploitation des données, en particulier par les entreprises privées qui ont des capacités d'acquisition et de traitement supérieures aux acteurs publics. Plusieurs villes comme Paris, Bordeaux ou Rennes ont désormais ce type de questionnement en tête. De plus, nombreuses sont les tribunes publiées actuellement mettant en garde contre les scénarios extrêmes portés par ces firmes privées (notamment par les Gafam) et maquillés de façon à faire ressortir le bon sens, le progrès, le bien-être, le vivre ensemble, le respect de l'environnement... mais cachant certains travers comme la capitalisation des savoirs et la prise en main des services publics, et ce sans même s'interro-

L'ÉMERGENCE DU GREEN IT

Le numérique, et sa multitude de capteurs, peut aider à préserver l'environnement et à optimiser l'efficacité des services d'une ville, mais il produit des déchets et consomme de l'énergie ainsi que des ressources non renouvelables (métaux rares). Pour répondre à cette problématique, le concept de Green IT est récemment apparu. Son but : limiter les effets négatifs et maximiser les bienfaits du numérique sur l'environnement. « Pour l'instant, la plupart des solutions développées sont à peine neutres et restent encore très peu interopérables ! », tempère Nicolas Laruelle.



Concilier numérique et souhaits des habitants, tel est un des objectifs de la cité Descartes, dédiée à la conception de la ville durable et identifiée comme un haut lieu de la transition en Ile-de-France.

ger sur les vœux des usagers. « La démarche opaque de Sidewalk Labs, le bras armé de Google dans la ville, sur la détention et la circulation des informations issues de son rôle d'aménageur digital urbain témoigne de sa manière de se dérober à une injonction d'intérêt général. La firme s'assoit sur un prétendu dialogue citoyen pour remettre tout simplement en cause la prééminence des fonctions publiques majeures relevant du régalién », indique le sociologue de Chronos.

Combiner offre technologique et sociale

L'enjeu est donc de réussir à établir un cadre législatif afin de redonner de la maîtrise d'usage des données à la collectivité et aux citoyens. « Il est important de mettre des garde-fous et de trouver un équilibre entre protagonistes, ce qui nécessite une transition politique avant tout », explique Bruno Marzloff. Il faut aussi s'interroger réellement sur le modèle

de la ville de demain souhaitée. « Il se dessine deux grands types de smart city : une ville d'offres de technologies et une ville de demande de sens », note Nicolas Laruelle, dont le travail a consisté dernièrement à identifier les hauts lieux de la transition où se concentre un foisonnement d'initiatives numériques. L'objectif est de créer des références communes entre techniciens et élus afin d'imaginer la ville de demain. Douze hauts lieux de la transition, appelés également « laboratoires de la ville de demain », ont ainsi été recensés en Ile-de-France (Arcueil-Laplace, Batignolles, Cité Descartes...). « Pour certains exemples comme à La Boissière-École (Yvelines) ou à Flagny (Seine-et-Marne), il y a eu cette double préoccupation des technologies bien utilisées et de la notion de bien vivre ensemble », précise-t-il. Mais pour y parvenir, il faut également réussir à briser la logique en silo et le cloisonnement des approches sans vision systémique actuels. ◆

(1) « 1984 » de Georges Orwell.

POUR EN SAVOIR +

- IAU IDF : goo.gl/XBKeqb et goo.gl/sVeyWv
- Descartes 21 et Epamarne : goo.gl/pS7Aug
- Ouev : goo.gl/eamch7



© Epamarne / Eric Mbrency

3 QUESTIONS À INÈS BOUCHIKHI

DIRECTRICE DU PROJET DE LA CITÉ DESCARTES,
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'AMÉNAGEMENT
DE MARNE-LA-VALLÉE (EPAMARNE)

À quoi ressemblera la ville de demain ?

Pour Epamarne, la ville de demain est une ville durable, désirable, où le mieux vivre en ville prédomine. Comment fait-on cette ville rêvée ? En développant de front des innovations sur plusieurs domaines : la construction, la mobilité, l'énergie, les services... Cette démarche nécessite l'implication de tous les acteurs de la ville et nous avons cette chance à Marne-la-Vallée, c'est d'avoir un écosystème partenarial très fort, où acteurs privés et publics échangent et collaborent pour justement créer la ville de demain.

Quelle sera l'importance du numérique ?

Il est fondamental. Au travers de la ville collaborative, le traitement et la gestion de la data prennent ici tout leur sens. Le numérique permet de tendre vers une ville plus efficace, plus résiliente, avec une meilleure gestion des infrastructures et des déplacements et un diagnostic en continu grâce aux remontées citoyennes. Il conduit aussi vers une meilleure anticipation des besoins des usagers grâce au crowdsourcing. Nous sommes cependant extrêmement vigilants à ne pas mettre de côté certaines populations en prenant le virage du tout high-tech. La ville de demain doit aussi être une ville inclusive.

Quelles sont les principales évolutions sectorielles attendues pour la ville de demain (mobilité, bâtiment, énergie, gouvernance...) ?

Les évolutions vont être nombreuses car partout on voit émerger des innovations qui demain seront répliquées à plus grande échelle. Pour la mobilité, le véhicule autonome est très attendu, dans le bâtiment ce sont tant l'écoconstruction que la maquette numérique qui font bouger les lignes, l'énergie demain sera renouvelable et respectueuse de l'environnement, quant aux gouvernances, elles seront forcément plus agiles... Les défis sont nombreux et nous sommes à une période charnière où toutes ces évolutions, ces révolutions, se mettent en place.

Pour vos AAPC

(gestion en DSP, construction d'un équipement...)

choisissez le spécialiste de l'ingénierie publique,
choisissez **Techni.Cités**

Le mensuel



67 000 lecteurs

340 000 décideurs
locaux dans notre base de données

Le site internet



208 000 pages vues
mensuelles

23 000 abonnés à la
newsletter hebdo

Avec Techni.Cités, optez pour une visibilité maximale

**Votre AAPC dans Techni.Cités,
c'est beaucoup plus qu'une simple publication :**

- Une parution dans un titre à forte audience
- 6 rdv de journées d'étude en 2018
- Votre AAPC mis en valeur par notre studio graphique (présence de votre logo et mise en page attractive)

**Votre AAPC dans Techni.Cités, c'est une
visibilité maximale avec une parution sur
le club Techni.Cités (www.clubtechnicites.fr)
et dans la newsletter hebdomadaire dédiée :**

- Format bannière et/ou mégabannière
- Logo cliquable pour renvoi vers le texte de l'AAPC au format dématérialisé

Contact :

Gilles DUBOIS - 06 67 15 78 67

Gilles.DUBOIS@infopro-digital.com

Devis gratuit sous 24 heures

À L'AFFICHE

DU 14 AU 18 MARS À RENNES
inOut : les mobilités de demain débarquent à Rennes

inOut donne rendez-vous à tous les acteurs de la mobilité pour un événement unique en France autour des mobilités intelligentes. L'occasion d'échanger entre les acteurs, mais aussi de dévoiler les expérimentations lancées dans la métropole, leurs points d'étapes, premiers résultats et potentiels déploiements à grande échelle.

www.inout2018.com

LE 21 MARS À PARIS
Accessibilité universelle : la France prend-elle du retard ?

Le but de cette journée est de montrer que les acteurs mettent déjà en place des actions concrètes en matière d'accessibilité. L'idée est d'ouvrir le débat entre les organismes et les associations qui représentent les personnes handicapées. Trois thèmes seront abordés : la mobilité, les ERP et le logement.

<http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr>

LES 21 ET 22 MARS
À PARIS**Congrès national ResPECT**

ResPECT a réalisé avec la MNT et la SMACL, au second semestre 2017, une enquête nationale sur les pratiques professionnelles des ergonomes territoriaux. Les résultats de celle-ci seront présentés lors de ce congrès national.

<http://respect-prevergo.org>

DU 5 AU 8 JUIN
À MARSEILLE**97^e Congrès de l'Astee**

Le congrès de l'Astee 2018 consacrera différentes sessions à la question de l'adaptation au changement climatique et de son atténuation dans les services publics locaux de l'environnement. Ce congrès, dans la lignée des autres, permettra également de faire le point sur l'avancement de travaux issus des commissions scientifiques et techniques de l'Astee.

<https://www.astee.org>

À LIRE

ATLAS
DES GRANDES FONCTIONS
MÉTROPOLITAINES :
VERS LE « ZÉRO DÉCHET »

Réalisé par l'Apur, avec le concours du Sycotom, de l'Ordif, de la ville de Paris, et de l'EPT Plaine Commune – En 2020, 50 % des déchets ménagers devront

être recyclés. La collecte des déchets verts et des biodéchets sera multipliée par trois et il n'y aura plus aucune mise en décharge. Tendre vers ces objectifs implique une mutation sans précédent du « système déchets », avec plus d'espace consacré au tri et au traitement, plus de tri, une meilleure collecte, et un changement de valeur des biens. 4^e volet de l'atlas des grandes fonctions métropolitaines, ce volume « Déchets » dresse un état des lieux des différents dispositifs déjà installés sur le territoire de la métropole du Grand Paris.

<https://www.apur.org/fr>

SUR LE WEB

LES MÉTROPOLIS
PROGRESSENT
EN FRANCE

Au 1^{er} janvier 2018, 1 263 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont été recensés sur le territoire français, a fait savoir la direction générale des collectivités locales (DGCL). Parmi ces EPCI, la DGCL a comptabilisé 21 métropoles, 11 communautés urbaines, 222 communautés d'agglomération et 1 009 communautés de communes. C'est sept métropoles de plus qu'en 2017.

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/bilan-statistique-2018>

JOURNÉE
D'ÉTUDE

Techni.Cités

LE 5/04 À PARIS Journée d'étude Réseaux d'eau intelligents

Smart Water et nouvelles technologies : comment optimiser sa gestion de l'eau

LE 29/05 À PARIS Journée d'étude Travaux routiers

Quelles solutions pour atteindre les objectifs de recyclage des matériaux ?

LE 12/06 À PARIS Journée d'étude École numérique

Comment déployer concrètement le numérique dans les écoles

Programme complet et inscription sur conferences.lagazettedescommunes.com, recherche par la date de la journée.

Contact : Elvire Roulet, 01 77 92 93 36, elvire.roulet@infopro-digital.com

**LES FORMATIONS LA GAZETTE**

Pour tous renseignements : 04 76 65 61 00 - formations@lagazettedescommunes.com

LES 10 ET 11/04 À PARIS

Smart grids : des concepts au projet - GTE61

LE 1/06 À PARIS

Assainissement collectif - GTE07

LES 14 ET 15/05 À PARIS

Gérer une crise de risques majeurs - GTE17

LE 19/09 À PARIS

Élaborer un Dicrim - GTE16

Consultez l'intégralité de notre catalogue de formations en ligne sur formations.lagazettedescommunes.com

Toprecrutement

Le salon emploi des cadres



Vous *cherchez*
Vous *trouvez...*

+ 30 000 postes
Bac +2 et plus



Espace Grande Arche
de la Défense
9h30 - 17h30

Inscription gratuite sur www.salon.emploi-pro.fr

organisé par

emploipro.fr

LE MONITEUR
DES TRAVAILLEURS ET DE LA MAIN D'ŒUVRE

L'USINE NOUVELLE

L'ARGUS
de l'assurance

LSA

L'USINE DIGITALE

neo
restauration

sous le patronage du



DOGFINANCE

RECRUT
BO

en partenariat avec

capemploi92

Hanploi
Association loi 1901

DONNÉES

S'emparer des informations offertes par l'open data

Par Baptiste Cessieux

Le 1^{er} novembre 2018, l'ouverture des données devra être effective pour une majorité de collectivités. Au-delà de la transparence des informations, l'open data offre également de nouvelles possibilités aux collectivités qui s'en emparent.

1

Pourquoi ouvrir ses données ?

2

L'open data simplifie les échanges entre les services des collectivités

3

Les données : une matière première, pas une fin en soi

4

Pas de révolution mais une évolution des métiers



S'emparer des informations offertes par l'open data

1 Pourquoi ouvrir ses données ?

Impossible d'y couper : l'ouverture des données, ou open data, sera bientôt obligatoire pour de nombreuses collectivités. C'est devenu une véritable arlésienne mais il convient de rappeler que les collectivités de plus de 3 500 habitants et de plus de 50 équivalents-temps plein doivent mettre en place l'ouverture de leurs données dans le cadre de la loi pour une république numérique en date du 7 octobre 2016. En d'autres termes, les collectivités doivent rendre accessibles les données produites ou reçues dans le cadre de leur mission de service public. Elles doivent également permettre la réutilisation de ces données. Aujourd'hui, seules 8 % des collectivités concernées ont effectivement ouvert leurs données selon Open data France. L'ouverture des données, qui sera obligatoire à partir du 1^{er} octobre 2018, sert pourtant de matière première à de nouvelles applications pour les collectivités. « Je pense qu'il faut distinguer trois principales utilisations de l'open data. D'abord, la réutilisation en interne : la facilité d'accès et le formatage de l'information dans un langage commun permettent de décloisonner les services et les collectivités. Ensuite, il y a les utilisations spécifiques mais cela se fait généralement par des entreprises tierces dans le but de vendre un service à une collectivité. Et enfin, il y a le croisement d'informations, rendu possible par la normalisation de données parfois très éloignées les unes des autres. Cela peut être très utile dans le cas d'achat d'un nouvel équipement par exemple. Pour moi, c'est dans cette dernière utilisation qu'il y a le plus d'usage », note Simon Chignard, conseiller stratégique pour Etatlab.

● PLUS-VALUE DÉMOCRATIQUE

Avant de penser aux usages, il est tout de même important de bien qualifier ce qui se cache derrière l'open data. Les collectivités ne parlent pas toujours de la même chose,

LE CODE, C'EST LA LOI

L'ouverture des données publiques donne aux citoyens de nouvelles pistes pour évaluer les politiques publiques. Certaines collectivités ont pourtant décidé que cela ne suffisait pas et que l'open source était nécessaire pour ajouter une nouvelle couche de transparence. Dans le département de la Gironde, par exemple, les outils de visualisation du budget sont ainsi en open source. « Cela permet d'éviter les biais, comme les calculs des ratios d'autofinancement par exemple. Nos formules de calcul sont dans le code du logiciel et ce code est ouvert, accessible à tous. N'importe qui peut s'en emparer et refaire les calculs différemment. Et tant mieux si la société civile pose des questions et vient nous bousculer dans notre façon de faire. Rendre nos informations ouvertes et visuelles, ce n'est pas pour nous faire plaisir : c'est pour apporter de nouvelles avancées citoyennes », explique Matthieu Rouveyre, vice-président du département de la Gironde. L'open source permet également aux collectivités de récupérer le travail des unes et des autres et facilite ainsi la démocratisation d'un nouvel outil.

quitte à entretenir une certaine confusion. « Dans la gestion des données des territoires, on mélange souvent plusieurs types d'informations très différentes. On pose au même niveau les données politiques, comme le budget, les informations à destination des citoyens, comme les horaires de bus, et les données d'aménagement du territoire, comme la cartographie, les réseaux ou encore les flux. Dans le cadre de l'open data, on voit souvent les collectivités s'arrêter après avoir normalisé les informations générales et politiques », indique justement François Gruson, conseiller R&D pour Dassault Systèmes pour la création des « jumeaux numériques » des villes de Rennes (Ille-et-Vilaine) et Singapour. En effet, les données d'informations générales et les données politiques sont les plus visibles et sont généralement mises en avant par les services de

Il existe trois types d'utilisation des données : la réutilisation en interne, les utilisations spécifiques et le croisement d'informations.

communication. Les rendre accessibles (et intelligibles) est un véritable enjeu démocratique car elles permettent de donner tous les outils aux citoyens et aux associations qui veulent s'emparer de problématiques relevant de la collectivité. Pour autant, il ne faut pas oublier que les applications qui toucheront plus directement au fonctionnement des collectivités, comme l'automatisation du parcours des véhicules de voirie, la remontée des incidents sur une commune ou encore l'analyse automatique du prix des parcelles en fonction de leurs accès aux services, celles-ci ont surtout besoin des données d'aménagement du territoire pour pouvoir émerger. L'open data ne s'arrête pas aux budgets et aux horaires de cantine.



2

L'open data simplifie les échanges entre les services des collectivités

Les données ouvertes structurent déjà de nombreux services des collectivités. Tout n'est pas encore totalement disponible mais la masse d'informations amène dès aujourd'hui de nouvelles possibilités. La première d'entre elles est la fluidification du partage d'informations entre les services et entre les institutions de différentes tailles qui travaillent au sein d'un même territoire. « Ce manque d'interactions pouvait mener à de l'achat de données à des acteurs tiers alors que les données existaient déjà dans le service public. On peut même imaginer que des entreprises ont revendu des jeux de données acquis auprès des collectivités, à d'autres services de ces mêmes collectivités. On ne savait pas que la donnée était présente », s'amuse Jean-Marie Bourgogne, délégué général d'Open Data France. Aujourd'hui, lorsqu'une plateforme unique est mise en place pour accéder aux données d'un acteur, il devient plus simple de récupérer de nombreuses informations de la collectivité sans avoir besoin de demander

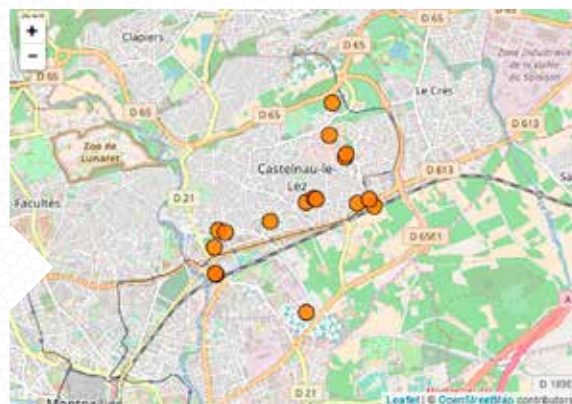
Les cartes tirées d'Open Street Map par la métropole de Montpellier suivent le pourtour des différentes collectivités de la métropole.

au service concerné. « De façon concrète, les données ouvertes permettent de se passer de certaines conventions entre collectivités et de ne pas avoir à faire transiter des clés USB entre services ou entre collectivités. Cela paraît tout simple mais tout agent d'une collectivité investie dans l'ouverture des données apprécie ces changements qui ont déjà lieu », ajoute Jean-Marie Bourgogne. Les communes déjà engagées dans l'ouverture de leurs données observent également une amélioration de la qualité de leurs données : lors des réutilisations entre services, les erreurs de saisies sont détectées et signalées plus rapidement qu'auparavant.

● LE PARTAGE C'EST BIEN, LA REDISTRIBUTION AUTOMATIQUE, C'EST MIEUX

Les jeux de données standardisés, c'est-à-dire ceux qui respectent des codes connus de tous (lire encadré), ouvrent la voie aux échanges automatisés entre collectivités. Dans ce cas, le fait que l'information soit gratuite est un plus mais c'est sa normalisation qui apporte une vraie plus-value. Et sur la normalisation, les systèmes d'information géographique ont une longueur d'avance. « Les SIG

sont un corps de métier très particulier. Leurs données sont acquises et peu partagées ni réutilisées par d'autres services. Pourtant, la moitié des données bien référencées proviennent des SIG », renchérit Jean-Marie Bourgogne. De nombreuses collectivités commencent justement à s'emparer de ces données, comme à la métropole de Montpellier (Hérault). Ici, la collectivité a décidé de faire correspondre ses données aux critères d'Open Street Map (OSM), un outil open source s'apparentant à Google Map et qui peut être enrichi par n'importe qui. L'avantage de la méthode : une redistribution automatique des données OSM auprès des trente et une communes de la métropole.



« Nous avons observé un décalage évident dans la gestion des données entre la ville centre et les autres communes. Le service informatique de la métropole a une offre de service pour toutes les communes mais les petites communes n'avaient pas de données et, surtout, pas de temps à y consacrer. Pour résorber les carences, nous nous sommes dit qu'il fallait que la métropole s'en occupe. Le premier travail a été de déterminer les informations facilement accessibles auprès des communes de la métropole. En l'occurrence, les informations du patrimoine public et parfois des commerces. Nous avons simplement mis tout ce qui était disponible dans OSM avec le compte de la métropole pour lui apporter une véracité supplémentaire. Cette démarche nous a permis d'homogénéiser les données entre les communes », explique Jérémie Valentin, chef de projet Open Data à Montpellier Métropole. ●●●

STANDARDISER LES DONNÉES, C'EST LEUR FAIRE PARLER LE MÊME LANGAGE

Si « standardiser les données » peut paraître abstrait, il s'agit en fait simplement de s'assurer que tous les agents utilisent bien le même mot pour parler de la même chose. Lorsque l'on récupère des fichiers XML (le format utilisé par les logiciels de feuille de calcul) de différents services ou collectivités pour en faire un jeu de données commun, il n'est pas rare de s'apercevoir que deux agents utilisent des synonymes pour définir la même action. Le travail de traduction vers un langage commun passe souvent par la création d'une ontologie, une table de correspondance qui indique les mots qu'il faut transformer pour correspondre au vocabulaire défini. La tâche peut s'avérer chronophage et certains préfèrent tout simplement repartir de zéro pour utiliser dès le début le vocabulaire défini pour l'ouverture des données.

S'emparer des informations offertes par l'open data

● VALORISATION DU TRAVAIL DES AGENTS

Une fois ce travail effectué, il devient alors possible d'automatiser la mise à jour des données d'informations géographiques pour chaque commune. En effet, Open Street Map est enrichi par chaque modification des données des collectivités et par n'importe quel citoyen qui le désire. La carte évolue donc au fur et à mesure des apports des agents mais également de n'importe quels acteurs extérieurs. « Tous les dimanches, une requête exporte les données depuis OSM et les informations récupérées sont découpées pour s'inscrire dans le SIG de chaque commune, selon leur découpage administratif. On en sort dix à quinze jeux de données, générés automatiquement, qui viennent rejoindre des données de la métropole, comme

les données du cadastre (après anonymisation) et les permis de construire », précise Jérémie Valentin. Au-delà de l'apport de ces données exploitables, Jérémie Valentin note plusieurs avantages supplémentaires. « C'est un bon moyen de concrétiser ce qu'est l'open data auprès des communes de moins de 2000 habitants. Cela leur permet également de renvoyer directement les bureaux d'études vers ces données ouvertes et donc de gagner du temps. Enfin, la méthode facilite les retours d'expérience, car cela se voit sur la carte : le travail des agents est valorisé. » Le passage par un acteur tiers qui ouvre également ses données présente également l'intérêt de la temporalité. Si demain la métropole de Montpellier change de méthode, l'ensemble des informations intégrées dans OSM perdurera.

3 Les données : une matière première, pas une fin en soi

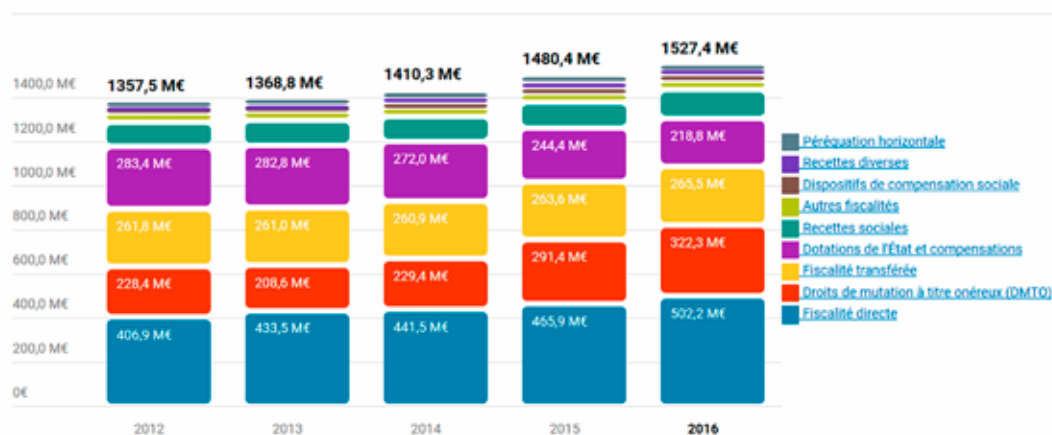
Rendre publique des données après les avoir rassemblées, standardisées et anonymisées n'est pas l'étape finale de l'open data. C'est le commencement. Lorsque les données sont rendues exploitables et accessibles, n'importe quel service d'une collectivité peut s'en emparer pour les analyser, les réutiliser ou, c'est ce que nous allons voir, les mettre en valeur. L'une des utilisations les plus visuelles de l'open data est en effet la reprise des données du budget par les services de communication. Dans ce cadre, la métropole rennaise propose une visualisation des données du budget depuis 2015. « Pour la mettre en place, nous faisons appel à un graphiste et à un développeur pour un budget annuel d'environ 6 000 euros, en fonction des années. Pour arriver au résultat final, le service communication prépare des scénarios à partir des chiffres du service financier. Un journaliste de la collectivité, spécialiste des données budgétaires, nous accompagne également dans ce travail. Au final, nous obtenons un outil public qui nous permet de parler au plus grand nombre », détaille Bernadette Kessler, responsable du service innovation numérique de Rennes Métropole et de la ville de Rennes. Cette volonté répond à

une demande des habitants puisque la base de données du budget fait partie des cinq plus forts téléchargements depuis la plateforme open data de la métropole. « Il y a un vrai effort de vulgarisation de notre part, pour faire sortir les budgets des boîtes noires que sont les logiciels métiers. Il faut faire correspondre les budgets de fonctionnement aux choses qui sont derrière les chiffres. La visualisation elle-même apporte un autre avantage : elle permet aux services concernés de faire remonter des données dont ils ne voyaient pas l'intérêt a priori », continue Bernadette Kessler.

● LA DATAVISUALISATION VA PLUS LOIN QUE L'INFOGRAPHIE

Pour aller encore plus loin, le département de la Gironde s'est doté d'un véritable outil de datavisualisation. Dans ce cas, les graphiques ouverts au public sont interactifs et l'on peut rentrer intuitivement dans l'information en sélectionnant telle ou telle partie des camemberts de l'application. Les données mises en forme sont directement extraites des tableaux du budget du département et il est d'ailleurs possible d'atteindre la véritable ligne du budget uniquement en

ÉVOLUTION SUR CES DERNIÈRES ANNÉES



Le budget du département de la Gironde est entièrement interactif - l'utilisateur peut rentrer dans chaque élément pour en observer un découpage plus fin.

EXPÉRIMENTER FAIT PARFOIS FLIRTER AVEC LA LIGNE ROUGE

« Les collectivités qui expérimentent travaillent évidemment de concert avec la Cnil et les députés sur les questions législatives », explique Norbert Friant, responsable du service aménagement et usage de la numérique à Rennes Métropole. « Mais durant les expérimentations, la ligne rouge de la protection des données est parfois dépassée. Cela peut être nécessaire comme nous l'a montré l'exemple de la carte à puce Korrigo. Créée en 2004, elle intègre le multiservice et il s'ensuit une levée de boucliers des associations locales et nationales. Keolis et la ville de Rennes les invitent alors à discuter des solutions permettant d'apporter les services promis tout en respectant la vie privée. Des identifiants séparés sont introduits et, en 2011, la Cnil tranche : le niveau d'étanchéité des identifiants n'est pas suffisant. Ces étapes s'avèrent finalement bénéfiques pour arriver aujourd'hui à une solution reconnue au niveau national. Il est important de noter que, durant tout le processus, les services publics ont gardé une attitude bienveillante et soucieuse du respect des libertés fondamentales. Je ne suis pas sûr que les entreprises californiennes s'encombrent de ce genre de considérations. »

naviguant sur l'outil de datavisualisation. Une prouesse qui a un coût : environ 100 000 euros et un an de développement. « En fait, c'est l'inverse d'une infographie. C'est moins le décideur qui choisit ce qu'il montre que l'utilisateur qui choisit ce qu'il veut voir. La granularité entre les agrégats et les lignes de budget est totale. Au final, l'information ne peut pas être polluée par des interprétations institutionnelles. À l'inverse, la visualisation permet d'éviter de noyer l'utilisateur et de tomber dans l'écueil de trop de données, tue la donnée », explique Matthieu Rouveyre. Cette ouverture « totale » ne s'acquiert pas si facilement, note Pascal Romain, qui représentait le département lors de la mise en œuvre du projet. « Les services financiers pensaient que ces données étaient trop techniques pour être ouvertes. Il y avait une peur de l'interprétation qui pouvait être faite à partir de ces chiffres. On observe souvent ce problème avec l'ouverture de l'information : la première réaction de l'expert est de penser que ses chiffres sont trop complexes. »

4

Pas de révolution mais une évolution des métiers

« L'open data est une opportunité pour l'évaluation de nos politiques publiques. La transformation numérique bouscule nos organisations, casse les services en silo pour apporter plus de transversalité, et nous amène à penser "digital" par défaut », pense Céline Faivre, directrice des affaires juridiques et de la commande publique mais également Chief digital officer de la région Bretagne. C'est avec ces idées que la région Bretagne s'attelle à un secteur clé de l'open data : l'ouverture des données de la commande publique. « Une première preuve de concept a été apportée par l'association Breizh Small Business Act. Douze collectivités bretonnes, dont la région, les quatre départements et deux métropoles se sont prêtés au jeu de l'ouverture de leurs données de marchés publics des années 2012, 2013 et 2014 », rappelle Céline Faivre. Une fois normalisées dans un même langage, ces données sont rendues visibles par un flux de données publié régulièrement sur data.gouv.fr, et conçu par la région Bretagne, la Direction générale des finances publiques et Etalab. « La DGSi veut généraliser cet outil sur l'ensemble du territoire d'ici à la fin de l'année », précise Céline Faivre. La Bretagne, elle, passe déjà à l'analyse de ces données avec un schéma des achats économiquement responsables que la région entend publier en juin prochain. Il définira les objectifs de la collectivité dans neuf domaines d'achat public afin d'observer l'achat public à l'échelle régionale sur la base d'indicateurs communs et d'en mesurer les impacts. Les possibilités ne s'arrêtent pas là et l'automatisation de certaines tâches des services financiers pourrait apparaître dans le futur. « À partir de ces données, on pourrait tout à fait faire des algorithmes de détection des offres anormalement basses. En fait, il est tellement nouveau d'avoir des données cohérentes entre elles d'un territoire à l'autre, que toutes les démarches d'analyses qui émergent aujourd'hui sont bénéfiques », imagine Céline Faivre. Une fois mise en place, l'open data ouvre donc de nombreuses portes. Avec ces nouvelles pos-



Référencement du département de la Gironde sur Open Street Map. Bibliothèques en vert. Collèges en jaune. Initiatives envers la jeunesse en bleu.

sibilités, la formation des agents à une culture des données devient essentielle pour en apporter les clés. Il reste pourtant beaucoup à faire dans ce domaine. « Nous faisons des formations volontaires à la culture des données mais cela reste anecdotique, cela représente seulement 80 agents sur les 6 500 du département. En plus, nous touchons principalement des agents qui ont déjà un profil tourné vers ce secteur. On aimerait toucher plus de personnes évidemment, surtout au niveau du personnel encadrant », expliquait justement Pascal Romain, du département de la Gironde. Malgré les possibilités, l'intérêt pour la donnée semble avoir du mal à se réveiller. ●

POUR EN SAVOIR +

- 27 fiches pratiques développées en open source par le département de la Gironde : goo.gl/Ar86iE
- Comment utiliser Open Street Map : goo.gl/MahijkG
- Les bonnes pratiques de la manipulation des données : goo.gl/Jcblm

Télémédecine

LA TÉLÉMÉDECINE, UNE SOLUTION CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX ?

La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 introduit dans son article 54 un changement en intégrant dans le droit commun de la sécurité sociale la téléconsultation et la télé-expertise. Quel impact dans la pratique ? Quelle mise en œuvre attendue dans les territoires ?

- En quoi consiste la télémédecine
- Comment s'approprier les nouveaux dispositifs législatifs dans les territoires
- Comment prendre en compte les attentes des professionnels de santé et travailler conjointement
- Retour d'expériences sur des actes de télémédecine en structures de santé et en Ehpad en zones sous-denses

Journée d'étude animée par
Laure Martin,
Journaliste, Gazette santé social

Avec le soutien de :



la Gazette

LE COURRIER
DES MAIRES
et des élus locaux



**INSCRIVEZ-VOUS
DÈS MAINTENANT !**

Programme complet et inscription sur :

conferences.lagazettedescommunes.com

Rubrique « Journées d'étude », journée « Télémédecine »

Elvire ROULET

elvire.roulet@infopro-digital.com

01 77 92 93 36

CADRE TECHNIQUE



Forêt urbaine et vergers fruitiers

À lire en p. 32 et 50.



INGÉNIERIE

Ozonation testée contre les micropolluants.....	24
Le foncier, une préoccupation croissante.....	26
Turbidité de l'eau potable : un traitement indispensable mais à adapter.....	30
Planter une forêt urbaine : une procédure au long cours....	32
Menace terroriste : comment protéger les ERP ?	34



PRATIQUE

10 conseils pour :	
Faciliter la mobilité face à tous types de handicaps.....	36
48 heures dans la vie d'un responsable de travaux d'aménagement de voirie	38
Travailler avec : Afhypac	43
Produits nouveaux.....	44
Innovater : Le recyclage des plastiques se réinvente.....	46



IN SITU

Les chenilles processionnaires dans le viseur des drones.....	48
Rouen met les femmes à l'aise dans les transports.....	49
Un verger de fruitiers pour attirer les cervidés	50


SOPHIA-ANTIPOLIS
RETOUR D'EXPÉRIENCE

La station d'épuration des Bouillides à Sophia-Antipolis est la première en France à avoir expérimenté l'ozonation des eaux usées en condition réelle pour éliminer les micropolluants. L'efficacité du traitement a été étudiée dans le projet « Micropolis ».

Ozonation testée contre les micropolluants

Par Sylvie Luneau


L'ESSENTIEL

- Même s'il n'existe pas d'obligation réglementaire, le traitement des micropolluants devient un enjeu essentiel pour la qualité des milieux aquatiques et la santé humaine.
- Le traitement par ozonation a été étudié pour la première fois en France en conditions réelles à Sophia-Antipolis.
- Les résultats montrent une grande efficacité sur les molécules organiques.

Comment éliminer les micropolluants à la sortie des stations d'épuration ? Outre la réduction à la source (lire Techni.Cités n° 283, « Séparer les micropolluants à la source »), différentes technologies peuvent être utilisées, en fonction des caractéristiques physico-chimiques des molécules : dégradation biologique (bactérie), adsorption (charbon actif en grain ou en poudre), oxydation (ozonation), nanofiltration (membranes). La station d'épuration des eaux usées (STEU) des Bouillides à Sophia-Antipolis (Alpes-Maritimes) a choisi de tester l'ozonation.

Choix politique lié au contexte local

Le procédé a été intégré à l'usine des Bouillides lors des travaux d'exten-

sion menés en 2012, qui ont porté sa capacité de traitement de 26 000 EH à 30 000 EH (génie civil prévu pour 50 000 EH). « Nous avons fait ce choix car les eaux traitées de la station se déversent dans La Bouillide, rivière à l'étiage sévère, qui alimente la nappe phréatique, via la Brague, ressource utilisée pour l'eau potable d'Antibes (80 000 habitants). En outre, la station traite les eaux usées de Sophia-Antipolis, qui compte de nombreuses entreprises de cosmétiques, produits pharmaceutiques et un hôpital, susceptibles donc de rejeter des micropolluants », explique Laure Pumareda, directrice du syndicat intercommunal pour l'extension et la gestion de la STEU des Bouillides. La STEU se situe en effet sur un milieu aquatique fragile et, en été, ses rejets représentent 80 à 100 % du débit de la rivière. Enfin, la Brague se jette dans la mer Méditerranée (réglementation eaux de baignade).

La volonté politique du syndicat était aussi de s'affirmer comme vitrine nationale sur le sujet des micropolluants. La STEU est ainsi devenue la première de France dotée d'un dispositif de traitement à l'ozonation spécifique sur les micropolluants et disposant de garanties contractuelles de traitement vis-à-vis du maître d'ouvrage pour l'élimination de ces substances. Elle devance les obligations réglementaires liées à la révision de la directive-cadre sur l'eau (DCE). À ce jour, la réglementation n'impose pas la mise en place d'un traitement des micropolluants (1), pourtant, leur présence est fréquemment détectée en sortie de station.

DE LA RECHERCHE À L'INDUSTRIALISATION

Substances organiques ou minérales, les micropolluants sont présents dans de nombreux produits courants (médicaments, produits cosmétiques ou phytosanitaires, insecticides, etc.) et sont ensuite rejetés dans les eaux usées domestiques, hospitalières ou industrielles. Par leur taille minime et leur persistance, ils sont très difficiles à éradiquer. Irstea mène des recherches sur ce sujet depuis 2001 avec le projet Ampères (2005-2009) qui s'est intéressé aux procédés secondaires (boues activées à aération prolongée), puis Armistiq (2010-2013) qui s'est focalisé sur les traitements tertiaires en intensif (ozonation, oxydation avancée par UV ou peroxyde) et en extensif (filtres plantés), ainsi que sur les boues. Micropolis représente la phase d'industrialisation.

1 000 000

EUROS. Tel est le surcoût de la construction de la désinfection et du traitement des micropolluants pour la STEU des Bouillides.



© J.M Choubert/Irstea

Dans le générateur d'ozone, l'arc électrique transforme les molécules d'oxygène qu'il rencontre en ozone.

Solution efficace sur de nombreuses molécules

L'ozonation, utilisée également pour la désinfection de l'eau, consiste en un traitement chimique par oxydation. « Ce procédé est installé dans deux ou trois autres STEU, mais son objectif est d'éliminer les pathogènes pour protéger les zones conchylicoles et non les micropolluants », précise Jean-Marc Choubert, chef de projet Micropolis procédés à Irstea. La production d'ozone est effectuée à partir d'air sec. Le réacteur d'ozonation est constitué d'un compartiment assurant le mélange de l'ozone gazeux avec l'effluent à traiter, par l'intermédiaire de diffuseurs céramiques poreux. Le transfert de l'ozone s'appuie sur la grande hauteur d'eau du réacteur (7 m). Le temps de séjour moyen est compris entre 13 et 15 minutes. En sortie de réacteur, l'ozone est détruit. L'ozonation est suivie d'un traitement biologique de dénitrification par bio-filtration.

Plusieurs instruments de mesure ont été installés afin de suivre le fonctionnement du procédé et calculer les doses d'ozone appliquées et transférées. Les performances ont été évaluées entre 2013 et 2016 dans le projet « Micropolis procédés », piloté par Irstea, en partenariat avec Suez et avec le financement de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (RMC). « Nous avons soutenu ce projet de recherche dans le cadre de l'acquisition de connaissances, mais la politique nationale du ministère est de privilégier la réduction des micropolluants à la source et non leur traitement », précise Céline Lagarrigue,

chargée d'études innovations et assainissement à l'agence de l'eau RMC. L'objectif général était de disposer d'une évaluation technique, énergétique et environnementale de cette filière de traitement en condition réelle, en vue de déterminer les dosages optimaux d'ozone. Cinq campagnes d'étude ont été menées en 2015 sur une sélection de vingt micropolluants indicateurs (médicaments, hormones, pesticides). Les micropolluants ont été classés en trois groupes selon la vitesse d'oxydation à l'ozone. Conclusion : le traitement par ozonation a conduit à une forte élimination de la plupart des substances émergentes quantifiées. Il est particulièrement efficace sur les molécules organiques (hormones, antibiotiques, pesticides). « L'augmentation de la dose entraîne une augmentation du rendement d'élimination, jusqu'à des taux de 80 à 90 % », a présenté Jean-Marc Choubert, au Carrefour des gestions locales de l'eau (CGLE) à Rennes (Ille-et-Vilaine). Il est nécessaire d'ajuster la dose d'ozone en fonction de la nature des micropolluants plus ou moins réactifs, mais aussi des paramètres de la composition physico-chimique de l'effluent à trai-

ter, notamment le carbone organique dissous et les nitrites. En revanche, l'ozonation n'a pas d'action sur les métaux, ni sur les molécules stockées dans les boues.

Consommation d'énergie supplémentaire

Enfin, la formation de produits de dégradation de l'ozone et la toxicité des rejets ont été étudiées dans le projet « Micropolis indicateurs ». « Nous avons mené une approche biologique avec une détection des molécules sur plusieurs effets : perturbateurs endocriniens, génotoxicité, cytotoxicité, toxicité aiguë. Les conclusions montrent qu'il n'y a pas d'augmentation de la toxicité due aux produits de dégradation et que l'activité œstrogénique après ozonation est inférieure à la valeur recommandée », a exposé Ywann Penru, chef de projet à Suez Cirsee, au CGLE.

Côté fonctionnement, l'ozonation a entraîné une augmentation de 27 % de la consommation totale d'électricité sur la station, soit 2,1 kWh/kg de DCO éliminée. « Les principaux postes contributeurs sont la génération d'ozone, la production d'air et la destruction d'ozone. Mais des stations suisses, qui utilisent déjà ce procédé, ont développé des pistes pour économiser l'énergie », déclare Ywann Penru.

Au final, le surcoût à la construction a représenté 1 million d'euros HT pour la désinfection et le traitement des micropolluants, soit 24 euros par EH. Le coût annuel de fonctionnement de l'ozonation est de 50 000 euros par an, soit 3 à 4 ct d'euros/m³. Avec l'amortissement des investissements, l'impact sur le prix de l'eau reste très faible, entre 0,10 et 0,18 euro par m³ traité. ●

(1) Seule une surveillance des rejets est prescrite par la circulaire du 29 septembre 2010.



QU'EST-CE QUE C'EST ?

EH : équivalent habitant.

DCO : demande chimique en oxygène.

POUR EN SAVOIR +

- Journée de restitution des projets Micropolis le 31 mai 2018 à Villeurbanne.
- « Élimination de substances prioritaires et émergentes des eaux résiduaires urbaines par ozonation : évaluation technique, énergétique et environnementale », juin 2017, 167 pages, Irstea, Suez, agence de l'eau RMC, goo.gl/73hEur

AMÉNAGEMENT

Le foncier, une préoccupation croissante

Par Pierrick Cézanne-Bert, ingénieur d'études Inra unité écodéveloppement, et Bertrand Leroux, chargé d'études Cerema

L'ouverture et la profusion des données foncières transforment la prospection foncière. De nouveaux outils apparaissent, de plus en plus performants, permettant de libérer du temps pour l'analyse et la mise en œuvre des politiques d'aménagement. Parmi eux, Urbansimul a été développé pour répondre plus particulièrement aux préoccupations des décideurs publics et à leurs prestataires.

Q uoi de commun entre le développement et la diversification de l'offre de logements, le renouvellement urbain et la résorption des friches, la gestion des risques, l'accueil d'entreprises, la préservation des espaces naturels, la compensation agricole ? L'identification des gisements fonciers est devenue un élément incontournable de la mise en œuvre des politiques publiques de développement et de préservation des territoires. Longtemps cantonné à une recherche d'emprise projet par projet au gré des opportunités, des relations ou de sa connaissance terrain, le recensement des gisements fonciers rencontre aujourd'hui un besoin pour les collectivités de réactivité et d'analyse systématique sur de grands territoires, en particulier avec l'intercommunalisation des compétences en matière d'aménagement. C'est ainsi devenu un exercice imposé dans l'élaboration des documents de planification et de programmation (schéma de cohérence territoriale (Scot), plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), plan local de l'habitat (PLH)). La connaissance du foncier sert ainsi à implanter des équipements et ouvrir des marges de manœuvre mais aussi et de plus en plus, à s'assurer que les capacités d'accueil du territoire sont suffisantes au vu de ses perspectives de développement, tout en limitant ses impacts sur les espaces naturels et agricoles.

Apprécier l'état des disponibilités foncières

En pratique, apprécier la disponibilité et la mutabilité réelle du foncier pour des aménagements n'a rien d'immé-



L'ESSENTIEL

- L'appréciation de l'état des disponibilités foncières est devenue une étape incontournable pour les collectivités territoriales.
- Elle suppose de croiser l'analyse de la constructibilité physique et réglementaire des terrains, leur situation vis-à-vis de l'urbanisation, leur négociabilité.
- De nouveaux outils d'aide à la décision se développent et permettent de libérer du temps pour l'analyse.

diat. Cela procède du croisement de l'analyse de la constructibilité physique et réglementaire du terrain, de la situation du gisement, de la faisabilité de l'opération, de la négociabilité du terrain. Il convient donc de prendre en compte les caractéristiques physiques des terrains (forme, sol, morcellement, pente), son aménagement (viabilisé, nu, pollué, en friche), le cumul des règles de construction qui s'y applique (règlement, prescription, servitude), son occupation (permanente, temporaire, illégale...), sa desserte (enclavement, réseau viaire, réseaux d'assainissement ou d'électricité). Viennent ensuite des interrogations en matière d'opportunités par rapport à la demande en fonction de sa localisation par rapport aux aménités, aux services, aux emplois, au voisinage. Rentrent ensuite en ligne de compte des considérations en matière de faisabilité technique et économique qui dépende du projet et procède d'un bilan économique de type compte à rebours sur la base des dépenses et recettes envisagées : coût d'acquisition du foncier et de transformation, coût de construction, le cas échéant coût de dépollution, compensation naturelle ou agricole... Enfin, se pose de

manière non accessoire la possibilité de se rendre maître du terrain et d'en disposer. Ce qui peut dépendre de facteurs objectivables (nombre et type de propriétaire (public/privé), droits de propriété (indivision), présence de baux) et d'autres plus subjectifs comme l'attachement patrimonial au bien. L'évaluation foncière n'étant pas une science exacte, il faudra aussi composer avec de possibles aléas techniques et juridiques (recours notamment).

OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION

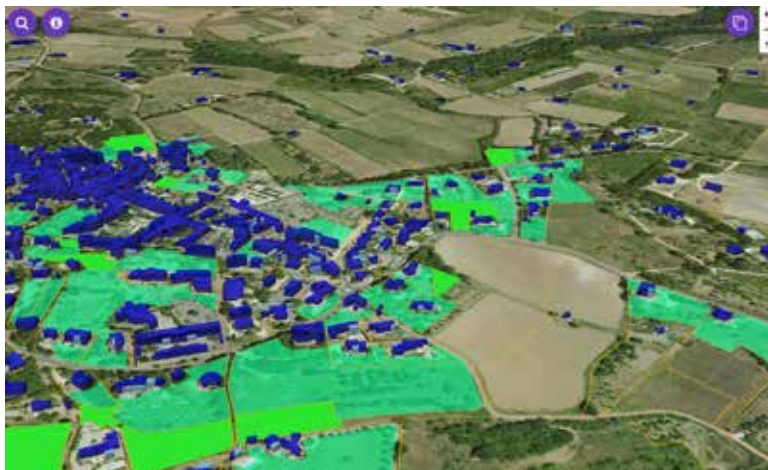
- Valeur des biens : AppDVF (Cerema), Vigifoncier (FNSAFER).
- Réglementation des zones : Géoportail de l'urbanisme (IGN, MTES).
- Potentiel parcellaire : LINA (LKSpatialist), Orus.
- Identification du foncier mutable : Urbansimul, MCMA.
- Capacité constructive : Urban & YOU, SimPLU3D (IGN), BuildrZ, PLU ++ (IGN).
- Maquette numérique, BIM : maquette numérique (CSTB).



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Dureté foncière : difficulté à négocier l'acquisition des terrains identifiés comme des gisements potentiels en fonction de la propriété et de son usage.

Unité foncière : îlot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant au(x) même(s) propriétaire(s) avec les mêmes droits de propriété. L'analyse à l'unité foncière, plutôt qu'à la parcelle, a l'avantage de correspondre à l'échelle de négociation du foncier et à l'unité d'analyse des règles de constructibilité par les services instructeurs des permis de construire.



L'outil Urbansimul, développé par l'Inra et le Cerema, permet d'identifier le gisement foncier physiquement et réglementairement constructible.

Effets de l'ouverture des données

Longtemps affaire de relationnel, d'opportunité ou de connaissance terrain, l'identification des gisements fonciers se renouvelle rapidement dans un contexte de profusion des données géographiques, de standardisation, de mutualisation entre administrations et d'ouverture progressive au public. La numérisation du cadastre engagée au début des années 2000 et leur diffusion tout public (1) en septembre dernier en constitue la première brique. Il permet de cartographier les propriétés foncières, de suivre les caractéristiques et les évolutions des biens immobiliers (fichiers fonciers, référentiel foncier public). La standardisation et la numérisation en cours des documents d'urbanisme, des servitudes d'utilité publique en est un prolongement (2).

En 2020, l'opposabilité des documents d'urbanisme sera conditionnée à la publication des documents d'urbanisme sur le géoportail de l'urbanisme. Il permettra à terme de connaître le zonage et les règlements appliqués sur chaque parcelle. La mise en place de la Base adresse nationale ouverte permet de géolocaliser à l'adresse une partie des données administratives jusqu'à présent exploitée au format tableur.

Depuis 2011, les fichiers « Demande de valeur foncière » mis à disposition par la DGFiP aux collectivités territoriales permettent de connaître les mutations immobilières à titre onéreux des

cinq dernières années. Sous réserve de les géolocaliser et de les enrichir (DV3F), cette information permet aux collectivités d'évaluer la valeur des biens immobiliers dont elles font l'acquisition.

Outils d'aide à la décision

Autour de ces données parcellaires se développe un nouvel écosystème d'outils d'aide à la décision à destination des collectivités locales ou des acteurs de l'aménagement et de la construction. Une grande diversité de fonctionnalités est proposée par ces différents outils ; elles visent à estimer la valeur des biens immobiliers, préparer une demande de permis de construire, connaître le règlement applicable sur une zone, évaluer la faisabilité d'une opération notamment (simulation en volume des capacités constructives), tester l'insertion paysagère d'un bâtiment, organiser la concertation, constituer une bourse au foncier ou à l'immobilier, aider à l'identification du foncier mutable, garder la traçabilité et le suivi des interventions publiques, des sols potentiellement pollués.

Ces outils sont amenés à se développer dans les années à venir. Que peut-on en attendre et comment s'y retrouver ? Ces outils sont avant tout une aide et un gain de temps. Ils permettent de libérer du temps pour l'analyse, d'identifier des marges de manœuvre, de fournir des éléments d'alerte, d'objectiver une situation et servir de support de base de travail et

une fois consolidé, de devenir un support de discussion ou d'arbitrage. En revanche, gare au devin et au diseur de bonne aventure, l'approche informatique ne remplacera ni l'instructeur de permis de construire, ni le prospecteur foncier, ni l'urbaniste, ni l'architecte. Ce type d'approche est par ailleurs très lié à la qualité et à la mise à jour des données d'entrée qu'ils manipulent. Il est donc important d'intégrer les limites de ce type d'approche dans l'interprétation qui est faite des résultats. Parmi les points à privilégier pour s'y retrouver, une bonne compréhension des opérations réalisées et des simplifications – éviter l'effet boîte noire –, des standards clairs privilégiant les standards ouverts pour garantir l'interopérabilité des informations, des possibilités d'import et d'export pour pouvoir intégrer les données dans d'autres outils dont le SIG de la collectivité, une aide à la prise en main et à l'interprétation des résultats, une information fournie ou agrégée à une échelle adaptée à l'usage (unité foncière, zonage, commune, intercommunalité...).

Urbansimul, un exemple d'outil collaboratif

Développé par l'Inra et le Cerema en partenariat avec la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la Dreal, l'Établissement public foncier et le Crige, Urbansimul est un outil collaboratif d'analyse et de prospective sur le foncier. Accessible gratuitement aux acteurs publics de la planification et du foncier de la région, il est particulièrement destiné à être utilisé lors des démarches de planification (Scot, PLU(i), PLH, Plan d'action foncière) et d'aménagement opérationnel.

À partir d'un grand nombre de données présentes sur ses serveurs et d'opérations de traitements automatisés, Urbansimul identifie le foncier physiquement et réglementairement constructible. Il prend en compte les conditions de desserte, la dureté foncière, l'usage, la forme, la surface disponible, l'épuisement des capacités constructibles. Sur le site web, l'utilisateur visualise en vue aérienne ou en 3D les unités foncières non bâties constructibles, celles bâties mais densifiables, et les « grands gisements » (secteurs de grande taille potentiellement adaptés pour des ...

Le foncier, une préoccupation croissante

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON

GAIN DE TEMPS ET ÉLÉMENTS D'OBJECTIVATION

L'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) a pu expérimenter Urbansimul dans le cadre de l'élaboration de ses documents de planification et de programmation de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL). L'outil a notamment été mobilisé pour identifier et caractériser les gisements en zone à urbaniser dans le cadre de l'élaboration du Scot du Pays d'Apt. Ce travail préfigure la réalisation du volet foncier du programme local de l'habitat à venir et constitue une base de travail pour l'étude de stratégie foncière qu'a initiée la collectivité. L'accès à Urbansimul a non seulement permis un gain de temps appréciable à l'Aurav, mais a aussi fourni aux élus des éléments d'objectivation leur permettant d'initier leurs discussions sur une base commune dans le cadre d'atelier du Scot.



© JACEK KADA / ADOBESTOCK

- opérations d'aménagement). Il dispose pour chaque unité foncière d'une série de données associées (superficie, occupation, statut de propriété, âge des constructions...), des contraintes réglementaires (PLU, risques naturels...), ainsi que différentes informations sur les enjeux environnementaux lui permettant de faire le point sur la maîtrise foncière (communale, EPF, public). En centralisant la collecte et le traitement des données, Urbansimul offre un gain financier ou en temps qui offre la possibilité de se concentrer sur les phases d'analyse et d'élaboration des politiques publiques de développement et de préservation des espaces.

Cet outil étant collaboratif dans la consolidation de l'information, chaque utilisateur est invité à enrichir et mettre à jour l'information sur son territoire de compétence, pour la partager avec les autres acteurs publics compétents sur ce même territoire. Urbansimul est aussi prospectif, dans le sens où il recalcule dynamiquement les gisements sur une commune, en fonction des données déposées par l'utilisateur via l'interface web (PLU en cours d'élaboration, PPR en révision, etc.). Ce dernier aspect constitue une plus-value appréciable pour le décideur public : en testant ses effets

sur l'offre foncière, il peut évaluer, avant sa mise en œuvre, l'adéquation de son projet de planification avec sa politique foncière.

La base de données ainsi constituée contribue aux travaux de recherche de l'Inra en statistique spatiale sur la compréhension des dynamiques foncières. En retour, ces travaux améliorent les informations sur les probabilités de construction des gisements potentiels et sur les pressions exercées sur les espaces naturels et agricoles. Urbansimul n'a en revanche pas la prétention de prédire l'avenir.

Il ne remplacera jamais une approche terrain avec les bottes, n'évaluera jamais l'attachement patrimonial de tel ou tel propriétaire, sous-estimera toujours l'ingéniosité qui peut être développée pour valoriser un site, ne prendra que partiellement en compte les conditions économiques de réalisation des opérations... ●

- (1) <http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/cadastre/>
(2) <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

POUR EN SAVOIR +

- Usage des données foncières, goo.gl/a3xcV7
- Plan cadastral informatisé, goo.gl/qyQGZa
- Base des permis de construire, goo.gl/Tm42uf
- Plans locaux d'urbanisme et servitudes d'utilité publique, goo.gl/1LivD8
- Information sur les risques, goo.gl/atMQtb
- Sur la mise à disposition des données de transactions foncières et immobilières aux collectivités locales : <http://www.guide-dvf.fr/>
- Sur la DV3F : goo.gl/gQNpQg
- Sur les ventes agricoles : <http://www.vigifoncier.fr/>
- Sur Urbansimul : <https://urbansimul.fr>



Territorial recherche de nouveaux auteurs

issus de la filière technique territoriale pour
écrire des articles dans ses revues et ouvrages*

(*) La «production des œuvres de l'esprit» fait partie des activités que les fonctionnaires peuvent librement exercer en plus de leur activité professionnelle, sans autorisation préalable (loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, art. 7). Les «livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques» (art. L.112-2 du Code de la propriété intellectuelle) font partie de cette production.

Vous avez :

- une bonne aisance rédactionnelle
- de l'expérience et des informations à transmettre dans les domaines suivants : assainissement, eaux pluviales, transports, voirie, bâtiment, accessibilité, assainissement, espaces verts...

→ auteurs@territorial.fr

EAU

Turbidité de l'eau potable : un traitement indispensable mais à adapter

Par Joël Graindorge, DGST

Avec les excès de pluie, les usines de production d'eau potable sont régulièrement confrontées à des pics de turbidité, un indicateur important de la qualité de l'eau. Au-delà de la réglementation, il est indispensable de réduire la turbidité pour assurer l'efficacité de la filière du traitement global des eaux brutes. L'approche « multifilière » est en effet devenue la règle.

Comme son nom l'indique, la turbidité caractérise le trouble de l'eau qui vient de la teneur en particules en suspension dans l'eau, notamment après la pluie. Celles-ci sont de natures très diverses : des matières d'origine minérale (argile, limon, sable...), des microparticules ou des micro-organismes... Si la turbidité joue un rôle essentiel dans les traitements d'eau, c'est parce qu'elle indique une présence probable d'éléments pathogènes et elle perturbe la désinfection (traitement au chlore ou ultraviolets inefficaces).

Mesurer pour mieux traiter

La turbidité maximale fixée par la réglementation française est de 0,5 ou 2 NFU selon les lieux de mesure et le type d'eaux brutes (lire encadré). Il est donc obligatoire de la mesurer. Cette mesure est faite régulièrement en laboratoire mais de plus en plus, elle est effectuée en continu sur site, ce qui permet d'adapter les doses de traitements. Si



L'ESSENTIEL

- La turbidité est un indicateur d'une probabilité forte de contaminations.
- La coagulation/floculation/décantation en tête de traitement est généralisée.
- L'ultrafiltration est une filière récente qui intéresse de plus en plus de collectivités.
- L'installation pour traiter la turbidité doit être intégrée à la filière globale.

cette mesure est généralisée dans les grandes usines de production, elle se développe aussi dans les plus petites afin d'identifier le niveau de turbidité au-delà duquel il faut cesser la distribution. Rappelons qu'une norme (volontaire) existe pour mesurer la turbidité, la norme ISO 7027.

Les turbidimètres se différencient sur plusieurs points, notamment leur encombrement, la présence ou non d'un système de dégazage, la facilité de nettoyage... Le dégazage permet de se débarrasser des bulles d'air

qui perturbent la mesure, ces bulles ayant un comportement similaire aux matières en suspension (MES). Par ailleurs, certains sont équipés de sondes piézoélectriques assurant un nettoyage des parois par ultrasons tout en brisant les bulles d'air. Elles sont aussi adaptées à des contextes (eaux claires par exemple) et des utilisations particulières (mesure en dérivation de faibles valeurs ou pose directe sur le conduit).

Filière traditionnelle prépondérante

Réduire cette turbidité est une nécessité pour obtenir une qualité réglementaire, mais aussi pour fiabiliser l'ensemble de la chaîne de traitement. Les eaux souterraines profondes sont peu turbides, alors que les eaux de surface et surtout les eaux karstiques présentent une turbidité élevée, avec des pics lors des épisodes pluvieux. Mais comme la dégradation des eaux brutes s'accompagne de présence de matières organiques, de micro-polluants et/ou de parasites, il est

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

La réglementation repose sur deux types de paramètres liés à la turbidité : les limites de qualité (à respecter impérativement) et les références de qualité (valeurs indicatives à satisfaire). Pour la turbidité, le paramètre de qualité (applicable au point de distribution) est fixé à 1 NFU pour les eaux superficielles ou des eaux souterraines provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique supérieure à 2 NFU.

Mais la turbidité devient aussi un indicateur de qualité depuis le décret de décembre 2001. Dans ce cas, c'est un témoin du fonctionnement. Il est de 0,5 NFU (applicable au point de distribution) pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine de milieux fissurés avec une turbidité périodique supérieure à 2 NFU. Il est de 2 NFU aux robinets normalement utilisés.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOSELLE ET MADON**FILIÈRE MULTIBARRIÈRE**

L'usine de Messien est essentiellement alimentée par la Moselle (600 à 1800 m³/j) avec des taux de turbidité atteignant 150 NTU et un carbone organique total (COT) de 7 mg/l. La minéralisation étant faible, la filière retenue est la suivante : préminéralisation au CO₂ et à la chaux ; prétraitement par coagulation/floculation/décantation à flocs lestés (Actiflo®) ; traitement de la matière organique et des pesticides par coagulation/floculation/décantation à flocs lestés Actiflo Carb®) ; inter-reminéralisation au lait de chaux ; filtration sur sable ; traitement UV ; désinfection au chlore gazeux ; mise à l'équilibre à la soude.

Résultats : la turbidité en sortie de l'Actiflo Carb est inférieure 0,3 NTU, en sortie filtre à sable < 0,2 NTU et le COT < 2 mg/l.

Coût (bâtiment et bureau compris) : 2,2 M€.

Le filtre à sable de l'usine de Messien permet d'abattre la turbidité résiduelle.

Contact : Mathieu Averlant, directeur du service de l'eau et de l'assainissement, maverlant@cc-mosellemadon.fr



nécessaire de concevoir une chaîne de traitement multifilière adaptée aux caractéristiques de ces eaux.

Il reste toutefois que la filière dite traditionnelle est retenue dans 90 % des cas. Il s'agit de la coagulation-floculation-décantation qui est installée en début de la filière de traitement pour assurer l'efficacité des étapes suivantes. La coagulation amorce l'agrégation des particules colloïdales (la floculation) par adjonction d'un réactif (sulfate d'albumine, chlorure ferrique ou sulfate de fer en fonction du pH). Le maintien des flocs produits peut être favorisé par l'adjonction d'un polymère. Ces flocs sont ensuite séparés de l'eau par gravité. Cette phase est souvent suivie d'un filtre à sable ou d'un filtre bicouche « anthracite-sable ». Mais, comme cela a été indiqué, cette solution classique doit être adaptée à chaque contexte.

Réponse à tous les enjeux

Ainsi, la communauté de communes de Moselle et Madon a dû construire une nouvelle unité, l'ancienne datant de 1965. « Il a donc fallu répondre à l'abattement de la turbidité qui peut atteindre 150 NTU, de la matière organique, et remettre à l'équilibre l'eau en fin de traitement, l'eau de Moselle provenant du massif vosgien étant faiblement minéralisée », précise Mathieu Averlant, directeur du service eau et assainissement. La coagulation-floculation-décantation choisie a dû être complétée par des phases d'acidification, des étapes de reminéralisation et d'ajustement du pH. De plus,

il fallait abattre le carbone organique total (COT).

Cette approche multifilière est donc « dépendante de la taille de l'installation, de la turbidité (pointe et durée) mais aussi de ce qui accompagne la turbidité (parasites, matière organique, micropolluants) », confirme Stéphanie Piel, ingénieur de recherche à la Saur. À l'usine des Ormes dans l'Yonne, les pics de turbidité, pouvant atteindre 200 NTU et durer plusieurs jours ou semaines, sont accompagnés de matière organique et de micropolluants à des concentrations non négligeables, avec de nombreux types de pesticides. La filière définie a donc été la suivante : clarification avec décanteur statique pour traiter la turbidité et la matière organique, affinage au charbon actif micrograin pour traiter la matière organique et les micropolluants, et filtration sur filtre bicouche pour éliminer la turbidité résiduelle. À noter que ce procédé au charbon actif n'a aucun effet sur la turbidité ! Et que son efficacité n'en est pas impactée.

Ultrafiltration sur eau brute

Mais, « dès qu'il y a présence de parasites comme *Cryptosporidium* et *Giardia*, l'ultrafiltration sera proposée », ajoute Stéphanie Piel. De plus, s'il n'y a pas de matière organique et de micropolluants, l'ultrafiltration mise en œuvre directement sur l'eau brute suffira pour le traitement d'une turbidité passagère. Cette technologie est en effet la deuxième voie pour abattre la turbidité, et obtenir une eau conforme en une seule étape. Elle pré-

sente aussi l'avantage, pour les petites installations, d'une exploitation simple et automatisée. En revanche, pour les plus grandes, lorsque la ressource présente des épisodes de turbidité de forte intensité et de longue durée, l'ultrafiltration peut atteindre ses limites d'un point de vue hydraulique (pertes en eau). Ainsi le traitement par décantation statique sera privilégié et plus viable sur le long terme. Si toutefois les parasites sont présents, une désinfection UV pourra compléter cette filière. En définitive, les choix des collectivités reposent toujours sur ces deux filières principales. Le syndicat de production du Couesnon (3 600 m³/jour), confronté à la turbidité et à la présence de matière organique et de pesticides, a ainsi opté après la phase de décantation et d'injection de charbon actif, pour un équipement d'ultrafiltration puis une désinfection au chlore. La finition par filtre à sable n'est plus nécessaire.

Mais il n'y a pas que les équipements ! La gestion de la coagulation pour la décantation oblige à anticiper les variations de la turbidité et les pics. « Ainsi, Suez Eau France a développé pour ses usines de Morsang-sur-Seine, Viry-Châtillon et Vigneux-sur-Seine, le modèle statistique Prédicteau permettant de prédire les évolutions de débit et de qualité de la Seine jusqu'à sept jours », souligne Sylvain Bedry, chef d'agence Production eau potable. Ces outils d'aide à la décision permettent d'adapter les traitements et les doses en conséquence. ●

**QU'EST-CE QUE C'EST ?**

Norme ISO 7027 : elle prescrit quatre méthodes de détermination de la turbidité de l'eau ; deux semi-quantitatives utilisées, par exemple, sur le terrain et deux quantitatives faisant appel à des turbidimètres optiques.

ENVIRONNEMENT

Planter une forêt urbaine : une procédure au long cours

Par Frédéric Ville

Planter une forêt urbaine est un projet de longue haleine. Les intérêts ne manquent pas, mais la maîtrise du foncier ou l'implication des propriétaires précèdent l'anticipation de la gestion. Deux projets principaux de forêt urbaine existent actuellement en France.

Nancy (Meurthe-et-Moselle), Grenoble (Isère) avec ses forêts alluviales et de montagne, Rouen (Seine-Maritime) qui a mis en place une charte forestière territoriale, ou l'Ile-de-France (Fontainebleau, Montmorency, Rambouillet...), certaines agglomérations françaises ont des forêts importantes. Mais peu ont décidé de planter de nouvelles forêts. Le foncier coûte cher : « nous n'avons pas de place », explique-t-on à Lille Métropole (Nord), malgré des demandes locales. À Lyon Métropole (Rhône), on explique que « la création de forêts urbaines fait partie des objectifs du Plan Canopée, pour protéger les zones de captage d'eau potable ou rééquilibrer l'offre d'espaces boisés, mais il n'y a encore rien de programmé ou de validé ».

Acquérir le foncier

Seules deux forêts urbaines importantes seraient aujourd'hui en projet en France : Pierrelaye dans le Val-d'Oise depuis 2010 avec 1 350 hectares d'un seul tenant dont 370 hectares de boisements existants et 600 hectares à planter, et Nantes (Loire-Atlantique) depuis 2007 avec 1 400 hectares répartis en trois massifs en périphérie d'agglomération, dont 70 hectares de boisements existants en propriété et 15 hectares acquis. Ailleurs, les projets de plantations de boisements forestiers sont beaucoup plus modestes.

EXEMPLE DE COÛT

85 millions d'euros, tel est le coût du projet de la forêt de Pierrelaye, foncier et investissements compris. La DUP étant à venir, le syndicat d'aménagement ne donne pas de précisions sur les seuls coûts d'acquisition et d'indemnités d'exploitants évincés, mais il espère « acquérir ces terrains naturels et pollués au juste prix ».



L'ESSENTIEL

- Réaliser une forêt urbaine est un projet au long cours qui nécessite un portage politique et opérationnel.
- C'est d'abord une question foncière et financière avant de devenir un enjeu environnemental.

Les objectifs assignés à ces forêts sont multiples : puits de carbone, réservoir de biodiversité, rôle hydraulique, protection contre le bruit et les vents, limitation de l'étalement urbain. Ce sont aussi des espaces de loisirs et de découvertes. Ainsi la forêt de Pierrelaye « relaiera » sa voisine de Montmorency (5 millions de visiteurs par an), « surfréquentée à certains endroits », selon Luc Daudet, chargé de mission au syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP). Enfin, ces forêts urbaines seront des lieux de production (forêt classique, filière bois-énergie, agroforesterie).

Mais créer une forêt urbaine est d'abord une question foncière et financière, plus qu'environnementale. Deux solutions sont possibles. Tout acquérir, à l'image du SMAPP qui devra acheter 55 % de surfaces privées, et 45 % de foncier public. Une partie pourra se faire à l'amiable, et une autre par déclaration d'utilité publique (DUP) et expropriations, précédée d'une concertation et d'une enquête publique. C'est une procédure lourde mais efficace à terme. On peut aussi définir des espaces naturels sensibles dédiés à la forêt, pour lesquels le département déléguera son droit de préemption au porteur de projet. Nantes Métropole, après avoir envisagé au départ une DUP avec 40 hectares acquis par an, y a renoncé. Aujourd'hui, a minima, ses espaces dédiés à la forêt ont été ajustés avec plus de précision dans le PLU mé-

tropolitain et une convention avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural permet de recevoir les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et d'acquérir des surfaces à planter. Un choix d'opportunités plutôt que de la contrainte, dicté par un nombre de propriétaires important (environ 800) et un risque électoral potentiel.

Outils disponibles

Nantes Métropole veut aussi s'appuyer en partie sur les propriétaires privés qui possèdent 76 % du foncier sur les 1 400 hectares de forêt prévus. « On est prêt à les aider à planter : techniquement et/ou financièrement », indique Clarisse Paillard, chef de projet Biodiversité, arbres, forêt à Nantes Métropole. Des aides de l'État à la plantation peuvent aussi être octroyées à des propriétaires privés pour des projets sur quatre hectares au minimum. On s'appuiera aussi sur son centre régional de la propriété forestière (CRPF), avec des plans simples de gestion (PSG), exigeant le respect du code forestier et une gestion durable des forêts. Les PSG sont obligatoires sur plus de 25 hectares, volontaires sur 10 à 25 hectares ou entre plusieurs propriétaires. Des groupements d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) peuvent aussi être lancés, majoration d'aides publiques à l'appui. Enfin, l'évolution naturelle de la friche vers une forêt ne doit pas être négligée.

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT

1 350 HECTARES DÈS 2020

La plaine de Pierrelaye a perdu sa vocation maraîchère en raison de la pollution des sols. Après la résorption des dépôts sauvages, un des scénarios proposés par une étude de 2010, une forêt urbaine, est retenu. Après cinq études d'opportunité et de faisabilité entre 2012 et 2015, le SMAPP (région, département, communauté d'agglomération du Parisis et sept communes) est créé en 2014 pour aménager la forêt. En parallèle, les documents d'urbanisme sont mis en compatibilité. Une étude d'impact (plantation de plus de 25 hectares) se termine, préconisant de garder 250 hectares de milieux ouverts. Après la concertation en cours (trois mois), viendra l'enquête publique d'ici à fin 2018, puis la DUP et les procédures d'expropriation : « les premiers arbres seront plantés en 2020 », selon le président du SMAPP, Bernard Tailly, avant donc de maîtriser tout le foncier.

Selon le SMAPP, « la forêt de Pierrelaye s'adresse potentiellement aux 500 000 personnes habitant dans un rayon de 10 à 15 km ».

DUP plus réaliste que la voie amiable

On s'assurera que les sols sont compatibles avec la vocation de forêt urbaine. Ainsi dans le Val-d'Oise, d'anciennes carrières de gypse comblées par des déchets (buttes d'Orgemont, d'Andilly et des Châtaigniers) sont replantées par l'agence d'espaces verts (AEV) de l'Île-de-France, non sans, au préalable, dépollution, transfert d'une partie des déchets, apport de matière organique et choix d'espèces adaptées. Les plantations elles-mêmes seront forestières. « On ne plante pas de gros, mais de jeunes sujets qui s'adaptent mieux à des sols anthropisés plus pauvres que de la terre végétale », explique Valentine Arréguy, responsable Mission Paysage à l'AEV. Le SMAPP confirme, même s'il n'exclut pas des plantations plus fortes à certains endroits stratégiques.

Enfin, la gestion de ces domaines ainsi que des chemins d'exploitation et de randonnée sera anticipée. L'ONF pour la partie publique, le CRPF pour l'éventuelle partie privée seront associés en amont des projets. Le développement du gibier et sa nécessaire régulation seront envisagés, en concertation avec les structures de chasse.



De nombreuses études ont cherché à clarifier les projets. À Nantes Métropole, après une approche scientifique, technique, urbaine, foncière et de loisirs, et après que le projet a été mis en stand-by quelques années, une mission d'études vient de redémarrer fin 2017. « La concertation sera plus poussée : un panel d'habitants, propriétaires fonciers, randonneurs et associations va produire un avis citoyen d'ici à un an et demi et le soumettre aux élus qui y répondront », anticipe Clarisse Paillard. En s'appuyant sur cette concertation, le groupement de bureaux d'études établira un plan guide, un plan d'action, un plan de communication et d'animation et une boîte à outils juridique, technique et fi-

nancière. Mais force est de reconnaître que la voie amiable ne fait guère avancer le projet sur Nantes Métropole : 15 hectares acquis en dix ans, c'est très peu... Comment motiver les propriétaires à constituer eux-mêmes une partie de la forêt urbaine ? Les garanties envisagées (pas de public et pas de continuités piétonnes sur les parties de forêt privée) paraissent difficiles à respecter. La DUP sur la forêt de Pierrelaye est certes lourde, mais devrait faire aboutir la forêt beaucoup plus vite. « Un porteur de projet bien identifié et une continuité politique sont aussi nécessaires pour réussir », conclut Luc Daudet, évoquant le syndicat dédié pour la forêt de Pierrelaye. ●

POUR EN SAVOIR +

- Pour la forêt de Pierrelaye : <http://smapp-foret.fr/et smapp@valdoise.fr>
- Pour la forêt de Nantes Métropole : clarisse.paillard@nantesmetropole.fr
- Pour les boisements de l'AEV : varreguy@aev-iledefrance.fr

RISQUE

Menace terroriste : comment protéger les ERP ?

Par Jean-Paul Stephant

Les établissements recevant du public sont des cibles idéales pour les terroristes. Pour tenter d'éviter une nouvelle fois l'horreur, l'État tire le fruit de l'expérience des catastrophes précédentes, tout en sachant qu'aucun site ne peut être sécurisé à 100 %. Quels sont les dispositifs possibles et les obligations qui incombent aux propriétaires et exploitants ?

Le parc immobilier d'une commune est souvent important mais heureusement, tous les bâtiments ne sont pas des cibles pour le terrorisme. La première démarche d'un plan de sécurisation vigipirate consistera à établir la liste des bâtiments à traiter en priorité. Le ministère de l'Intérieur donne une liste non exhaustive des bâtiments prioritaires afin d'aider les collectivités : établissements d'enseignement, de santé, sociaux et médico-sociaux, crèches et accueils de mineurs, centres commerciaux et grands magasins, salles de spectacle, cinémas, musées, stades, lieux de culte, d'enseignement professionnel, et lieux communautaires. Sont aussi concernés les sites institutionnels tels que la mairie et les administrations diverses. Les infrastructures de captage, de traitement, de transport et distribution d'eau sont aussi à prendre en



L'ESSENTIEL

- La défense contre le terrorisme passe par des moyens humains supplémentaires mais aussi par des dispositifs nouveaux équipant les bâtiments et leurs abords.
- Comme les autres risques (incendie, séisme), le personnel doit être préparé à ce type de menace.
- En cas d'attaque, des lieux de confinement équipés de moyens de communication doivent être accessibles.

compte parce qu'ils pourraient être utilisés pour contaminer la population. Les risques à prendre en compte sont principalement des attaques par armes balistiques ou armes blanches, les véhicules béliers ou bien encore des colis piégés.

Circulation et stationnement

Les véhicules étant à considérer comme des armes par destination, leur admission dans l'enceinte des établissements recevant du public (ERP) est à limiter aux seuls véhicules utiles. L'identité des propriétaires et conducteurs doit être relevée et l'intérieur des véhicules appelés à stationner doit être contrôlé afin de détecter d'éventuels pièges.

Sur domaine public, des obstacles physiques pourront être mis en place pour délimiter un périmètre aux abords des bâtiments recevant beaucoup de public. Une distance de 200 m est préconisée pour isoler un véhicule suspect et cette distance peut être prise pour référence au moment de mettre en place les restrictions.

Mais ces restrictions de circulation et de stationnement doivent être compensées par des offres nouvelles en créant chaque fois que possible de

nouveaux parcs de stationnement provisoires permettant aux visiteurs d'y laisser leurs véhicules.

La protection contre les véhicules béliers passe par l'installation d'obstacles très massifs qui oblige les véhicules à circuler à vitesse limitée. L'objectif est d'empêcher les véhicules s'approchant de l'établissement de prendre de la vitesse. Matériellement, ces obstacles peuvent être constitués d'éléments en béton tels que plots ou bordures. Des big-bags remplis de sable seront aussi d'une grande efficacité. Dans des zones moins aménagées, il pourra être créé des obstacles à base de fossés et merlons en terre. C'est le relief ainsi créé qui empêchera l'utilisation d'un véhicule.

Contrôler l'accès des sites

L'accès à chaque site sensible devra être revu afin de permettre un contrôle efficace par une équipe de vigiles. Ainsi, la politique d'accueil en accès multiples comme elle était pratiquée il y a quelques années n'est plus possible désormais. Tous les accès secondaires ne devront plus offrir un accès de l'extérieur. En revanche, il ne faut pas perdre de vue qu'ils font partie du dispositif d'évacuation en

VILLE DE MONTPELLIER

DISPOSITIF VIGIPIRATE RENFORCÉ À L'HÔTEL DE VILLE

Depuis le 27 janvier 2015, l'accès aux étages de l'hôtel de ville est soumis à un contrôle d'accès au moyen de badges magnétiques. Les personnes extérieures doivent au préalable s'adresser aux agents de l'accueil qui, contre remise d'une pièce d'identité, mettent à leur disposition une carte magnétique qui leur donne accès aux étages du bâtiment. En fin de visite, les pièces d'identité sont restituées contre remise de la carte magnétique qui leur a été prêtée. Sont acceptées comme pièces d'identité les cartes d'identité, les permis de conduire, les passeports, les cartes de séjour et aussi les cartes vitales pourvu qu'elles soient munies d'une photographie.

Source: <http://www.lamuse.be>

Pour délimiter un périmètre aux abords des ERP, des obstacles physiques de type big-bags pourront être mis en place.



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Vigipirate : plan national de vigilance antiterroriste comprenant trois niveaux.

Voiture bélier : voiture utilisée à des fins malveillantes comme projectile de grande taille pour créer une brèche dans une enceinte contrôlée.

Protections passives : éléments statiques en béton chargés de contraindre les véhicules à effectuer certaines manœuvres les rendant moins dangereux.

cas d'incendie et donc qu'ils doivent toujours assurer l'évacuation rapide du bâtiment. Le risque d'utilisation de ces accès secondaires pour introduire des armes est à prendre avec le plus grand intérêt et il ne suffit pas de limiter leur usage au seul sens de sortie, il faut également que leur ouverture soit assortie d'un dispositif de contrôle. Des détecteurs contacts permettront ainsi de repérer une ouverture inopinée et aux équipes de surveillance d'intervenir. La maîtrise du contrôle d'accès ne se limite pas qu'aux accès secondaires, les fenêtres du rez-de-chaussée lorsqu'elles existent, voire du 1^{er} étage, peuvent être considérées comme des accès potentiels pouvant être utilisés par des comparses pour introduire des armes ou des explosifs. Chacune de ces ouvertures devra donc être équipée de détecteurs contacts reliés à une centrale de surveillance. Dans les locaux interdits au public, des détecteurs de présence viendront compléter le dispositif précédent et un système de contrôle à badge pourra donner accès aux seules personnes autorisées. Un réseau de vidéosurveillance est aussi un moyen utile de contrôle et s'avère également dissuasif contre les éventuelles attaques.

La mise en place d'un contrôle d'accès amènera les agents chargés de la surveillance à interdire l'introduction de certains objets dans l'établissement. Les visiteurs devront pouvoir dans ce cas déposer leurs objets prohibés dans des casiers/consignes.

Les agents chargés de l'accueil devront de préférence avoir une vision la plus lointaine possible sur l'arrivée des visiteurs piétons, ceci afin de prendre toute mesure de protection avant

une attaque éventuelle. Lorsque cette vision ne peut être directe, un système vidéo pourra donner cette vision.

En cas d'attaque terroriste

Le public et le personnel doivent être prévenus en cas d'attaque terroriste et cette alerte doit être parfaitement distincte d'une alerte incendie car la conduite à tenir est différente. Le signal émis sera donc différent et il devra être connu des agents travaillant dans l'établissement qui auront par ailleurs été formés sur la conduite à tenir. Des locaux de confinement devraient être identifiés afin de permettre aux personnels de se mettre et de mettre le public en sécurité. Le dispositif d'alerte comprendra des messages d'information automatisés tendant à organiser la mise en sécurité ou l'échappement sans déclencher de mouvements de panique. Les lieux de confinement devront être équipés d'un combiné téléphonique ainsi que d'un « annuaire de crise » qui est une liste des numéros nécessaires ou utiles. Cet équipement aidera le personnel à communiquer avec les services de secours en leur donnant autant que possible des indications sur la localisation des terroristes dans l'établissement. Un récepteur radio est également recommandé afin d'offrir aux personnes confinées un moyen

RISQUE TERRORISTE ET DICRIM

L'obligation de disposer d'un document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) est fixée par le préfet et a généralement pour origine des risques naturels ou technologiques. Toutefois, lorsqu'il en existe un, il est souhaitable que le risque terrorisme y apparaisse. En effet, ce document permet d'anticiper de possibles situations de crises et de communiquer avec la population sur les moyens à mettre en œuvre s'il survient de telles occurrences. Certes, tout le monde ne le lira pas mais au moins une partie de la population sera informée des moyens mis en œuvre et cela ne pourra que faciliter les interventions.

de recevoir de l'information par la modulation de fréquence même si les téléphones fixes ou mobiles ne sont plus opérationnels. Le système d'alerte comprendra également un dispositif d'appel des services de secours et de police. ●

POUR EN SAVOIR +

- www.gouvernement.fr/vigipirate
- www.sgsn.gouv.fr/plan-vigipirate
- www.stop-djihadisme.gouv.fr

Dix conseils pour...

...FACILITER LA MOBILITÉ FACE À TOUS TYPES DE HANDICAPS

Par Catherine Maisonneuve

Il n'existe pas de normes réglementaires d'accessibilité pour le handicap mental, cognitif et psychique, mais les communes et les autorités organisatrices de la mobilité ont des solutions pour faciliter la mobilité de ces usagers particuliers.

1

CONNAÎTRE LES DIFFICULTÉS COMMUNES

Trisomie 21, épilepsie, autisme, dyslexie sévère, schizophrénie... les personnes en situation de handicap mental, cognitif ou psychique partagent certaines caractéristiques : émotivité et sensibilité au stress supérieures à la moyenne ; difficultés à interagir ou communiquer ; moindres capacités d'analyse des situations ; problèmes de repérage spatio-temporel ; difficultés face à l'imprévu ou à l'inconnu. Souvent difficilement identifiables, voire totalement invisibles, leurs besoins d'accessibilité sont pourtant similaires à tout un chacun. Il faut les aider à comprendre la ville.

2

SAVOIR QUE L'ACCESSIBILITÉ BÉNÉFICIE À D'AUTRES USAGERS

L'exemple du fauteuil roulant est toujours cité : « son » accessibilité bénéficie aussi aux parents avec poussettes, aux personnes âgées, aux voyageurs encombrés... Les personnes en situation de handicap mental, cognitif ou psychique sont infiniment plus nombreuses, « leur » accessibilité est beaucoup moins coûteuse, et elle peut bénéficier aux personnes âgées, illettrées, étrangères au pays (et à sa langue) ou à la ville... Beaucoup de monde en réalité.

3

RECOURIR AU « FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE »

Élaborée dans le cadre du projet européen Pathways, la méthode « Facile à lire et à comprendre » (Falc) comporte un ensemble de règles pour faciliter la compréhension de la communication écrite et audiovisuelle par les personnes déficientes intellectuelles. Les mots doivent être d'usage courant, les phrases courtes, les verbes actifs, la mise en page aérée, la typographie simple, des pictogrammes

associés. Bref, le message doit aller à l'essentiel. Portée en France par l'Unapei et l'association Nous aussi, le Falc peine hélas à s'imposer.

4

UTILISER LES PICTOGRAMMES À BON ESCIENT

Le métro toulousain est le premier en France à accoler une image au nom des stations – image mais pas pictogramme, car une première tentative avait échoué : pas opérationnelle, trop complexe. Le pictogramme ou l'image doivent être compris par tous, et l'important c'est le dosage, pour ne pas aller à l'encontre du but recherché qui est de compléter, voire remplacer la lecture. On attend donc avec intérêt la norme d'application volontaire sur les principes de conception des pictogrammes élaborée par la commission Afnor « Accessibilité et qualité d'usage dans l'environnement bâti ». Un pictogramme, déjà normalisé, est important pour ces publics : le S3A, deux visages imbriqués, signale les structures, services et prestations rendus accessibles grâce à la mise en œuvre de moyens techniques et humains.

5

CONSOLIDER L'AUTONOMIE SUR LES TRAJETS HABITUELS

Ces usagers peuvent n'être autonomes que sur des trajets quotidiens domicile-établissement. Ils assimilent une routine grâce, notamment, aux éducateurs des services d'aide et accompagnement à la vie sociale ou des établissements et services d'aide par le travail qui ont un savoir-faire intéressant à mobiliser par les autorités organisatrices de la mobilité. Les éducateurs les accompagnent sur tout le parcours et co-identifient des repères parfois inattendus – le kiosque près de la bouche de métro, la boîte aux lettres à côté de l'arrêt de bus, etc, qu'ils consignent dans un

vademecum (porte-vues). D'ailleurs, certains professionnels seraient preneurs de photos sur internet au moins des arrêts de bus prioritaires avec point de vue systématique comprenant l'environnement proche (et dans le sens de la marche du bus).

6

AIDER À LA PRÉPARATION DES DÉPLACEMENTS

La préparation en amont d'un déplacement est fondamentale. Cela peut commencer par un apprentissage à l'utilisation des réseaux via les éducateurs, les associations ou les opérateurs de transport. La RATP a, par exemple, fait réaliser un kit de jeux et exercices pour les résidents de structures spécialisées. Ces usagers ont aussi besoin, avec leurs accompagnants éventuels, de repérer les différentes étapes de leur trajet et de se renseigner sur les conditions d'accessibilité, et notamment d'accueil adapté, de leur destination – ce qui existe rarement dans les sites internet qui, en général, mettent en ligne les horaires, itinéraires, calculateurs de temps de trajet, etc. Important bémol : les solutions utilisant les technologies de l'information et de la communication peuvent s'avérer (trop) complexes pour cette catégorie de handicap.

7

FACILITER LE REPÉRAGE ET L'ORIENTATION

Quelques recettes : les plans de quartier sont orientés de manière à éviter une opération mentale de rotation (ce qui est face à la personne se trouve en haut du plan, ce qui est à sa gauche est à gauche du plan, etc.) ; les plans de réseaux de transport ou de ville s'inspirent de ceux à destination des touristes étrangers, simplifiés et illustrés de monuments ; les plaques de rues manquantes sont remplacées ; les panneaux d'information des arrêts de bus ne sont pas surchargés ; l'itinéraire apposé flèche clairement la position actuelle et la direction empruntée (pour éviter le sens inverse...) ; les bus sont numérotés à l'arrière... La signalétique générale doit être homogène tout au long de la chaîne de déplacement pour être lisible par tous.

8

SÉCURISER LE PASSAGER FACE AUX IMPRÉVUS

Travaux qui dévient une ligne, panne, accident, ou même forte affluence empêchant de s'asseoir à la place habituelle, etc. : les imprévus ou les perturbations sont une grande source de stress et d'angoisse pour des personnes dans l'incapacité de développer une stratégie alternative. La solution passe par la sensibilisation et la formation des agents sur la bonne attitude à adopter : formuler simplement certaines informations courantes ; en vérifier la

compréhension quitte à reformuler ; rassurer ; ne pas se formaliser du tutoiement, de la spontanéité candide voire de l'agressivité de personnes dont le handicap est souvent invisible. À noter : l'association « Avenir dysphasie » (trouble du langage) a créé une « carte de facilitation » pour que le porteur et son interlocuteur échangent en toute connaissance de cause.

9

FORMER À L'ACCUEIL ET À L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement humain reste essentiel pour certaines personnes dont l'autonomie totale ne peut être envisagée. La mise en accessibilité passe donc aussi par la présence d'un personnel sensibilisé aux différents types de handicaps, formé à l'accueil et à l'accompagnement de ces usagers qui peuvent se révéler déroutants. L'Unapei (handicap mental), l'Unafam (handicap psychique) et/ou le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap proposent ce type de formations.

10

REGARDER DU CÔTÉ DE LA RECHERCHE

Le Cerema Nord-Picardie cotravaille sur cette accessibilité peu documentée. Son projet CogiTo Access (en partenariat avec le conseil départemental du Nord) vient de fournir des recommandations intégrées par le ministère de la Transition écologique et solidaire pour deux publics spécifiques : voyageurs déficients cognitifs ou handicapés visuels. Il a aussi apporté une contribution spécifique (avec Amiens Métropole et la ville d'Amiens) au rapport Predit sur « La mobilité des personnes en situation de handicap » au travers de focus groups et de vidéos de parcours commentés. Une image vaut 1 000 mots : celle d'une jeune adulte trisomique qui court après un mauvais bus parce que le numéro n'est pas affiché à l'arrière... et monte dedans. ●

POUR EN SAVOIR +

- Guide pratique de l'accessibilité de l'Unapei : www.unapei.org
- Actes de la journée « Ville accessible à tous : ville accueillante et compréhensible ? » du 28 novembre 2013 à Lyon : www.territoires-ville.cerema.fr
- Recommandations pour la mobilité des voyageurs déficients cognitifs ou handicapés visuels, ministère de la Transition écologique et solidaire (2017) : www.ecologie-solidaire.gouv.fr
- Guide pratique de la signalétique et des pictogrammes de l'Unapei.
- Fiche « Handicaps mentaux, cognitifs et psychiques - Quelles pistes pour améliorer l'accessibilité ? » du Cerema (ex-Certu).

48 H dans la vie d'un responsable de travaux d'aménagement de voirie

Par Noélie Coudurier

Avoir un œil sur tout – du plus petit au plus gros aménagement –, être sans cesse vigilant – envers la fleur rare, la sécurisation des piétons et cyclistes ou l'utilisation des mâchefers –, accompagner les techniciens dans la réalisation de projets – de la mise aux normes accessibilité à la pose de coussins et écluses pour réduire la vitesse automobile : François Schiestel doit faire preuve d'une certaine omniscience dans la conduite de ses missions.

Au service voirie de la communauté d'agglomération de Haguenau depuis deux ans après avoir vogué dans le secteur privé, le tout nouvel ingénieur évolue quotidiennement au milieu d'élus, riverains et techniciens de tous bords, dans un océan intercommunal un peu embrumé. En ce lundi matin, le ciel est clair et le froid mordant. À l'étage d'un vaste bâtiment « dans le pur style alsacien », est installé le service de François Schiestel.

Le quadragénaire est réservé mais chaleureux. De ceux, discrets et efficaces, qui parviennent à instaurer une franche camaraderie dans un environnement de travail. L'atmosphère ne tarde pas à se réchauffer, les premiers cafés commencent à couler, les premières blagues à fuser d'un bureau à l'autre. Et ce n'est pas pour déplaire à Isabelle et Sabrina, au service administratif et financier, qui apportent la touche féminine du service voirie et déplacements. Rapidement

avec François, la discussion s'engage autour de l'organisation territoriale. Vaste (environ 18 000 hectares) et peuplée d'environ 35 000 habitants, la commune de Haguenau (Bas-Rhin) avait autrefois son propre personnel technique. En 2012, le personnel de la ville de Haguenau intègre la communauté de communes de la région de Haguenau (CCRH) dans laquelle tout le personnel est placé sous le régime communautaire mais mis à disposition des communes. « La compétence voirie recouvre alors l'aménagement neuf, l'entretien, l'assainissement des eaux pluviales et l'éclairage public », précise François.

Depuis 2017, l'EPCI a franchi une étape supplémentaire, devenant une communauté d'agglomération (CAH) englobant quatre communautés de communes. Si, sur le papier, la répartition des rôles paraît bien établie, la réalité est un peu plus complexe. « Il y a une volonté politique d'unité, et la délibération qui a permis la distribu-

tion des compétences le prouve. Mais le mouvement n'a pas encore pleinement abouti », confesse l'ingénieur. Il explique par exemple que les communes ont maintenant la compétence des créations de voiries, sauf s'agissant de zones d'activité ou de la mise en place d'aménagement de modes actifs. Voiries qui reviennent ensuite sous la responsabilité de la CAH en matière d'entretien. Mais – et c'est là que les choses se compliquent – les limites de compétences peuvent parfois être complexes à définir. François le concède, il n'est pas toujours facile de s'y retrouver : « nous avons mis en place une règle générale, mais il y a beaucoup de discussions sur les exceptions à prendre en compte ».

Et plus largement, de se questionner sur l'intercommunalité : « l'agrandissement de l'EPCI, les couches, les sous-couches et les surcouches qui s'empilent nécessitent une remise à plat progressive de l'organisation ». Mais il en est certain, les horizons des uns et des autres vont s'éclaircir et converger, pour une lecture de territoire simplifiée.

Épicerie versus grande distribution

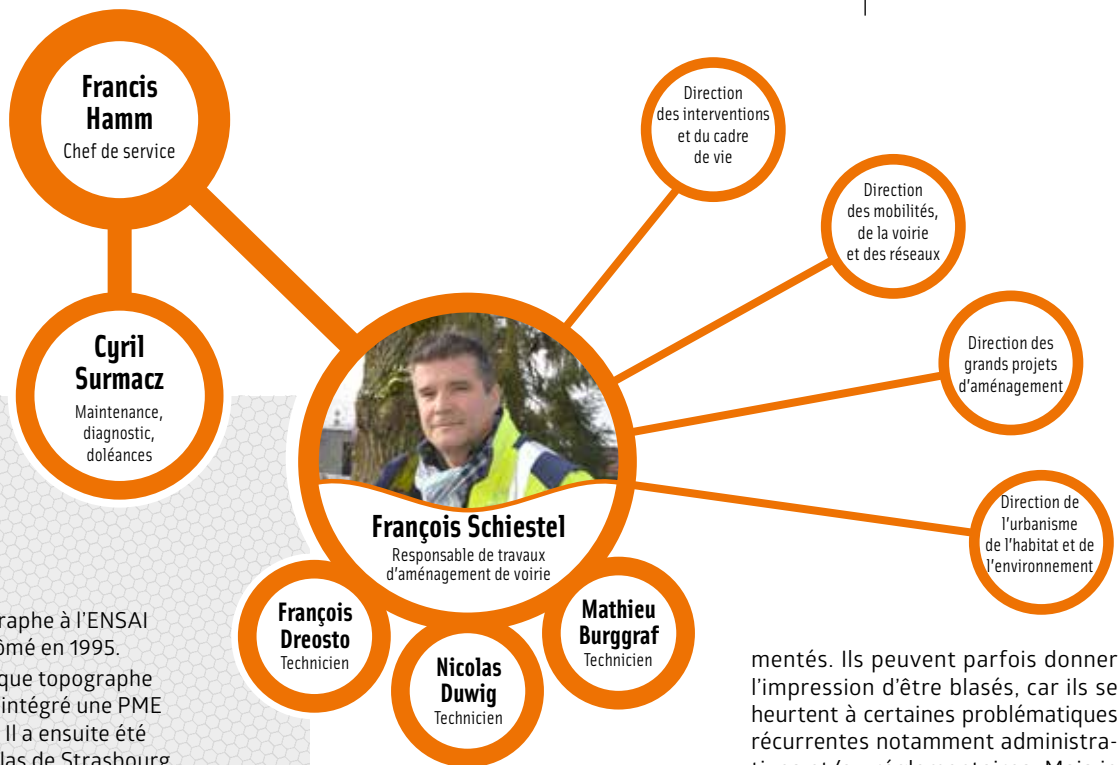
Avant de partir à la direction des grands projets d'aménagement, François tient à me dire deux mots de son parcours, plutôt atypique dans le service. Après une dizaine d'années à sillonner le territoire pour des PME et



Lors d'une visite de chantier, l'ingénieur découvre la présence d'une catégorie de mâchefers non validée. Or, leur traçabilité et leur utilisation doivent être maîtrisées, même s'il reconnaît ne pas pouvoir faire de contrôle régulier.



François, entouré de Franck et Nicolas, passe en revue les différents points d'aménagement de voirie qui posent encore question pour la réalisation de la VLS.



« BIO » EXPRESS

- Études d'ingénieur topographe à l'ENSAI (désormais INSA), et diplômé en 1995.
- A d'abord exercé en tant que topographe durant deux ans. Puis il a intégré une PME locale de travaux publics. Il a ensuite été débauché par l'agence Colas de Strasbourg, pour laquelle il a travaillé quatre ans, avant de rejoindre un bureau d'études en aménagement, en qualité d'ingénieur études où il œuvrera pendant douze ans.
- Il intègre la communauté de communes de la région de Haguenau (CCRH) en novembre 2015 en qualité de contractuel, puis réussit le concours d'ingénieur en 2017.
- Il est stagiaire depuis le 1^{er} mars 2018.

« Il y a, en collectivité, et contrairement au privé, des temps de décision plus longs pour finaliser un projet car il faut faire adhérer tout le monde. Cela peut être, dans certains cas, relativement exténuant »

des grands groupes du BTP, François a le sentiment d'avoir « fait le tour » : « on ne faisait pas dans l'épicerie. On ne gérait jamais de projet en dessous de 500 000 euros. En collectivité, je savais que le spectre des opérations que j'allais pouvoir mener était plus large, que je pourrai m'intéresser aussi bien à la maîtrise d'ouvrage qu'à la maîtrise d'œuvre », image-t-il. Une certitude qui ne s'est pas démentie.

En revanche, il s'est fait surprendre par le nombre de demandes « hors cadre ». « En collectivité, l'appel d'un riverain, une mauvaise météo ou encore une demande politique, et c'est tout qui est chamboulé. L'intégration de ces données n'est pas évidente, alors il faut agir avec doigté », reconnaît-il. Et du tact, François en semble doté. « Le service existait bien avant que j'arrive. Les techniciens sont expéri-

mentés. Ils peuvent parfois donner l'impression d'être blasés, car ils se heurtent à certaines problématiques récurrentes notamment administratives et/ou réglementaires. Mais je les connaissais avant d'arriver, et leurs compétences sont indéniables. Alors ils évoluent dans une relative autonomie ».

C'est ainsi que François fédère sa fine équipe – François Dreosto, Nicolas Duwig et Mathieu Burggraf – autour du « mode projet » : « c'était dans les habitudes du service, avant même que le concept ne devienne à la mode. Je dois simplement faire des points réguliers et fixer des objectifs. Ensuite, chacun gère ses études et conceptions, ses dessins, l'élaboration des pièces techniques de ses marchés, l'analyse des offres, le suivi de ses chantiers jusqu'à réception, le volet financier de ses opérations ou encore la préparation des réunions publiques ».

Un champ d'intervention large, qui fait la richesse des missions de tous les techniciens. À une réserve près : « nous ne sommes jamais synchronisés sur l'avancement de nos tâches. Les gars ont vite fait de s'interpeller à travers la pièce, alors qu'on pouvait avoir besoin de calme pour se concentrer. Ce n'est pas grave, pour les gros dossiers comme pour la préparation du budget, je prends mes affaires et je m'isole ».

Grands projets

La matinée se poursuit dans des bureaux annexes, aux côtés de Franck Heit et Nicolas Rouzet, en charge des grands projets d'aménagement. En l'espèce, de la restructuration du quartier de la gare de Haguenau, de l'écoquartier Thurot et de la « VLS », la voie de ...



« Lorsque j'ai commencé, les lotissements, on avait environ 40 % d'espace public. Aujourd'hui, il y en a à peine 20 %. C'est plus compliqué de rentabiliser l'emprise », confesse François, partagé entre budgets et contraintes techniques.

48 H dans la vie d'un responsable de travaux d'aménagement de voirie

- • • liaison sud. Ce boulevard urbain reliera prochainement une zone d'activité à la route de Strasbourg. Il sillonnera l'agglomération sur une distance de 5,5 km et s'appuiera sur trois ouvrages d'art : la rivière Moder, un passage à niveau et un ouvrage hydraulique.

Autour de la table, les trois hommes passent en revue les plans dans les moindres détails. Vieux de quarante ans, ce projet à 31,5 millions d'euros, a pris un coup d'accélérateur depuis la déclaration d'utilité publique. Les travaux préparatoires devaient commencer cette année, pour une livraison finale en 2020 mais « le planning se tend », reconnaît François, tant les sujets à traiter au préalable sont complexes et nombreux : sondages, fouilles archéologiques, coupures à caler avec la SNCF, dossier environnemental à remettre et faire valider par le CNPN, etc. Sans compter le froid qui s'est invité dans la course : « on devait bétonner ce matin, mais les aciers étaient pris dans la glace », glisse Franck. Comme dans un jeu de ping-pong, les trois hommes, studieux, semblent pinailler sur des détails, qui n'ont en fait rien de futilités. Nombre de noues à prévoir pour assurer la dépollution, alignement des candélabres, épaisseur des bétons, matériaux à choisir pour réaliser une tranchée drainante, etc., tout est passé en revue.

François interroge : « faut-il anticiper une urbanisation à court terme à cet endroit ? Et décider de limiter les aménagements pour réduire l'entretien (balayage, nettoyage) de cette zone dont nous ne savons pas quand elle sera urbanisée ? ». Les hommes sont pensifs.



Écoquartier Thurot en construction.

Les échanges reprennent de plus belle. « L'eau qui percole doit traverser une hauteur suffisante de noue. Pour moi, c'est un sujet qui est toujours ouvert avec le maître d'œuvre car je ne vois pas comment ça peut fonctionner compte tenu de la pollution chronique qu'on enregistre ici. La goutte ne va pas voyager à l'horizontale ! », insiste Franck. Outre les contraintes techniques et d'entretien qui vont les occuper plus d'une heure, le trio doit aussi composer avec les élus et riverains. « Quand ils passeront sur le boulevard faire leurs courses et qu'ils verront les talus tout embroussaillés, il faudra mettre en œuvre une solution ».

On remballa les plans. Les trois agents repartent avec quelques réponses mais encore beaucoup de questions. Dans quelques mois, la VLS devra avoir avancé.

Pluridisciplinarité et transversalité

Retour au bureau. Cet après-midi, François planche sur un projet d'élargissement de voirie notamment pour y construire une piste cyclable et un trottoir. « Ici, en collectivité, je ne traite en principe que de la voirie. Mais je dois absolument travailler de concert avec d'autres collègues en charge de l'éclairage public, du stationnement, des déplacements ou de la biodiversité », rappelle François. Et c'est bel et bien cette combinaison de transversalité et de pluridisciplinarité qui définit le mieux les missions de François. Loin de ne traiter que de voirie « pure et dure », ce dernier doit aussi savoir s'entourer et connaître les principales réglementations sur le bout des doigts. Rapidement, les questions d'emprise et d'impact environnemental sont posées. Le projet est sensible car il nécessite de récupérer des parcelles de terrains à plusieurs propriétaires fonciers.

Pour Aurélia Rodrigues, chargée de mission forêt et milieu naturel, il faut

agir dans les règles de l'art, et mesurer les risques. « Nous sommes toujours dans la démarche éviter-réduire-compenser. Soit on fait passer les aménagements côté « zone sensible » pour contenter le propriétaire récalcitrant. Mais cela nécessite de passer par d'autres propriétés. Soit on passe par une zone boisée, permettant de limiter les impacts environnementaux », rappelle-t-elle.

Pour François, si la solution retenue pose des problèmes environnementaux insolubles, « il faudra faire des arbitrages techniques qui coûteront plus cher, tant pis ». En effet, Aurélia le souligne, à Haguenau, le ban communal est très contraint d'un point de vue environnemental et toute nouvelle compensation de plus en plus compliquée à mettre en œuvre.

En attendant de se mettre en ordre de bataille, les équipes devront donc se concentrer sur les travaux préparatoires : récupérer une orthophoto de 1986, se replonger dans une étude de la Dréal de 2011, vérifier que les zones concernées apparaissent bien sur le SIG, rendre visite au propriétaire qui propose un échange de terrain, etc.

Ce dossier se referme, et un autre – celui de la création d'un nouvel itinéraire cyclable de 16,5 km – s'ouvre. Là aussi, il faut composer : avec l'ONF, d'une part, qui voudrait être associée aux réflexions puisque le cheminement servira à la valorisation du massif et au développement du cyclotourisme. Avec le département d'autre part, qui a refusé les premières options d'aménagement jugeant que les traversées d'un giratoire n'étaient pas suffisamment sécurisées. La discussion se poursuit pêle-mêle avec François sur la mise en œuvre des plus importantes réglementations du moment.

DT/DICT ? « Alan Wurtz reçoit les informations en tant que gestionnaire de voirie. On sait que le fournisseur d'électricité a prévu de renforcer son



En collectivité, François apprécie d'avoir une diversité dans les projets d'aménagement de voirie à traiter. « Le spectre est plus large. On passe de « brouillies » à des aménagements d'ampleur. »



Tout nouveau projet d'aménagement mérite bien souvent des échanges croisés avec le service déplacement ou encore milieu naturel.



Étude et conception, élaboration des pièces techniques, préparation des réunions publiques, etc., les tâches du service voirie sont nombreuses.



Mise aux normes accessibilité de certains arrêts de bus jugés prioritaires.

réseau prochainement. On en profitera pour intervenir en coordination sur le revêtement. Le guichet unique c'est bien, mais c'est loin d'être satisfaisant car il manque de détails ». Accessibilité ? « Côté Ad'ap, c'est bon. En revanche, pour les Pave, on régularise au fur et à mesure. On a donc défini des itinéraires prioritaires et on met en accessibilité les arrêts de bus correspondants. Il n'y a parfois que des podos ou une bande d'éveil à mettre ».

Réforme du stationnement ? « Didier Renner est aux commandes mais il doit faire face à la grogne des usagers qui se sont fait surprendre par la mise en place des nouvelles mesures malgré la communication. »

BIM ? « En infrastructure, on commence à s'y intéresser pour la VLS. Mais quand on voit à quel point les maîtres d'œuvre galèrent, ce n'est pas pour tout de suite ». François est lucide.

Comme pour l'aménagement provisoire qui vient d'être installé route de Forstheim. Pour limiter la vitesse et le trafic d'une voirie de 600 m, l'équipe de François a posé des coussins berlinois et écluses, il y a quelques mois. Résultat ? « Il faut reconnaître que l'expérimentation n'est pas probante. Nous allons devoir revoir nos aménagements, car si le transit a diminué de 20 %, la vitesse n'a pas bougé et des nuisances sonores ont été relevées par les riverains ».

François hésite encore sur le nouveau positionnement à adopter : « nous devrions être plus contraignants encore en matière d'aménagement, en créant des trottoirs par exemple ».

Une vie de service à ne pas négliger

La convivialité, l'entraide. François et son service se font un point d'honneur à les entretenir. Le service ne manque pas une occasion de célébrer les dates importantes. Comme la foire de Haguenau en ce 6 février. Tandis que certains reviennent avec des barquettes fumantes en vue d'un casse-croûte collectif, d'autres s'affairent. « Les dates de la foire sont fixes, nous avons indiqué quelles étaient les voies fermées mais nous ne pouvons pas mettre des panneaux de partout », répond Alan à un usager mécontent.

Arrive un collègue d'un autre service, qui a aperçu des affaissements sur une chaussée. François s'engage à faire vérifier le tassement des chambres

de réseaux pour identifier l'opérateur concerné.

Christian arrive à son tour. En charge des espaces verts et cimetières, il doit prévoir l'agrandissement d'un cimetière mais ne maîtrise pas le logiciel AutoCAD. C'est finalement l'équipe de François qui lui donnera un coup de main pour le dessin. Au courrier, la missive d'une association qui conteste l'inventaire et le relevé topographique qui ont été faits préalablement à un aménagement. « Notre collègue est allée voir sur place, elle s'est documentée et a rendu son rapport. On a pris les mesures d'évitement réglementaires, on a fait tout ce qu'on pouvait. Malgré cela, l'association de protection de l'environnement met en cause notre bonne volonté », explique François. Un avertissement qu'a décidé d'outrepasser le premier adjoint au maire. Mais François craint l'amnésie politique. « Dans quelques années, les politiques auront peut-être oublié les raisons de ce choix, et on se retournera vers les techniciens en leur reprochant de ne pas avoir fait attention à cette espèce végétale ».

Le temps du politique n'est pas le temps des infrastructures

En plus de ses missions techniques et managériales, François a la tête dans les budgets. « On fonctionne en autorisations de programmes et en crédits de paiement. Certaines opérations sont récurrentes, tandis que d'autres sont fléchées. La difficulté, c'est qu'en fonction des chapitres concernés, aucune translation n'est possible », souligne l'ingénieur, qui a eu quelques sueurs froides lors du premier exercice. Sans compter les reports à prendre en compte, comme un giratoire toujours inscrit depuis 2014. Et les arbitrages parfois discutables. « Une chaussée est morte avant que cela se voie. On dispose de 200 000 euros pour des tapis, alors qu'il en faudrait au moins le double. Le temps d'une route n'est pas le temps du politique. Il faut se pencher dès à présent sur les routes de demain et avoir une vision à long terme », explique François. ●

CONTACT

F. Schiestel - 03 88 90 67 96

francois.schiestel@agglo-haguenau.fr



Équipez
tous vos collaborateurs
de la solution
réglementaire
et normative
pour bien construire



Avec Kheox Pass, offrez à tous vos collaborateurs un **accès illimité** à Kheox, service digital fiable et complet, mis à jour quotidiennement.



Partagez l'information et diffusez les **connaissances au sein de votre entreprise** avec les fonctionnalités d'alertes, d'annotations, dossiers partagés...



Bénéficiez d'un **contenu exclusif et exhaustif** : plus de 1 800 normes, NF DTU, Eurocodes, les décryptages des auteurs du Moniteur, les articles traitant de réglementation issus du *Moniteur des Travaux Publics* et des *Cahiers Techniques du Bâtiment*, un service de veille et une newsletter bimensuelle.



Restez à jour de l'actualité réglementaire avec les **services réservés aux abonnés** : webinaires « Rendez-Vous Expert », formation continue à l'usage de Kheox (tutoriels vidéo, webinaires interactifs...).

**DEMANDEZ VOTRE DEVIS
PERSONNALISÉ**



04 66 68 96 95



kheopass@groupemoniteur.fr

TRAVAILLER AVEC... AFHYPC

« Le véritable obstacle au déploiement de la mobilité hydrogène, c'est son coût »

Par Emmanuelle Picaud

Alors que les incitations d'achat de véhicules à hydrogène se multiplient, Philippe Boucly, président de l'Afhyprac, revient sur les raisons qui expliquent l'engouement croissant des collectivités pour cette technologie, et donne quelques pistes pour accélérer son déploiement.

En quoi consistent le rôle et les missions portées par l'Association française pour l'hydrogène et les piles à combustible (Afhyprac) ?

Notre but est de fédérer les acteurs de la filière hydrogène en France et d'être un interlocuteur de référence face aux pouvoirs publics. Nous avons trois objectifs : faire connaître l'hydrogène – une énergie qui souffre d'un déficit de notoriété en France –, promouvoir les bénéfices de la mobilité hydrogène dans l'économie, et enfin faire évoluer la réglementation actuelle dans ce domaine.

Nous comptons une centaine de membres : des grands groupes, dont SNCF et Carrefour, ainsi que des équipementiers automobiles, qui ont rejoint l'Afhyprac en 2017, ce qui prouve l'intérêt croissant des entreprises pour cette technologie. Il y a aussi des PME qui, pour l'essentiel, produisent du matériel adapté à ce type d'énergie. Enfin, nous comptons des collectivités dont cinq régions parmi nos adhérents [Normandie, Occitanie, Centre Val de Loire, Bourgogne Franche-Comté et Nouvelle-Aquitaine, NDLR] et de grandes agglomérations.

Le déploiement de l'hydrogène semble avoir rencontré un réel engouement dans les territoires ces dernières années. L'appel à projets du ministère en mai 2015 avait reçu plus d'une centaine de dossiers !

Comment l'expliquez-vous ?

Oui, l'essor est réel, et on le constate à travers nos adhésions. Il y a trois ans, nous ne comptons aucune région parmi nos membres. Plusieurs raisons à cela : la première, c'est la prise de conscience du réchauffement climatique, auquel les territoires sont de plus en plus sensibles. La seconde est due au fait que les énergies renouvelables sont de moins en moins chères. Enfin, la troisième explication est liée à la baisse des coûts des technologies liées à l'hydrogène. À titre d'exemple, les prix de la pile à combustible ont été divisés par vingt en huit ans [entre 2008 et 2016, NDLR]. Mais attention car les flottes, elles, restent modestes. Pour donner un ordre de grandeur, on ne compte actuellement que 200 véhicules à hydrogène en France. La mobilité hydrogène se concentre surtout sur les usages professionnels et les flottes captives [c'est-à-dire les flottes qui reviennent à leur lieu de départ tous les soirs, NDLR].



PHILIPPE BOUCLY

PRÉSIDENT
DE L'AFHYPRAC

200 véhicules, c'est peu effectivement. Le plan mobilité du gouvernement prévoit, lui, le déploiement de 600 stations pour 800 000 véhicules à l'horizon 2030.

Cet objectif est-il atteignable ?

Oui, ça l'est. Le cercle vertueux, c'est de soutenir ces technologies pour les développer en masse et accélérer leur déploiement, car on est plus dans une logique de recherche et développement, cette technologie étant tout à fait mature [la première pile à combustible a été créée en 1840, NDLR]. Je prends l'exemple de la région Auvergne Rhône-Alpes avec son projet « Zero Emission Valley », qui veut acquérir 1 000 véhicules et vingt stations tous les trois ans. Ou encore de Pau, qui a décidé de s'équiper de véhicules à hydrogène. Ce type de projet est souvent porté par les élus, qui sont à la manœuvre.

Enfin, les chiffres de ce plan sont à nuancer : certes, il est prévu de déployer 600 stations pour 800 000 véhicules. Mais on est loin du maillage actuel des stations essence et diesel, qui tourne davantage autour des 10 000 stations.

CHIFFRES CLÉS

300

PARTICIPANTS AUX JOURNÉES DE L'HYDROGÈNE EN 2017.

1 groupe de travail sur l'hydrogène et les territoires.

1 club des élus de l'hydrogène.

Selon vous, qu'est-ce qui freine encore le déploiement des flottes de véhicules à hydrogène sur les territoires ?

Il reste encore des améliorations à faire sur le plan réglementaire, et à ce titre nous menons une réflexion avec la direction générale de la prévention des risques (DGPR).

On travaille aussi sur les stations de recharge. Un décret vient de sortir, et il reconnaît l'hydrogène comme

combustible. Mais il reste encore du travail : en effet, les initiatives mises en place actuellement font l'objet de régimes dérogatoires, car aux yeux de l'Union européenne, l'hydrogène est encore considéré comme un polluant.

Enfin, le véritable frein est surtout financier. Quand on parle de vélo à hydrogène par exemple, il faut comprendre qu'un vélo coûte aux alentours de 5 500 euros ! Il faudrait pouvoir atteindre des grandes quantités pour réduire les coûts. Mais cela va arriver. ●

Produits nouveaux

**DÉCOUVREZ LES DERNIÈRES NOUVEAUTÉS
SÉLECTIONNÉES POUR VOUS**
en toute indépendance par la rédaction
de Techni.Cités.

1 MATÉRIEL

RAMPE DE DÉSHÉRBAGE WR 50

D'une largeur de 50 cm, cette rampe assure un désherbage optimal et offre un rendement surfacique élevé allant jusqu'à 300 m²/h. Elle dispose d'un bac tampon de 500 litres, offrant une autonomie de 33 minutes avec une consommation de 15 l/min (900 l/h). Cet accessoire se positionne en bout de lance et s'utilise avec une remorque ou un nettoyeur haute pression à eau chaude disposant d'une température minimum de 100 °C. La rampe de désherbage permet d'atteindre les zones difficiles d'accès.

Le châssis amovible monté sur roues et à hauteur réglable garantit une utilisation prolongée dans le plus grand confort.



© Marcher

2 MOBILIER URBAIN

BANQUETTE RECHARGED

Cette nouvelle banquette permet à trois personnes de s'asseoir et de recharger leurs appareils mobiles sans câbles ni prises. L'assise colorée invite à la détente tandis que la plateforme ronde en HI-MACS® au centre de ce meuble design propose un kit de trois chargeurs à induction pour recharger les batteries de tous les appareils mobiles simplement en les posant sur les zones identifiées par des cercles. Le matelassage et le tissu sont assemblés de manière unique à la pierre acrylique naturelle, non poreuse et résistante aux tâches comme aux éraflures. La banquette ne se contente pas de fournir de l'énergie, elle en diffuse également par-dessous une lumière rouge, conférant une atmosphère apaisante à l'ensemble de la pièce.



© Hedzer Geeljsteen

3 SERVICE

FORMATIONS SUR L'AUTONOMIE SOLAIRE



© SIMPLE&SOLAIRE

Il s'agit de formations ciblées qui ne nécessitent aucun prérequis, afin de permettre à chacun, en fonction de ses besoins, de découvrir ou d'élargir ses connaissances sur l'autonomie solaire. Accessibles au DIF, ces formations proposent d'accompagner, d'une part, les particuliers désirant acquérir des connaissances en énergie solaire, d'autre part, les professionnels en quête de reconversion ou de spécialisation en autonomie photovoltaïque. Elles sont divisées en plusieurs modules pour acquérir (ou réviser) les bases, pour apprendre à dimensionner l'installation et pour en assurer la maintenance.

4 APPLICATION

VELCO CITY

Cette application mobile offre au cycliste plusieurs avantages. Après avoir choisi son itinéraire ou sa destination, il peut se faire guider simplement et en toute sécurité grâce au guidon connecté Wink Bar. La centrale est avertie automatiquement en cas de problèmes : accidents, vols de vélos, incidents reportés par les cyclistes (casse, crevaison, blessure, route dégradée). Le guidon est équipé d'un système d'éclairage puissant (225 lm) et automatique.



© Velco

- Vous souhaitez une documentation gratuite
- Vous avez un produit susceptible d'intéresser les collectivités territoriales

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :
sophie.palisse@technicites.fr

5 TOITURE

ALPHA SOLAIRE

Cette tuile est la première du marché à allier la terre cuite à la technologie photovoltaïque. Elle bénéficie d'une parfaite étanchéité, de la longévité et de la fiabilité d'un matériau durable garanti trente ans ainsi que de la qualité supérieure de l'argile Ste Foy qui lui confère une haute résistance mécanique. Associée aux cellules photovoltaïques intégrées, l'Alpha Solaire permet de produire et de consommer instantanément sa propre électricité. La pose est rapide (jusqu'à 5 tuiles par mètre carré). Un kit comprend onze tuiles, un micro-onduleur et les connectiques intertuiles nécessaires au fonctionnement du système.



© JIMERY'S TOITURE

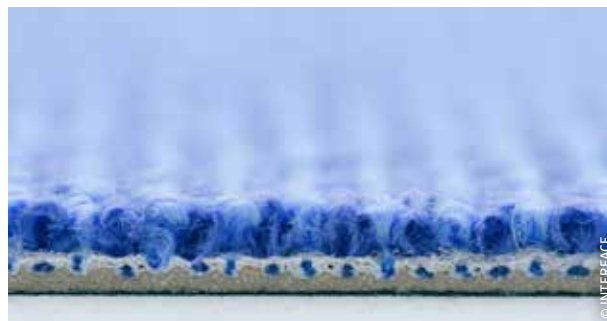
6 ASSAINISSEMENT

DIP SYSTÈME®

Le DIP Système® relève les effluents gravitaires directement depuis l'arrivée sans passer par une fosse de collecte. Ainsi, il permet de s'affranchir des inconvénients liés aux volumes de rétentions (gaz dangereux, odeurs, etc.) mais aussi de concevoir des stations de pompage dans peu d'espace, donc à un faible coût. Le fonctionnement est basé sur un pompage continu et modulé de l'effluent. Sa maintenance est simple, grâce à sa vanne d'arrivée fournie, à la standardisation des pièces et à l'accès aisé aux parties en mouvement.



DR



© INTERFACE

7 REVÊTEMENT DES SOLS

PROOF POSITIVE

Il s'agit de la première dalle de moquette au bilan carbone négatif. Fabriquée à base de carbone d'origine végétale, la dalle est transformée en un matériau durable, capable de stocker ce carbone pendant au moins une génération. Recyclable, ce carbone est conservé grâce à un système de recyclage en boucle fermée, sans effets négatifs sur le climat. L'empreinte carbone de cette dalle est de moins de 2 kg de CO₂ par mètre carré.

8 TRANSPORT

SWINCAR

Ce véhicule électrique tout terrain léger permet de rouler plus de 4 heures avec seulement 2 heures de recharges. Pourvu d'un système pendulaire et de quatre roues motrices, il est possible de réaliser facilement des franchissements importants et des randonnées dans des chemins vallonnés en toute sécurité. Le Swincar est identique pour les personnes valides ou à mobilité réduite. Celui-ci est équipé de commandes au volant, d'un poste de conduite facile d'accès pour une personne en fauteuil. Son système pendulaire breveté permet au poste de conduite de rester toujours droit dans les dévers.



© COCHET S.A.S

INNOVER

Le recyclage des plastiques se réinvente

Par Olivier Descamps

Actuellement cantonné à 25 %, le taux de recyclage des déchets plastiques augmentera grâce à un tri plus fin et à une meilleure conception des produits, mais aussi à une amélioration des procédés de valorisation, notamment pour les résines souples et complexes.

Difficile de ne pas sourire lorsqu'on entend l'exécutif répéter à l'envi que 100 % des déchets plastiques devront être recyclés à l'horizon 2025. Le chiffre plafonne aujourd'hui à 25 %. Si la cible a peu de chance d'être atteinte, il semble de plus en plus évident néanmoins que les collectivités qui possèdent des incinérateurs ou qui s'interrogent sur l'opportunité de fabriquer des combustibles solides de récupération (CSR) ne peuvent plus faire comme si le gisement était indéfiniment condamné à la valorisation énergétique. Tandis que l'extension progressive des consignes

de tri d'emballages va permettre de mieux capter les plastiques, plusieurs industriels sont en train de créer une offre de recyclage des résines souples et complexes.

Montée en puissance

À Châlons-en-Champagne (Marne), l'entreprise Machaon s'est attaquée aux sacs, films de barquette et autres emballages en polyéthylène basse densité (PEBD). Leur gisement dans les ordures ménagères est estimé à 250 000 tonnes par an et cette première usine est capable depuis plusieurs mois d'en recycler 10 000 tonnes, un chiffre qui sera triplé en 2019 grâce à deux nouvelles lignes de production. Avant qu'un nouveau site voie le jour ailleurs en France (Lyon ?). Pour concevoir son process, Machaon s'est appuyé sur deux installations similaires construites en Espagne par Genepol et Tyrma ; en profitant de l'expérience qu'elles ont accumulée et de nouvelles recherches financées par le programme d'investissements d'avenir (PIA) pour améliorer la technologie. La pureté de la matière secondaire obtenue atteint désormais plus de 99 % (contre 96-97 % de l'autre côté

des Pyrénées). De quoi satisfaire les industriels du plastique soufflé qui l'utilisent pour fabriquer des sacs-poubelles ou des tuyaux (qui restent cantonnés aux réseaux d'assainissement ou d'arrosage car l'utilisation de résine vierge demeure obligatoire dans plusieurs produits pour des raisons sanitaires très discutées). Pour obtenir ce résultat, Machaon a notamment amélioré la technique de lavage des matières organiques, des encres et de la cellulose que l'on trouve au milieu des déchets plastiques. L'entreprise a peaufiné par ailleurs ses phases de broyage, d'extrusion, de granulation et de contrôle qualité. Elle recycle au passage son eau de process pour limiter sa consommation.

PET opaque

Dans un secteur parent, l'usine de Soprema devrait lancer en septembre 2018 son usine de recyclage de plastiques complexes qui ciblera par exemple les emballages en PET opaque. Pointés du doigt car leur valorisation perturbe aujourd'hui la filière dès lors que le gisement dépasse 15 % dans le volume global de déchets, leur essor a été enrayé tant bien que mal en imposant au 1^{er} janvier un malus aux metteurs en marché qui continuent à miser sur la résine. La construction d'une telle usine pourrait rebattre les cartes et permettre à terme aux industriels de miser à nouveau sur des résines complexes s'ils le jugent opportun, à condition d'avoir les moyens de financer des capacités de surtri pour retirer les plastiques complexes du tout-venant. En attendant, l'installation construite à Strasbourg (Bas-Rhin) pourrait aussi valoriser des déchets allemands (dont la capacité excédentaire sur ce segment est estimée à 70 000 t/an). ◆

Dès 2019, Machaon sera en mesure de recycler 30 000 tonnes de plastiques souples issus de déchets ménagers.

**CONTACT**

Soprema, 03 88 79 84 00.
Machaon, 03 26 70 47 56,
info@machaongroup.com



LA RÉGLEMENTATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE 2018

annotée et commentée

Retrouvez dans l'édition 2017 :

- L'entretien exclusif avec Jean Maïa, Directeur des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers
- Les nouveaux textes applicables en marchés publics
- Les conseils pratiques et dossiers spéciaux
- Les 50 points clés pour maîtriser les nouvelles règles
- Plus de 120 jurisprudences récentes sur la commande publique commentées
- L'index alphabétique



Je souhaite commander le hors-série « Réglementation des marchés publics 2018 » daté du 19 mars 2018

Quantité	Remise	Nbre d'expl.	Prix TTC unitaire remisé	Montant Total TTC
1 à 10		15,00 € €
11 à 20	- 10 %	13,50 € €
21 à 30	- 20 %	12,00 € €
31 à 50	- 30 %	10,50 € €
51 et plus	- 40 %	9,00 € €
			Frais de port	offerts
			Total commande €

Règlement par :

- chèque bancaire à l'ordre de la Gazette des Communes
 mandat administratif carte bancaire

Je souhaite recevoir une facture acquittée.

Cachet et signature obligatoires ▼

N° _____
 Expire fin 2 MOIS 0 ANNÉE Cryptogramme* _____
(obligatoire)

* Ce sont les 3 derniers chiffres inscrits au dos de votre carte sur la bande de signature.

A compléter et à renvoyer à : Groupe Moniteur • Service Diffusion
 • Parc Antony 2 - 10 place du Général de Gaulle
 BP 20156 - 92186 Antony Cedex

PG00U

Pour tout renseignement, contactez-nous au 01 79 06 70 00

M Mme Mlle

Nom _____

Prénom _____

Société _____

Service _____

Fonction _____

Adresse _____
(Précisez B.P. ou cedex, s'il y a lieu.)

Code Postal _____ Ville _____

Tél. _____ Fax _____

E-mail _____

Siret _____

Code NAF _____

Offre valable en France métropolitaine jusqu'au 31 décembre 2018, dans la limite des stocks disponibles. Tarifs étrangers, nous consulter.

Informatique et Libertés - Conformément à la loi du 6.1.1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à leur transmission éventuelle en écrivant au Service Abonnements, R.C.S. Nanterre B 403.080.823

la gazette
des Communes • des Départements • des Régions

Les chenilles processionnaires dans le viseur des drones

Par Bruno Cohen-Bacrie

Les moyens pour lutter contre les chenilles processionnaires sont multiples. La ville de Cannes, en partenariat avec l'Inra, a testé un traitement biologique expérimental. Le produit a été déposé sur les nids à l'aide d'un drone. Une première dans le département.

La processionnaire du pin est responsable de nuisances sanitaires sur les arbres mais aussi les hommes et les animaux : atteintes cutanées, oculaires ou encore respiratoires... Les chenilles entraînent des défoliations qui fragilisent les arbres et ralentissent leur croissance.

La ponte a lieu en été, de juillet à début septembre. Au terme de leur développement, au début du printemps, les chenilles gagnent le sol (où elles représentent un danger pour la santé), en procession, pour se transformer en chrysalide puis muer en papillon. La chenille serait en passe de conquérir la presque totalité du territoire français à l'exception des zones froides d'altitude très élevées ou au nord.

Techniques diverses

L'expérience conduite à Cannes (Alpes-Maritimes) en novembre dernier mérite d'être citée en exemple. « Nous utilisons déjà toutes les techniques à notre disposition de manière isolée ou conjointe selon les sites : installation de nichoirs à mésanges, confusion sexuelle par billes de phéromones épanchées au paintball (essai en 2017 sur les pins de la Croisette) ; capture des mâles dans des pièges à phéromones (massifs forestiers) ; piégeage mécanique lors de la descente des chenilles, dans les écoles et crèches ou sur pins à proximité des aires de jeux pour enfants (par couronnes plastiques autour du tronc et sacs remplis de terre) ; traitement au bacillus thuringiensis à la lance »,



L'Inra a conduit une expérimentation pour lutter contre les chenilles processionnaires grâce à un traitement biologique diffusé par drone.

FICHE TECHNIQUE

- **Initiateurs de l'opération :**
Inra Paca (Avignon) et ville de Cannes.
- **Périmètre de l'opération :**
20 hectares de résineux traités fin novembre.
- **Caractéristiques techniques :**
cette technique nécessite de bonnes conditions climatiques : pas de vent !
- **Coût :** 6 000 euros.

confirme Xavier Peraldi, directeur des espaces verts.

Dans le massif de la Croix-des-Gardes, près de la Croisette, l'Inra a conduit une expérimentation pour lutter contre les chenilles processionnaires grâce à un traitement biologique diffusé par drone. Le dispositif permet un traitement plus ciblé, avec moins de produit. Les usages des drones sont potentiellement nombreux : surveillance et inspection de silos, mesure de la maturité des cultures, des vignobles, diagnostic de végétation, etc. Dans certains pays, comme le Japon, les drones servent à pulvériser au-dessus des rizières. En France, les épandages aériens de pesticides sont interdits mais possibles pour des biocides. Un premier passage

permet d'identifier les nids. Le second permet de les pulvériser. Cette forme de lutte microbiologique consiste à appliquer sur le feuillage des arbres infestés une substance contenant la bactérie « bacillus thuringiensis », l'emploi de ce bio-insecticide s'effectuant principalement de septembre à novembre lorsque les chenilles se trouvent dans leurs premiers stades larvaires. Une vingtaine d'hectares ont été traités à Cannes. Les brumisateurs sont positionnés sous les hélices du drone situé entre 1 et 2 mètres du feuillage, le produit étant projeté par les turbulences directement sur les épines des pins. « Ce traitement par drone viendrait remplacer de manière ciblée les différents traitements là où l'accès par véhicule est impossible (massifs forestiers), afin de compléter l'offre de nichoirs et de pièges à phéromones », indique Xavier Peraldi. À terme, les bords de chemins et sites les plus fréquentés du massif seront traités de manière très ciblée. ●

CONTACT

Xavier Peraldi, directeur des espaces verts, ville de Cannes, 04 89 82 24 40.



Rouen met les femmes à l'aise dans les transports

Par Julie Lallouët-Geffroy

Afin d'améliorer l'égalité femmes-hommes dans ses transports et encourager la démocratie participative, la ville de Rouen a mobilisé un panel de femmes usagères des transports en commun, qui ont analysé et décidé elles-mêmes des aménagements à envisager.

Clarifier le panneau des correspondances, floquer le blouson des médiateurs : ce sont les usagères des transports en commun qui ont rédigé ces préconisations, avec l'accompagnement permanent de la pilote du projet, Gaëlle Tanasescu, cheffe du service prévention de la délinquance à la ville de Rouen (Seine-Maritime), d'avril à juin 2017. « Cette opération, appelée le voyage exploratoire, permet d'impliquer les habitantes et de faire remonter les besoins », explique-t-elle avant de prévenir, « il faut être prêt à y consacrer du temps et dans l'idéal de pas venir de l'urbanisme, pour ne pas influencer les participantes, et être formé aux inégalités femmes-hommes ».

Suivi étroit

Dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, une marche exploratoire a d'abord été lancée par la ville de Rouen en 2016 : constituer un groupe d'habitantes pour améliorer leur quar-

FICHE TECHNIQUE

- **Maître d'ouvrage :** ville de Rouen.
- **Maîtres d'œuvre :** ville et métropole de Rouen.
- **Coût :** 10-15 000 euros en équivalent-temps de travail. Pour les travaux, pas de budget dédié, ils sont intégrés dans ceux des services concernés. Fonds interministériel de la prévention de la délinquance : 3 000 euros.
- **Délai :** avril à juin 2017.

tier quant à la place des femmes dans l'espace public. Au vu du succès de cette opération, elle a été renouvelée l'année suivante avec le voyage exploratoire dédié cette fois aux transports en commun.

« Les femmes qui composent le groupe ont entre 20 et 65 ans et ont été recrutées grâce aux maisons de quartier et centres médico-sociaux », détaille Gaëlle Tanasescu. Ce dispositif s'associe à une méthodologie stricte. Les participantes imaginent un trajet type avec une correspondance bus puis métro qu'elles parcourent ensemble trois fois, matin, après-midi et soir, armées de calepins pour noter leurs ressentis. À partir de ces carnets, soutenues par la sociologue Dominique Poggi, elles structurent leurs propositions d'aménagement. « Nous souhaitons qu'elles présentent elles-mêmes les résultats aux techniciens et élus, nous leur avons donc proposé une formation à la prise de parole en public », complète la cheffe du service prévention de la délinquance.

Les participantes ont ainsi guidé toutes les parties prenantes sur un

trajet type parcouru de jour et de nuit avant de partager leurs conclusions. Ce n'est qu'à la toute fin que les techniciens interviennent. « Sur certains points, nous pouvions répondre directement. Sur d'autres, il était plus compliqué de proposer une solution quand elle relevait de plusieurs services », raconte Aurélie Philippe, responsable du service organisation des réseaux à la métropole.

Préconisations concrètes

« La plupart des travaux étaient simples à réaliser et s'intégraient dans nos budgets habituels », explique Aurélie Philippe, qui en dresse la liste : un panneau des correspondances peu clair, la fiche des horaires trop petite, tel luminaire mal positionné, tel passage piéton dangereux. Ou encore installer un affichage sur le comportement à adopter en cas d'agression ou sur la présence de caméra de surveillance.

La TCAR, quant à elle, qui gère une partie des transports en commun en délégation de service public, a commencé à former ses chauffeurs, contrôleurs, médiateurs ou commerciaux en agences, pour bien comprendre le harcèlement et savoir y faire face. Débutée en novembre dernier, la formation de deux heures concernera au total 950 personnes au sein de l'entreprise. ●

CONTACT

Gaëlle Tanasescu, cheffe de service prévention de la délinquance, ville de Rouen
gaelle.tanasescu@rouen.fr



© Ville de Rouen

Douze femmes rouennaises ont analysé ensemble ce qui les freinait à utiliser les transports en commun.

Un verger de fruitiers pour attirer les cervidés

Par Frédéric Ville

Saint-Rémy (Haute-Saône) expérimente la plantation d'un verger d'arbres fruitiers sauvages pour attirer les cervidés, espérant ainsi éviter la pression sur les bourgeons des plantations forestières.

A Saint-Rémy, les cervidés faisaient des dégâts au printemps sur les bourgeons d'arbres de la forêt communale. Que faire ? À l'occasion d'une coupe blanche sur quatre hectares en 2010, « après avoir obtenu l'accord de l'Office national des forêts (ONF) de Haute-Saône, nous expérimentons, non pas une replantation classique de chênes et de hêtres, mais une plantation sur deux hectares d'arbres fruitiers sauvages : pommiers, néfliers, poiriers, sorbiers, cormiers, châtaigniers, etc. Objectif ? Que les fruits constituent pour les cervidés une alternative aux bourgeons », selon le maire Christian Mettelet.

Plantation en régie

Outre l'ONF, le maire a dû convaincre le conseil municipal : « réduire la surface utile de la forêt communale est un sujet sensible, car ce sont des recettes de vente de bois en moins », explique le maire. Malgré tout, la décision de planter des fruitiers s'est prise à une large majorité. « Le rôle de la direction recherche de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de Grenoble a été déterminant dans le premier tour de table », reconnaît

FICHE TECHNIQUE

- **Maître d'ouvrage :** mairie de Saint-Rémy.
- **Sa forêt :** 175 hectares sur 900 hectares de surface communale.
- **Calendrier :** premières réflexions en 2010, concertation en 2013-2014, plantation en 2015.
- **Budget :** 6 000 € HT pour la plantation du verger et la réalisation de 2 mares, 56 000 € HT prévus pour l'observatoire.

le maire. L'expérimentation est du coup intégrée au plan d'aménagement de la forêt de l'ONF. La Fédération départementale des chasseurs de Haute-Saône a été associée à la réflexion : « en échange d'un beau tableau de chasse, elle a accepté la mise en réserve de la parcelle plantée et de ses alentours [NDLR : environ 4 hectares] », note Christian Mettelet. Un débroussaillage et un broyage des souches réalisés par l'ONF ont précédé la plantation. « Celle-ci a été conduite par trois jeunes en service civique, encadrés par le maire. Ils ont effectué les commandes, réceptionné les livraisons puis planté une centaine d'arbustes de 1 à 1,50 mètre de hauteur, en les protégeant par des grillages [NDLR : quatre piquets d'acacia séparés d'1,5 mètre autour du plant, cerclés par deux hauteurs de grillage à mouton] », précise Christian Mettelet. Avec le verger, des zones de gagnage (puits de lumière en forêt), une pâture à ray-grass et légumineuses (lotier, luzerne) et une bande enherbée et ripisylve de part et d'autre d'un ruisseau, forment un dispositif censé attirer les cervidés. L'ONF assure l'entretien.

La plantation a deux autres objectifs. D'abord, favoriser la biodiversité : verger conservatoire d'arbres fruitiers sauvages relativement rares et potentiels ciboulette sauvage, rapaces, etc. Second objectif, touristique et pédagogique : la commune mettra en place un observatoire à cervidés, placé sur un point haut du secteur. Mais « il faudra attendre au moins dix ans les premiers fruits et les résultats », anticipe le maire. Les 2 hectares de verger suffiront-ils à relâcher la pression des cervidés au regard des 12 000 hectares du massif forestier ? Vaut-il mieux un seul verger fruitier ou plusieurs répartis dans le massif ? Le suivi de l'expérimentation a été confié à l'ONCFS, l'ONF et les associations locales de protection de l'environnement. ●



© Mairie Saint-Rémy

La parcelle avant... et après aménagement du verger, d'une pâture, d'une bande enherbée le long du ruisseau et de zones de gagnage.

CONTACT

Christian Mettelet,
maire de Saint-Rémy,
03 84 91 12 15.



Travaux routiers

QUELLES SOLUTIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE RECYCLAGE DES MATÉRIAUX



8 h 30 - 12 h 15

• De la CEV des acteurs des infrastructures routières à la LTECV : quel dynamisme impulsé en matière de pratiques environnementales depuis une décennie

- Rappel des intentions de la Convention d'Engagement Volontaire de 2009 et de ses objectifs
- À deux ans de son échéance, quel bilan consolidé peut déjà en être tiré sur ses effets et l'évolution des pratiques, ainsi que sur la réussite des objectifs

↳ **David ZAMBON**, Directeur général, IDRRIM

• En quoi la loi de transition énergétique pour la croissance verte consolide le recyclage en TP

- Le point sur le cadre réglementaire qui renouvelle la hiérarchisation de la consommation des ressources
- Objectifs fixés par l'article 79 : quels sont les matériaux impactés
- Aperçu de l'enquête menée par le Cerema auprès des MOA en 2016

↳ **Nies BOUSSIOUF**, Chargé d'études matériaux alternatifs et recyclage, CEREMA

• Quels sont les enjeux de l'anticipation des chantiers

- Comment anticiper la valorisation des déchets en amont d'un chantier routier
- Présentation d'un centre de ressources autour de l'économie circulaire : mattrerio.construction
- Quel dispositif d'accompagnement mis en place par l'Ademe

↳ **Sylvain BORDEBEURE**, Service mobilisation et valorisation des déchets, ADEME

• Retour d'expérience : la Seine-et-Marne, un territoire exemplaire en matière de recyclage/réemploi

- Démarche environnementale d'ENSEMBLE 77 : un travail et un partenariat de plus 20 ans
- De quelle façon la démarche environnementale du 77 est-elle intégrée dans les marchés de TP
- Mesure et suivi des objectifs de la LTECV : quels premiers résultats

↳ **Laura ANDRIEUX**, Ingénieure chimiste des matériaux et (photo)polymères, CEREMA

↳ **Dominique PERNIER**, Conseiller technique direction principale des routes, DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

14 h - 17 h 30

• Retraitement en place à froid des matériaux : retours d'expériences

- Quels critères de choix de la solution de base et quel encadrement des variantes
- Analyse des techniques de retraitement aux liants hydrauliques, aux liants hydro-carbonés (émulsion), réutilisation des fraisats contenant des HAP
- Avantages et inconvénients des techniques et suivi de la qualité

↳ **François DE BONVILLE**, Responsable du service études et travaux neufs, DÉPARTEMENT DE LA SOMME

↳ **Marc GUEVARA**, Responsable du laboratoire départemental d'analyse, DÉPARTEMENT DE LA SOMME

• Comment intégrer dans les DCE des clauses permettant l'utilisation de matériaux recyclés

- Comment mener une approche globale de la démarche
- Quelle rédaction pour les clauses techniques
- Le point sur les critères de jugement des offres

↳ **Frank DESROCHES**, Directeur adjoint des routes, DÉPARTEMENT DU VAR

• Retour d'expérience : l'Eco-comparateur SEVE (Système d'Évaluation des Variantes Environnementales) utilisé depuis 2013 en Gironde

- Asseoir l'usage sur la commande publique
- Quel appui sur le cadre partenarial de la convention d'engagement volontaire girondine
- Comment atteindre des objectifs ambitieux les suivre et les évaluer

↳ **Nicolas PEZAS**, Directeur des Infrastructures, DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

• Comment bâtir un outil de suivi des matériaux utilisés et des matières et déchets produits

- Le point sur la rédaction dans les marchés de travaux
- Quelle méthode pour créer un tableau de suivi fiable et pérenne
- Comment accompagner les entreprises pour le recueil des données

↳ **Antoine DE BROUWER**, Ingénieur, DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Journée animée par **Isabelle VERBAERE**

Journaliste, Techni.Cités/La Gazette des communes

Avec le soutien de :



PROGRAMME ET INSCRIPTION EN LIGNE SUR :

conferences.lagazettedescommunes.com

Rubrique « Journée d'étude »,
journée « Travaux routiers »

OU AU VERSO



Travaux routiers

QUELLES SOLUTIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE RECYCLAGE DES MATÉRIAUX

BULLETIN D'INSCRIPTION

Collectivité/organisme

Adresse

Code postal..... Ville.....

Participant

Monsieur Madame

Nom

Prénom

Fonction

Tél.

E-mail *

(*Indispensable pour l'envoi de la confirmation d'inscription)

Règlement (1) :

mandat administratif chèque joint (2)

Adresse de facturation.....

.....

Service interlocuteur

Code postal..... Ville.....

(1) Une facture sera envoyée à l'adresse complétée ci-dessus.

(2) Le règlement par chèque est obligatoire pour les inscriptions à titre personnel.

Règlement par chèque bancaire à l'inscription à l'ordre de Territorial ou par mandat administratif aux coordonnées bancaires ci-dessous :

TERRITORIAL SAS - RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code Banque: 30066 - Code guichet: 10949 - Compte n° 00020062001 - Clé RIB: 26 - IBAN : FR76 30066109 4900 0200 6200 126 - Bank identification code (BIC) : CMCIFRPP - N° SIRET: 404926958 00020 - Code APE: 5813Z

Date :

Cachet et signature :

MA COMMANDE

Collectivités locales :
390 € HT (468 € TTC)

Entreprises publiques
et privées, établissements
publics : 590 € HT (708 € TTC)

Total : € HT*

* Ce montant comprend l'ensemble des prestations :
accueil café, déjeuner, conférences-débats,
documents et traitement de l'inscription.

Informations inscriptions multiples, rendez-vous sur :

conferences.lagazettedescommunes.com
Rubrique « Journée d'étude »,
journée « Travaux routiers »,
onglet « Informations et tarifs »

→ Nombre de places limité, bulletin à retourner avant le 25/05/2018

- Par email :
penelope.vincent@infopro-digital.com

- Par courrier à :
Pénélope Vincent / Territorial
Antony Parc II
10, place du Général de Gaulle
BP 20156 - 92186 Antony Cedex

- Par Fax au **01 77 92 98 17**

Les Journées d'étude sont organisées par la société TERRITORIAL S.A.S., un organisme de formation déclaré sous le n° d'activité 82 38040 55 38. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat et ce en vertu de l'article L.6352-12 du code du travail. Tarifs valables jusqu'à la date des événements. TVA : 20%. Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la société TERRITORIAL S.A.S., société par actions simplifiées au capital de 1 259 907 euros. Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Bery - BP 20 156 - 92186 ANTONY CEDEX, immatriculée au RCS NANTERRE sous le numéro 404 926 958 font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter votre commande, et sont enregistrées dans notre fichier de clients. TERRITORIAL S.A.S. pourra envoyer des communications relatives à nos activités. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 août 2004 (art.34 et s.). Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à : cnil.evenements@infopro-digital.com. Retrouvez l'intégralité des modalités d'inscription et conditions générales de vente sur <http://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/cgv>



INFOS PRATIQUES :

La journée se déroulera dans Paris intramuros. Le lieu exact vous sera précisé lors de l'envoi de votre convocation. Il sera aisément accessible en transports en commun.

Pour toute autre information : Elvire ROULET – Tél. : 01 77 92 93 36 – elvire.roulet@infopro-digital.com

RÉGLEMENTATION



Veille juridique	54
Analyse juridique :	
Prévoir une prestation supplémentaire en toute légalité, un tour de force	58
Le régime forestier :	
régime unique pour les forêts communales	60

LE BILLET DU MOIS

Sébastien Bracq, avocat associé, LLC & Associé, bureau de Lyon

De la pub partout, mais à quel prix ?

La question de la publicité extérieure fait l'objet de débats à l'heure actuelle. En effet, depuis la publication du décret n° 2017-1743 du 22 décembre 2017, les agglomérations de Bordeaux (Gironde), Lyon (Rhône) et Nantes (Loire-Atlantique) peuvent, à titre expérimental, autoriser la pose de marquages biodégradables sur les trottoirs à des fins publicitaires.

Pour rappel, ces publicités temporaires doivent disparaître au bout de dix jours et ne peuvent excéder une surface de 2,5 m². Cette expérimentation n'a toutefois pas reçu le meilleur des accueils dans la mesure où un refus a été opposé par Nantes et Bordeaux et que le maire de Lyon a annoncé qu'il soumettrait la question au vote du conseil municipal. Dans la capitale des Gaules, la question de la publicité est au cœur de nombreux débats dans la mesure où, depuis le 22 janvier dernier, la Métropole de Lyon a ouvert la concertation sur l'élaboration de son règlement local de publicité. Il s'agit d'un document de planification qui permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales sur le territoire d'une commune ou d'une intercommunalité en matière d'affichage publicitaire.

Outre les problématiques environnementales, architecturales et esthétiques, la question de la publicité extérieure concerne également les

finances publiques. En effet, une réponse ministérielle de la fin du mois de décembre a rappelé et confirmé que les collectivités peuvent percevoir des redevances d'occupation du domaine public pour les supports publicitaires.

Rappelons qu'un des principes applicables en matière d'occupation du domaine public est celui de la valorisa-

dès lors que ce dernier est compétent en matière de voirie, de ZAC ou de ZAE.

L'avant-dernier aliéna de cet article précise que dès lors qu'une taxe a été levée à ce titre, un même support publicitaire ou une pré-enseigne, ne peuvent être soumis au paiement d'une redevance d'occupation du do-

Les collectivités peuvent percevoir des redevances d'occupation du domaine public pour les supports publicitaires

tion dudit domaine. La jurisprudence a ainsi pu notamment considérer qu'il était interdit de céder à vil prix un bien du domaine en l'absence d'un motif d'intérêt général et de contreparties suffisantes (CE, 25 novembre 2009, commune de Mer c/Pépin et Raoul, n° 310208).

En application des dispositions de l'article L.2333-6 du code général des collectivités territoriales, une commune peut, par délibération du conseil municipal, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les supports publicitaires sur son territoire. Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition. Cette taxe peut également être instaurée par un EPCI

maine public ou d'un droit de voirie.

Dès lors, si la commune ou l'EPCI a décidé d'exonérer les publicités au titre de cette taxe ou n'a pas délibéré sur ce point, ces dernières pourront néanmoins donner lieu au versement d'une redevance pour occupation du domaine public. Le montant de cette redevance est classiquement fixé en tenant compte des avantages procurés à l'occupant (CAA Lyon, 28 février 2013, communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, n°12LY00820). Il s'agit d'un enjeu financier réel qui s'inscrit clairement dans la ligne droite du principe de validation de son domaine par une collectivité. ●

Rép. min. JOS du 28 décembre 2017, n° 1380.

Lois, décrets et circulaires parus aux JO et BO

COMMANDE PUBLIQUE

Outre-Mer : un plan de sous-traitance aux PME locales pour certains marchés publics

Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018, JO du 2 février.

Le décret a pour objet d'introduire, à titre expérimental et pour une durée de cinq ans, une obligation, pour les soumissionnaires à un marché public d'une valeur estimée du besoin supérieure à 500 000 euros HT, de présenter un plan de sous-traitance aux PME locales. Ce dispositif est circonscrit aux collectivités ultramarines mentionnées à l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

www.clubtechnicites.fr/547686

OUTRE-MER

Modalités concernant certains titres miniers en mer

Décret n° 2018-62 du 2 février 2018, JO du 4 février.

Le décret précise les modalités d'instruction, de délivrance et de gestion des titres miniers en mer et des autorisations de prospection préalables ne portant pas sur des minerais ou produits utiles à l'énergie atomique dans les régions outre-mer.

www.clubtechnicites.fr/547833

AMÉNAGEMENT RURAL

Précision quant au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

Décret n° 2018-77 du 7 février 2018, JO du 9 février.

Le décret fixe à un mois, à compter de l'affichage de l'avis d'attribution du bien, le délai au terme duquel la société d'aménagement foncier et d'établissement rural doit notifier aux candidats évincés les motifs de son choix.

www.clubtechnicites.fr/548863

EXPÉRIMENTATION

Utilisation d'eaux issues de l'épuration d'eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de grandes cultures

Arrêté du 29 janvier 2018, JO du 14 février.

L'arrêté met en œuvre une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures. Il pourra ainsi être dérogé aux prescriptions fixées par l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.

Les projets répondant aux caractéristiques suivantes peuvent bénéficier de l'expérimentation :

- les projets sont localisés dans le département des Hautes-Pyrénées ;
- les projets portent exclusivement sur l'irrigation par aspersion, à partir d'eaux usées traitées, de grandes cultures destinées à être soumises à un traitement thermique adapté en fonction de la qualité de l'eau d'irrigation avant la vente au consommateur final ;
- les installations proposées sont pourvues d'un traitement tertiaire permettant d'atteindre une qualité d'eau traitée « A » ou « B » ;
- les installations proposées sont pourvues d'un pilotage numérique permettant de connaître en temps réel et de diffuser à l'irriguant la composition en éléments fertilisants de l'eau apportée en irrigation ;
- la composition de l'eau distribuée à chaque irriguant est adaptée afin de distribuer la dose d'éléments fertilisants prévue par le plan de fertilisation de chaque irriguant participant au projet.

www.clubtechnicites.fr/549644

Jurisprudence et réponses ministérielles

Jurisprudence

URBANISME

Le droit de préemption urbain par référence à un programme local de l'habitat

CAA de Nantes, 2 février 2018, req. n° 16NT01761.

Les collectivités titulaires du droit de préemption urbain peuvent légalement exercer ce droit si elles justifient, à la date à laquelle elles l'exercent, de la réalité d'un projet d'action ou

d'opération d'aménagement, alors même que les caractéristiques précises de ce projet n'auraient pas été définies à cette date, et si elles font apparaître la nature de ce projet dans la décision de préemption. Lorsque la loi autorise la motivation par référence à un programme local de l'habitat (PLH), les exigences résultant de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme doivent être regardées comme remplies lorsque la décision de préemp-

tion se réfère à une délibération fixant le contenu ou les modalités de mise en œuvre de ce programme, et qu'un tel renvoi permet de déterminer la nature de l'action ou de l'opération d'aménagement que la collectivité publique entend mener au moyen de cette préemption. Le juge rappelle ici qu'à cette fin, la collectivité peut soit indiquer la nature de l'action ou de l'opération d'aménagement du PLH à laquelle la décision de préemption participe, soit se borner à renvoyer à la délibération si celle-ci permet d'identifier la nature de l'action ou de l'opération d'aménagement poursuivie, eu égard notamment aux caractéristiques du bien préempté et au secteur géographique dans lequel il se situe.

Les métropoles se substituent aux communes en matière d'urbanisme

CAA de Lyon, 11 janvier 2018, req. n° 16LY01410.

La cour administrative d'appel de Lyon a rappelé qu'il résulte des articles L.5217-2 et L.5211-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée Grenoble Alpes Métropole qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, Grenoble

Alpes Métropole qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, Grenoble

Alpes Métropole s'est trouvée substituée de plein droit à la commune de Corenc pour ce qui concerne, notamment, les modifications du plan local d'urbanisme (PLU).

www.clubtechnicites.fr/549506

Pas d'annulation du décret relatif à l'extension du champ des dispenses de formalités au titre du code de l'urbanisme
Conseil d'État, 16 février 2018, req. n° 411778.

Plusieurs communes demandaient au Conseil d'État d'annuler pour excès de pouvoir le décret n° 2017-608 du 21 avril 2017 relatif à l'extension du champ des dispenses de formalités au titre du code de l'urbanisme. Demande rejetée. Le Conseil d'État a notamment estimé que ce texte ne peut être regardé comme un décret à caractère financier, et n'impliquait donc pas la consultation du Comité des finances locales. De même, le juge a estimé que le décret ne méconnaît pas les termes de l'article L.421-5 du code de l'urbanisme.

www.clubtechnicites.fr/550904

COMMANDE PUBLIQUE

La signification de la cession d'une créance dont le cédant n'est pas titulaire

Conseil d'État, 26 janvier 2018, req. n° 402270.

Dans une décision du 26 janvier, le Conseil d'État précise que, dans le cadre d'un marché public :

- le cédant d'une créance ne pouvant transmettre plus de droits qu'il n'en détient, la signification d'une cession de créance dont le cédant n'est pas titulaire à la date où elle est faite doit être regardée comme nulle, même lorsqu'elle est régulière en la forme ;
- il résulte de l'article 1690 du code civil que la simple connaissance de la cession de créance par le débiteur cédé ne suffit pas à la lui rendre opposable. Ni cet article, ni aucune autre

disposition du code civil ne permettent au débiteur cédé d'exercer un contrôle sur les motifs de la cession de créance qui lui est signifiée ou de son éventuelle mainlevée ;

- s'il appartient au juge administratif de rechercher si les différents actes par lesquels a été signifiée au débiteur cédé une cession de créance ont pu produire des effets juridiques, il ne lui incombe pas de contrôler les motifs de cette cession.

www.clubtechnicites.fr/546971

DOMAINE PRIVÉ

Critère de l'accessoire à un ouvrage affecté au service public

Conseil d'État, 26 janvier 2018, req. n° 409618.

Si le tunnel, y compris sa voûte, constitue un ouvrage d'art affecté au service public du transport ferroviaire des voyageurs et spécialement aménagé à cet effet, la dalle de béton, située physiquement au-dessus de la voûte du tunnel, ne présente pas d'utilité directe pour cet ouvrage, notamment sa solidité ou son étanchéité, de sorte qu'elle n'en constitue pas l'accessoire. Elle appartient donc au domaine privé.

www.clubtechnicites.fr/547642

TRANSPORT PUBLIC

Cars Macron : l'Arafer n'a pas à se prononcer sur l'emplacement des arrêts

Conseil d'État, 16 février 2018, req. n° 410242.

Le régime de déclaration auprès de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer) de certains services privés de transport public routier de personnes issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 implique la faculté, pour une autorité organisatrice de transport (AOT), d'interdire ou de limiter certains services déclarés, sur avis conforme de l'Arafer en cas d'atteinte substantielle à l'équilibre économique d'une ligne de service public de trans-

port. Mais le Conseil d'État rappelle dans une décision du 16 février que la circonstance que les emplacements des arrêts mentionnés dans la déclaration ne respectent pas la réglementation relative à la circulation et au stationnement n'est pas au nombre des motifs de nature à permettre de prendre légalement une décision d'interdiction ou de limitation en application de l'article L.3111-8 du code des transports. Il n'appartient donc pas à l'Arafer, saisie d'un projet de décision, de vérifier que le service déclaré respecte la réglementation relative à la circulation et au stationnement des autocars.

www.clubtechnicites.fr/550891

Réponses ministérielles

RÉSEAUX

La charge de l'assainissement pluvial peut-elle être couverte par un syndicat d'assainissement ?

Question écrite de Jean-Louis Masson, n° 1100, JO du Sénat du 28 décembre 2017.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 4 décembre 2013, n° 349614), l'exercice de plein droit de la compétence « assainissement » par un établissement public de coopération intercommunale (EPIC) à fiscalité propre inclut le service public de gestion des eaux pluviales urbaines. Le rattachement de la gestion des eaux pluviales à la compétence « assainissement » ne remet pas en cause la qualification juridique que la loi attribue au service public de la gestion des eaux pluviales. En effet, si, conformément à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales, le service public d'assainissement est considéré comme un service public industriel et commercial, la gestion des eaux pluviales reste un service public administratif, conformément aux dispositions de l'article L.2226-1 du

même code. Les modalités de financement de ces deux services publics demeurent donc distinctes. En tant que service public administratif, le service public de gestion des eaux pluviales reste à la charge du budget général de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice. Dans le cas où la compétence « assainissement » a été transférée à un syndicat, il appartient à son assemblée délibérante de fixer la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation au sein de son budget consacré au service public d'assainissement, pour tenir compte des investissements destinés à assurer l'évacuation des eaux pluviales. Ainsi, le comité syndical est autorisé à fixer le mode de répartition des dépenses correspondantes entre ses membres et les contributions décidées constituent des dépenses obligatoires pour ces derniers.

www.clubtechnicites.fr/546570

PARTICIPATION DU PUBLIC

Quelles seront les conséquences sur les collectivités de la dématérialisation des registres d'enquêtes publiques ?

Question écrite de Loïc Hervé, n° 108, JO du Sénat du 28 décembre 2017.

Les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de projets, plans et programmes et de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement ont été modifiées par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017. Le Gouvernement a modernisé la procédure d'enquête publique dans le champ environnemental, notamment en généralisant sa dématérialisation. Cette dématérialisation complète les modalités présentes, qui peuvent dès lors être adaptées, et permet d'ouvrir la procédure d'enquête

Jurisprudence et réponses ministérielles

... publique à un public plus large, qui peut avoir plus de difficulté à se mobiliser dans le cadre de modalités plus classiques. Conformément à l'article L.123-13 du code de l'environnement, la mise en place d'un registre dématérialisé n'est cependant pas obligatoire. L'article L.123-10 du code de l'environnement ne préjuge pas du lieu d'enquête sur lequel un poste informatique devra être mis à disposition afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique. Dès lors, cette obligation nouvelle ne pèse pas directement sur les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) puisque c'est l'arrêté d'ouverture de l'enquête qui désignera ce lieu. Par ailleurs, les collectivités n'ont pas de raisons de s'inquiéter de façon plus significative sur d'éventuelles pratiques malveillantes lors de dépôts d'observations que dans le cadre de n'importe quelle procédure de participation du public. Au cours d'une enquête publique non dématérialisée, il serait également possible d'usurper une identité, de déposer des observations sous des noms ou pseudonymes différents, ou encore de déposer des observations diffamatoires. Évidemment, sur internet, ces observations seront plus visibles que dans un registre papier, mais l'autorité compétente pour organiser l'enquête bénéficiera de l'appui du ou des commissaires enquêteurs en charge de l'enquête afin de savoir comment agir en pratique. Il est tout à fait possible de censurer une observation diffamante et d'écartier les remarques identiques qui semblent être le fait d'une seule et même personne. À ce sujet, il est rappelé que c'est la pertinence de l'observation qui importe, et non le fait qu'elle

ait été formulée plusieurs fois. Enfin, un portail numérique national permettant de déposer les dossiers d'enquête publique ouvrira au premier trimestre 2018.

www.clubtechnicites.fr/546674

URBANISME

Le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme à un service instructeur mutualisé est-il possible ?

Question écrite d'Hervé Maurey, n° 1331, JO du Sénat du 28 décembre 2017.

Les articles R.410-1 et R.423-1 du code de l'urbanisme prévoient que les demandes de certificat d'urbanisme, de permis de construire et d'aménager, et les déclarations préalables sont adressées à la mairie de la commune dans laquelle le terrain est situé ou les travaux envisagés. Le principe dit du « guichet unique » répond à une volonté de simplifier l'identification du service compétent pour le pétitionnaire et de lui garantir un service de proximité. En effet, au sein d'un EPCI, le service compétent peut être très éloigné de la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés. Il n'est pas prévu, pour l'heure, de modifier ces dispositions.

Cette logique ne fait néanmoins pas obstacle aux démarches de mutualisation des services chargés de l'instruction de ces demandes.

Par ailleurs, dans cette même optique de simplification, les pétitionnaires pourront désormais déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique à compter du 8 novembre 2018, conformément à l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration.

www.clubtechnicites.fr/547271

Une commune peut-elle utiliser un drone pour procéder à des contrôles de propriétés privées ?
Question écrite de Jean-Louis Masson, n° 1425, JO du Sénat du 11 janvier 2018.

La réglementation permet l'usage professionnel des drones, y compris en milieu urbain, mais sous certaines conditions s'imposant à tout utilisateur, même pour le compte d'une collectivité locale. Ainsi, en zone peuplée, le drone doit évoluer en vue du télépilote, la masse du drone étant limitée (8 kg, charge utile comprise) de même que son énergie d'impact, avec dans certains cas (à partir de 2 kg) obligation d'équipement de dispositifs de protection. Il doit être établi un périmètre de sécurité dont la taille dépend de la hauteur des évolutions du drone et de sa vitesse mais doit être supérieur à 10 m ; dans ce périmètre, l'exploitant doit s'assurer qu'aucun tiers non impliqué dans l'exploitation ne peut pénétrer.

L'exploitant doit déclarer l'activité auprès de la direction de la sécurité de l'aviation civile, être assuré et le télépilote doit être apte. Une déclaration en préfecture est obligatoire pour les vols en agglomération et en zone peuplée. Ces éléments relatifs à l'utilisation et à l'exploitation des drones s'entendent sans préjudice des dispositions de l'article L.6211-3 du code des transports relatives au survol des propriétés privées et de celles de l'article D.133-10 du code de l'aviation civile concernant la prise de vue aérienne.

www.clubtechnicites.fr/550450

VOIRIE

Une contribution peut-elle être demandée à l'usager d'un chemin rural qui détériore particulièrement la chaussée ?

Question écrite de Jean-Louis Masson, n° 1974, JO du Sénat du 4 janvier 2018.

Les dépenses d'entretien des

voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes conformément au 20° de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales. L'entretien des chemins ruraux, contrairement à celui des voies communales, n'est pas inscrit au nombre des dépenses obligatoires de la commune. Toutefois, depuis l'arrêt du Conseil d'État Ville de Carcassonne du 20 novembre 1964, la responsabilité de la commune peut être engagée pour défaut d'entretien normal dès lors que ladite commune a effectué des travaux destinés à assurer ou à améliorer la viabilité de ce chemin et a ainsi accepté d'en assurer l'entretien.

En outre, il revient au maire, en application de l'article L.161-5 du code rural, d'assurer la police de la circulation et de la conservation sur l'ensemble des voies rurales ouvertes à la circulation publique et de prendre toute mesure destinée à sauvegarder l'intégrité des chemins. Toutefois, les usagers sont eux-mêmes tenus de faire une utilisation normale des voies communales et chemins ruraux, faute de quoi une participation aux frais de réfection peut leur être réclamée.

Pour l'application de ces mesures, la commune doit en premier lieu rechercher un accord amiable avec les responsables des dégradations anormales causées à sa voirie en leur notifiant formellement sa demande. À défaut d'accord, la commune peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent. Après expertise, celui-ci fixe, s'il y a lieu, le montant de la contribution. Il est à préciser que les demandes de règlement pour lesquelles l'administration justifie qu'elle a engagé, avant l'expiration de l'année suivant celle où se sont produites les dégradations en cause, des pourparlers en vue

d'aboutir à un accord amiable avec l'entrepreneur ou le propriétaire, ne sont recevables devant les tribunaux administratifs que si elles ont été présentées avant l'expiration de l'année civile suivant celle à partir de laquelle la tentative d'accord amiable doit être regardée comme ayant définitivement échoué (CE, 24 février 2017, n° 390139).

www.clubtechnicites.fr/548089

Comment se détermine la domanialité publique d'une impasse ?
Question écrite de Jean-Louis Masson, n° 1914, JO du Sénat du 4 janvier 2018.

Pour qu'une voie appartienne au domaine public routier, deux conditions cumulatives sont exigées : la voie doit être la propriété d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 du code général de la propriété des personnes publiques et elle doit être ouverte à la circulation générale ou publique (ces deux conditions s'appliquent à une impasse bien évidemment). La condition relative à l'ouverture de la voie à la circulation générale ou publique est examinée au cas par cas.

Ainsi, le juge administratif, saisi dans le cadre d'un contentieux, s'attache à rechercher si la voie est ouverte ou non à la circulation générale. Il s'appuie notamment sur les caractéristiques techniques de la voie (largeur, connexions à d'autres voies, utilisation exclusive ou non des riverains). Par exemple, une voie qui, du fait de sa largeur, ne permet pas de faire demi-tour, ne sera pas considérée comme étant ouverte à la circulation générale (CAA Paris, 20 septembre 2007, n° 04PA00379).

De même, une voie en impasse non goudronnée et comportant de nombreuses ornières ne peut être considérée comme étant ouverte à la circulation générale et en état de viabilité

au sens du règlement du plan d'occupation des sols (CAA Paris, 23 novembre 2006, n° 03PA01606). Ainsi, il convient d'examiner les caractéristiques propres de la voie pour en déterminer sa domanialité.

www.clubtechnicites.fr/548444

Passages à niveau : comment appliquer les mesures de sécurité concernant les poids lourds ?
Question écrite de Guy-Dominique Kennel, n° 1244, JO du Sénat du 11 janvier 2018.

L'article 10 de l'arrêté du 18 mars 1991 modifié répond à la recommandation R2 faite par le bureau d'enquête sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT), suite à l'accident d'Allinges survenu le 2 juin 2008. Cette disposition vise à empêcher que des véhicules lourds, engagés au moment de l'annonce du train, ne restent bloqués sur la voie ferrée. Pour atteindre cet objectif, l'article 10 fixe, comme moyen de dernier recours, l'interdiction de circulation aux véhicules lourds, lorsque le dispositif de fermeture du passage à niveau ne leur garantit pas son franchissement, et renvoie aux gestionnaires de voirie le soin de matérialiser cette interdiction. Les collectivités territoriales sont compétentes pour mettre en œuvre cette obligation à double titre : en tant que gestionnaire de la voirie routière chargé de l'entretien et de l'installation de la signalisation avancée des passages à niveau, et en tant qu'autorité de pouvoir de police de la circulation ayant compétence pour interdire l'accès à certaines portions de voies à certaines catégories de véhicules. Toutefois, la disposition de l'article 10 ne conduit pas systématiquement à l'interdiction de circulation des véhicules lourds. L'interdiction constitue bien ici la dernière mesure à disposition des autorités de pouvoir de police. Ces dernières pourront mettre en œuvre d'autres

mesures que l'interdiction, répondant à la problématique locale rencontrée. À cette fin, elles pourront notamment s'appuyer sur l'expertise du gestionnaire d'infrastructure dans le cadre des diagnostics de sécurité établis sur chaque passage à niveau. Les mesures, qui peuvent être mises en œuvre, sur la base de l'expertise des gestionnaires d'infrastructure ferroviaire et routière, sont notamment décrites dans les fiches établies en 2015 par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) sur la sécurité des passages à niveau sur les voiries communales et intercommunales.

www.clubtechnicites.fr/550619

CODE FORESTIER

Faut-il supprimer le droit de préemption des communes lors de la vente de petites parcelles de bois ?

Question écrite de Fabien Gouttefarde, n° 2635, JO de l'Assemblée nationale du 9 janvier 2018.

Le droit de préférence des propriétaires de terrains boisés a été introduit, avec des exemptions, dans le code forestier par l'article 65 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Quelques modifications ont été apportées à ces dispositions par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) n° 2014-1170 du 13 octobre 2014. Les droits de préférence et de préemption des communes notamment ont été créés de leur côté par l'article 69 de la LAAAF à la suite d'amendements parlementaires et codifiés sous les articles L.331-22 et 24 du code forestier. Ces dispositions ont été conçues comme des outils adaptés à la restructuration d'assez petites surfaces boisées, lorsque leurs propriétaires privés choisissent

de les mettre en vente. En effet, elles rendent possible le transfert de ces surfaces de moins de quatre hectares jouxtant des forêts soumises à un document de gestion mentionné au a) du 1° de l'article L.122-3 du code forestier aux communes qui en sont propriétaires. Grâce à la gestion mise en œuvre par l'Office national des forêts dans ces forêts, les fonctions économiques, écologiques ou sociales de chacune sont protégées et valorisées, dans une perspective de préservation à long terme. On ne peut négliger par conséquent le bénéfice, pour la politique forestière que le code forestier charge l'État de conduire, du droit de préemption offert aux communes par l'article L.331-22. Ce droit ne s'exerce que dans le respect des conditions et du prix demandés par les vendeurs. Si la commune déclare vouloir préempter, les autres propriétaires voisins sont effectivement privés du droit de préférence, comme l'énonce l'article L.331-22. De façon constante, les droits de préemption l'emportent sur les simples droits de préférence. L'hypothèse de modifier le code forestier pour que le droit de préemption ne s'applique pas aux ventes visées à l'article L.331-21 n'irait pas dans le sens d'une meilleure restructuration des espaces forestiers, en maintenant des forêts déjà petites sous le statut de propriétés privées, soumises aux aléas du morcellement par suite des mutations successorales notamment.

www.clubtechnicites.fr/549521

ANALYSE JURIDIQUE

Prévoir une prestation supplémentaire en toute légalité, un tour de force

Par Mathieu Laugier 

Prévoir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles dans un marché se révèle être un véritable défi. Quid de ces prestations ? Sur quels critères les apprécier ? Comment les analyser ? Faute de normes juridiques, l'acheteur se retrouve constamment dans le doute. D'autant que certains assimilent parfois ce régime à la variante et que le dispositif proposé par la Direction des affaires juridiques est contesté.

«**J'**applique l'article 58 du décret des marchés publics consacré aux variantes lorsque je prévois des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) dans mon cahier des charges », déclare un acheteur d'une grande collectivité. Pourtant, les trois avocates interrogées à ce sujet sont unanimes : les deux régimes juridiques sont distincts. La prestation supplémentaire

s'ajoute à celle obligatoirement demandée. La personne publique est libre de la lever au stade de l'attribution. Quant à la variante, elle est une solution alternative se substituant à la solution de base. Elle est jugée en une seule fois sur la base des mêmes critères et selon les modalités identiques définies dans les documents de la consultation, précise la Direction des affaires juridiques (DAJ). Fréquemment utilisée, la PSE n'est toujours pas régie par la réglementation, constate Laure Thierry du cabinet Vedesi. Le juge administratif a reconnu cette pratique (Conseil d'État, 15 juin 2007, ministre de la défense, n° 299391) sans l'encadrer. Son salut aurait pu venir de la réforme de la commande publique mais les rédacteurs se sont contentés de coller aux directives européennes. Il faut dire que cette notion est encore méconnue par Bruxelles. Toutefois, il se peut qu'une juridiction décide un jour de regrouper les solutions alternatives et supplémentaires sous le vocable de variante, avance Florence David, avocate au sein du cabinet Earth. Mais pour le moment, ce scénario reste une fiction, prévient-elle.

généraux de la commande publique s'appliquent, rappelle l'associée du cabinet Earth. La DAJ, dans sa fiche « L'examen des offres », a essayé d'apporter un cadre tant pour le montage juridique que pour l'évaluation. La PSE doit être en lien avec l'objet du marché et les spécifications techniques doivent être décrites avant la passation. Leur multiplication est proscrite, puisque cela peut être assimilé à une mauvaise définition des besoins, confirme Maître Emmanuelle Aubrun-Finat. Pour Bercy, ces conditions s'appliquent indifféremment que la PSE soit obligatoire ou facultative. En effet, elle distingue deux modèles. Dans le premier, les candidats sont contraints de chiffrer ces prestations supplémentaires. Contrairement au second où la fixation du prix est une faculté. Selon les avocates, ces règles ont une portée limitée pour le dernier cas. Ces prescriptions n'étant pas fondées sur une base légale, aucune norme n'interdit à un acheteur d'autoriser la proposition de fournitures ou de services supplémentaires sans les définir, estime Maître Laure Thierry. Ainsi, il peut bénéficier de prestations non imaginées lors de la préparation du marché. Mais elle recommande avec insistance de les détailler préalablement car le risque d'un contentieux est élevé ; le juge ne s'est pas encore prononcé sur cette question. De son côté, Florence David émet deux objections. Potentiellement, ces nouveautés peuvent faire l'objet d'un marché



Deux modèles de la DAJ

Bien qu'il n'existe pas de texte, les principes

à part. En les acceptant, le pouvoir adjudicateur se détourne des règles de mise en concurrence. Ensuite, cette pratique est susceptible de favoriser les grandes entreprises, plus à même d'offrir des suppléments, au détriment des petites et des moyennes. La personne publique peut donc être influencée même si la PSE n'est pas évaluée.

Méthode d'analyse des PSE facultatives controversée

Le procédé d'évaluation des offres préconisé par la DAJ diffère selon le modèle de la PSE. Lorsque les entreprises apprécient nécessairement la prestation supplémentaire, les avocates plébiscitent la méthode envisagée. L'acheteur doit réaliser autant de classement des offres qu'il existe de combinaisons possibles. Ainsi, dans l'hypothèse où deux PSE sont prévues, il est présenté quatre classements (C) (C1 offres de bases ; C2 offres de bases + PSE 1 ; C3 offres de bases + PSE 2 ; C4 offres de bases + PSE 1 + PSE 2). Au stade de l'attribution, l'acheteur décide s'il souhaite obtenir ou non une partie ou la totalité des PSE. De cette décision découle le classement retenu (et le candidat en tête obtient le contrat). Concernant les critères d'attribution, un passage de la fiche DAJ « L'examen des offres » est obscur : « si le choix de retenir ou non les PSE découle de l'application des critères d'attribution, il ne s'agit pas de PSE mais de variantes ».

L'interprétation de cette disposition par Maître Aubrun-Finat est la suivante : « dans le cas d'une variante, seule l'application des critères d'attribution permet à l'acheteur de déterminer s'il entend retenir l'offre de base ou celle-ci au regard des avantages techniques et du prix. À l'inverse, la PSE ne se substituant pas, l'acheteur décide d'y recourir indépendamment

de décider de retenir les PSE que si elles sont associées à l'offre retenue après examen des offres. Ce choix est effectué au moment de l'attribution ». La position de Bercy est vivement contestée par les avocates. Florence David relève au préalable une contradiction dans la philosophie de cette pratique. En principe, le pouvoir adjudicateur choisit s'il décide de lever ces solutions

La prestation supplémentaire éventuelle doit être en lien avec l'objet du marché

des critères ». Néanmoins, les fournitures ou services en supplément doivent faire l'objet d'une analyse. L'utilisation de critères différents est possible. L'essentiel est de prévoir clairement dans les documents de la consultation la méthode. D'autre part, la notation de la ou des PSE ne doit pas être prépondérante dans la note finale, affirme Florence David. À défaut, une mauvaise définition des besoins peut être soupçonnée.

Gare aux recours

Lorsque les entreprises ne sont pas contraintes de chiffrer les prestations supplémentaires, la DAJ propose une démarche différente (fondée sur l'arrêt du CE du 15 juin 2007, ministère de la Défense). « L'acheteur analyse en une seule fois l'ensemble des offres, sans tenir compte des PSE. Il ne pourra

supplémentaires et sélectionne dans un second temps l'attributaire.

Dans le cadre d'une PSE facultative, le processus est inversé et s'apparente plus à une variante. Laure Thierry met en avant l'absence de garantie de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, par exemple lorsque l'attributaire moins-disant ne l'est plus quand l'acheteur décide de bénéficier de la ou des PSE.

Dans ce cas, le choix de l'acheteur serait contraire à la réglementation et le marché serait de facto irrégulier. Le candidat arrivé en deuxième position aurait des arguments à faire valoir devant le juge du référé précontractuel. Même si les trois avocates n'ont pas eu connaissance de contentieux aujourd'hui dans ce domaine, elles déconseillent fortement d'envisager des PSE facultatives. ●

LYON
29>31 MAI 2018

BORDEAUX
SUD OUEST
02>04 OCT 2018

- SANTÉ/SÉCURITÉ & QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL
- ENTREPRISES, COMMERCE, ESPACES PUBLICS... ORGANISER LA SÉCURITÉ AU QUOTIDIEN

Préventica

CONFÉRENCES / EXPOSITION / EXPERTS / ANIMATIONS / ATELIERS DÉMOS



Sous le Patronage* du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Solidarités et de la Santé ainsi que du Ministère du Travail.



EXPOSER +33 (0)5 57 54 12 65 • DEVENIR PARTENAIRE +33 (0)5 57 54 38 26

INFORMATIONS & INSCRIPTION GRATUITE
www.preventica.com • CODE

LBM55F

ANALYSE JURIDIQUE

Le régime forestier : régime unique pour les forêts communales

Par Nathalie Quiblier

Pour les communes, la forêt est un véritable patrimoine naturel et culturel ainsi qu'une source de revenus non négligeable. Elle est rattachée au domaine privé de la commune mais la soumission au régime forestier présente, pour les communes, des conséquences sur la gestion de leurs forêts.

D'après l'article L.112-1 du code forestier, « les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers ». La forêt communale est, ainsi, une composante du patrimoine forestier national, répondant à des enjeux d'intérêt général (1). Leur gestion s'inscrit dans un cadre juridique commun, le régime forestier, qui a pour objectif, sur le long terme :

- de garantir la conservation du patrimoine forestier des collectivités territoriales (2) contre les aliénations, défrichements, dégradations, surexploitations et abus de jouissance ;
- de le mettre en valeur et le gérer (gestion durable), avec un souci de renouvellement des ressources et produits fournis par les forêts comme le bois.

Application du régime forestier

Le code forestier ne définit pas le régime forestier mais énonce les forêts qui y sont soumises. Il prévoit que l'ensemble des bois et forêts appartenant aux collectivités territoriales relève du régime forestier, dès lors qu'ils sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution. La soumission au régime forestier est prononcée par le préfet, sur proposition de l'Office national des forêts (ONF), après avis de la collectivité propriétaire.

En cas de désaccord entre la collectivité et l'ONF, la soumission au régime forestier est prononcée par arrêté du ministre chargé des forêts.

Pour les forêts appartenant à des sections de communes, la procédure de soumission implique la consultation de la commission syndicale (code général des collectivités territoriales, art. L.2411-7). La décision de soustraire volontairement une forêt du régime forestier est exceptionnelle. Pour cela, le conseil municipal doit délibérer dans ce sens puis déposer la demande auprès de l'agence de l'ONF compétente. En cas d'avis favorable, la décision est prise par le préfet. Sinon, la décision relève de la compétence du ministre chargé des forêts. Les communes dont la forêt n'est pas soumise au régime forestier ne peuvent prétendre aux aides de l'État.

sur l'ensemble du territoire, avec des adaptations selon certaines spécificités régionales : forêts de montagne, du littoral et méditerranéennes.

Elle met en œuvre le contrat d'objectif et de performance État-ONF-FNCOFOR pour 2016-2020 en précisant les missions et responsabilités respectives et complémentaires des collectivités propriétaires et de l'ONF.

L'ONF est le gestionnaire unique des forêts publiques. La charte distingue les missions de l'ONF relevant du régime forestier et celles qui relèvent de conventions avec les collectivités.

La mise en œuvre du régime forestier est assurée par l'ONF agissant par délégation de l'État. Il s'agit d'une mis-

La mise en œuvre du régime forestier est une mission de service public consistant à préserver le patrimoine forestier et à le valoriser

ONF et communes : qui fait quoi ?

La Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) et l'ONF ont signé, le 14 décembre 2016, la nouvelle charte de la forêt communale (3), document de référence des relations au quotidien entre les communes forestières et l'ONF. Elle réaffirme ce régime forestier comme socle juridique d'ordre public et les communes ne peuvent, ainsi, pas s'en soustraire. Cette charte est d'application générale c'est-à-dire qu'elle est mise en œuvre

de service public consistant à préserver le patrimoine forestier et à le valoriser. Ainsi, l'ONF conseille les élus concernant les décisions pour la forêt, veille au respect des lois et à la prise en compte des enjeux économiques, environnementaux et sociaux, élabore et veille au respect de l'aménagement, est en charge des ventes de bois des forêts communales (toute vente faite hors sa présence est nulle), assure une surveillance générale de la forêt.

Dans le cadre de conventions, l'ONF peut, pour le compte de la commune,



effectuer diverses prestations comme des expertises, des études, des travaux en forêt, etc. Ces prestations contractuelles sont soumises aux principes de mise en concurrence et donnent lieu à rémunération.

Le maire représente sa commune forestière. Il est un acteur économique (vente des bois communaux, travaux forestiers...), et un aménageur du territoire. Il est garant de l'intérêt général et responsable de la bonne gestion de ce patrimoine. Sous le régime forestier, les communes conservent toujours les prérogatives et les responsabilités de propriétaires : pouvoir judiciaire comme engager des actions en justice et sécurité publique, protection de la propriété forestière communale.

Document d'aménagement

La mise en œuvre du régime forestier réside dans le document d'aménagement qui est l'outil permettant la planification des forêts relevant du régime forestier. On y trouve, notamment, la planification des coupes et des travaux à effectuer sur une période d'environ vingt ans.

L'ONF est chargé d'élaborer ce document sur la base des objectifs retenus par la collectivité propriétaire, conformément au schéma régional

d'aménagement (SRA) applicable à la forêt concernée. Il doit être approuvé par arrêté préfectoral, après délibération d'approbation de la part de la collectivité propriétaire.

Chaque commune doit être dotée d'un document d'aménagement résultant d'une concertation entre les élus et les représentants de l'ONF. Il doit répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la forêt (loisirs, chasse...).

Par rapport au document d'aménagement, l'ONF propose une programmation annuelle des travaux que la commune étudie et arrête selon son budget prévisionnel puis elle choisit les prestataires dans le respect du code des marchés publics. La charte de la forêt communale prévoit différentes formules de documents d'aménagement en fonction des réalités territoriales des forêts. Une instruction technique du ministère de l'Agriculture (4) détaille la procédure pour l'élaboration et la validation des documents d'aménagement pour les forêts relevant du régime forestier. L'objectif étant, pour les collectivités forestières, de mobiliser plus et mieux la ressource bois. Les aménagements forestiers doivent être adaptés aux niveaux d'enjeux définis pour les quatre fonctions principales (fonction de production

lignee, fonction écologique, fonction sociale, ou fonction de protection contre les risques naturels) selon la grille d'analyse annexée aux orientations nationales d'aménagement et de gestion (Onag).

Ainsi, l'instruction précise, notamment, que les forêts comprises entre 25 ha et 200 ha doivent être dotées d'un document d'aménagement synthétique, complété en cas d'enjeux forts par des annexes spécifiques pour les fonctions concernées. Toutefois, les forêts de 25 à 200 ha qui présentent trois fonctions ou plus à niveau d'enjeu fort doivent être dotées d'un document d'aménagement standard.

Les modèles des différents documents (synthétique/standard) sont définis par l'ONF en accord avec les services de l'État. ●

(1) Loi n° 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

(2) Régime forestier : articles L.211-1 et suivants, et R.214-1 et suivants du code forestier.

(3) Nouvelle charte de la forêt communale du 14 décembre 2016 : goo.gl/ZsZEVp

(4) Instruction technique du ministère de l'Agriculture du 11 mai 2017 (DGPE/SDFCB/2017-441) : goo.gl/7YjkUb
L'ensemble des éléments est récapitulé en annexes de l'instruction.

Des contenus et services dédiés aux professionnels de l'ingénierie publique

- Des actualités et sujets de fond pour vous **informer sur les évolutions** du secteur technique
- Des retours d'expériences et échanges de bonnes pratiques pour vous aider à **prendre les bonnes décisions dans vos missions de terrain**
- Une veille et des analyses juridiques pour **approfondir vos connaissances**
- Des infos statutaires et des conseils managériaux pour **piloter votre carrière et vos équipes**

ABONNEZ-VOUS AU DISPOSITIF COMPLET D'INFORMATION



Le magazine mensuel
formats papier et numérique



Club Techni.Cités sur
www.clubtechnicites.fr



Les fiches pratiques Techniques
une version numérique tous les mois

BULLETIN D'ABONNEMENT

À retourner à Territorial - 58 cours Becquart-Castelbon - CS 40215 - 38516 VOIRON Cedex
Tél. : 04 76 65 93 78 - Fax : 04 76 05 01 63

OUI, je souhaite m'abonner à Techni.Cités pour un an et profiter de l'accès aux services en ligne.

Abonnement personnel (1 an) : 10 numéros du magazine Techni.Cités + sa version numérique

Tarif : **82 €**

Abonnement administratif (1 an) - Pack Technique :
10 numéros du magazine *Techni.Cités* + sa version numérique + les Fiches pratiques techniques en version numérique + l'accès premium au Club Techni.Cités

Tarif spécial collectivités de moins de 5 000 habitants : **185 €**

Tarif administratif (autres collectivités et sociétés) : **239 €**

Participation aux frais d'expédition en sus pour les DOM-TOM et l'étranger : 13 € par an

Règlement par chèque bancaire à la commande ou mandat administratif après réception de la facture, à l'ordre de **TERRITORIAL** ; RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code banque : 30066 - Code guichet : 10949 N° compte : 00020062001 - Clé RIB : 26 - IBAN : FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126 BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP - N° SIRET : 404 926 958 00020 - Code APE : 5813Z

* L'ensemble de ces produits est uniquement inclus dans l'abonnement Techni.Cités administratif (hors abonnement personnel)

Nom :
Prénom :
Collectivité :
Fonction :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Télécopie :
E-mail :
(obligatoire pour les newsletters et les accès en ligne)

Si vous souhaitez recevoir vos abonnements à domicile :

Adresse personnelle :
Code postal : Commune :

Date, signature et cachet :

CARRIÈRE



MOBILITÉ



Faites-vous connaître !

Si vous avez changé de poste et/ou de collectivité

adrezsez-nous un mail avec vos coordonnées et la description de vos nouvelles fonctions à :

sophie.palisse@technicites.fr

CHIFFRE DU MOIS

1891 EUROS, c'est le salaire net mensuel moyen dans la fonction publique territoriale en 2015, contre 2 239 euros dans la fonction publique hospitalière et 2 495 euros dans la fonction publique d'État. Quant au secteur privé, ce même salaire se situe à 2 250 euros.



ACTUS

Non-titulaires : un nouveau plan est demandé.....65
Élections professionnelles : la date est fixée par décret65
Catégorie active : le nombre de départs anticipés en retraite diminue.....65

MANAGEMENT

Agilité, créativité, management 3.0 : une réalité dans l'encadrement intermédiaire ?66
Des congés payés pour s'ouvrir aux autres67

STATUT

Recrutement sans concours : ne pas oublier le contingent obligatoire 68
Propos tenus sur le ton de l'humour, à manier avec habileté..... 69



VOS MÉTIERS

Énergies renouvelables : un champ de compétences à défricher 70

Gérer et professionnaliser vos associations

Associations mode d'emploi c'est chaque mois :



- des conseils pour bien **gérer l'argent de votre association**
- les dernières **nouveautés juridiques et statutaires**
- des recommandations pour **développer le partenariat entre collectivités et associations**
- des outils et des modèles pour vous **guider dans vos démarches**

Retrouvez nos offres d'abonnement sur www.associationmodeemploi.fr

Par Étienne Branteghem, DRH

TITULARISATION

Non-titulaires : un nouveau plan est demandé



de l'intérêt général ». Avec un taux de 20 % d'agents contractuels, ils estiment que la situation n'est pas satisfaisante, d'autant que le dispositif précédent, s'appuyant sur la loi Sauvadet et mis en place en 2012, doit prendre fin le 13 mars 2018. Celui-ci a concerné 40 000 agents dont environ 19 000 agents territoriaux qui avaient ainsi pu accéder au statut de fonctionnaire.

CHIFFRE CLÉ

1,889 MILLION

C'EST LE NOMBRE D'AGENTS TRAVAILLANT DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,

au 31 décembre 2015, selon le rapport annuel sur l'état de la fonction publique publié en décembre 2017. Parmi eux, les trois quarts travaillent dans les régions, les départements ou les communes, le reste dans les établissements publics locaux. À la même date, les trois fonctions publiques comptent 5,448 millions d'agents.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : LA DATE EST FIXÉE PAR DÉCRET

Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, et Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, l'avaient annoncé aux organisations syndicales : les prochaines élections professionnelles se tiendront le 6 décembre 2018 dans les trois fonctions publiques, le calendrier étant désormais officialisé par décret du 31 janvier 2018, pour la fonction publique territoriale. Le texte précise le calendrier d'organisation des instances de représentation professionnelle avant le scrutin

du 6 décembre et prévoit les modalités d'organisation de l'élection. Ainsi, le vote pourra se dérouler sur plusieurs jours notamment en cas de vote électronique, le dernier jour de scrutin étant obligatoirement le 6 décembre. Par ailleurs, la date de publication de la liste électorale est avancée à 60 jours avant le scrutin (contre 30 jours auparavant), et celle de la liste des agents autorisés à voter par correspondance passe de vingt à trente jours avant le scrutin.

Décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018, JO du 2 février.

Huit des neuf organisations syndicales représentatives de la fonction publique, à savoir les fédérations de fonctionnaires de la CFDT, de la CGT, de l'Unsa et de Solidaires, la FA-FP, la CFE CGC services publics, la CFTC et la FSU, réclament, dans une lettre adressée à Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, « l'ouverture d'une concertation pour un nouveau plan de titularisation » des agents contractuels. Les syndicats estiment la situation des agents contractuels de la fonction publique « très préoccupante » et demandent en conséquence « l'ouverture d'une concertation pour un nouveau plan de titularisation et une sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels », dans le but de « renforcer l'emploi statutaire, garant

**CATÉGORIE ACTIVE : LE NOMBRE DE DÉPARTS ANTICIPÉS EN RETRAITE DIMINUE**

Le nombre de fonctionnaires de la catégorie active (c'est-à-dire occupant un emploi qui présente un risque particulier, une fatigue plus importante ou des sujétions particulières) pouvant partir de manière anticipée à la retraite diminue, essentiellement au sein des fonctions publiques hospitalières et d'État, comme le dévoile une étude de la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des dépôts. L'étude précise en effet que la part des retraités de la CNRACL partant en retraite anticipée alors qu'ils étaient en catégorie active est passée de 33 % en 2006 à 23 % en 2016. Les métiers concernés sont notamment ceux de sapeurs-pompiers, égoutiers, éboueurs, aides-soignants, infirmiers, surveillants de l'administration pénitentiaire ou gardiens de la paix et, dès lors qu'ils exercent des fonctions classées dans la « catégorie active » pendant dix-sept ans au moins, ils peuvent faire valoir leurs droits à la retraite dès 57 ans, contre 62 ans pour les autres agents. Fin 2015, on comptait environ un fonctionnaire sur cinq dans la catégorie active, les agents concernés dans la fonction publique territoriale étant essentiellement les sapeurs-pompiers professionnels et les policiers municipaux.

MANAGEMENT ÉTUDE DE CAS

Agilité, créativité, management 3.0 : une réalité dans l'encadrement intermédiaire ?

Par Marie-Jane Virrion, directeur territorial

Introduits comme des réponses stratégiques et organisationnelles aux fluctuations environnementales, l'agilité, ou encore le management 3.0, ont fait une entrée remarquée dans notre vocabulaire de managers. Issue d'une réflexion sur le management de projets informatiques, la méthode agile s'est développée en opposition au taylorisme, ou à l'organisation scientifique du travail, et leur vision très limitée de l'individu au travail. Pourtant, ce manager agile a du mal encore à se frayer un chemin sur cette nouvelle voie.

En y regardant de plus près, les enjeux de cette stratégie « agile » dans les collectivités se situent désormais dans les couches managériales intermédiaires de l'organisation. Il faut satisfaire les administrés, et conduire le service public dans un environnement de plus en plus mouvant et complexe. Pour atteindre, convaincre et transformer les équipes, c'est ce manager intermédiaire qui détient les clés de l'agilité

et sont les conditions sine qua non de la réussite d'un projet de transformation « agile ». C'est pourquoi son positionnement naturel semble bien être chez les cadres intermédiaires, chefs de service ou chefs d'équipes.

Qui doit être agile ? Le manager et tout particulièrement le « middle » management mais aussi les ressources humaines de la collectivité. Ses tenants doivent maintenir certaines responsabilités, en abandonner d'autres,

le travail, et peuvent l'enseigner aux autres. Son objectif est de faire monter en compétences les personnes, respecter et motiver les partenaires, prendre les décisions en consensus et s'améliorer en continu. Ce manager imaginatif, dynamique souvent relayé par le digital, d'où son appellation 3.0, a pour but de placer au centre du projet le développement des compétences de chacun et de « développer l'humain avant de développer des logiciels ».

Bref, ce « mouton à cinq pattes » a pour mission d'inventer des modes de formation innovants, tirant parti des nouvelles technologies, pour développer la culture numérique des collaborateurs. Il est censé explorer en permanence les nouvelles modalités pédagogiques dont les noms eux aussi à consonance anglo-saxonne fleurissent sur les panneaux de réunions (Mooc, vidéo, reverse mentoring, présentiel, barcamp, hackathon, etc.) en fonction de son public cible. En veille active, il confronte les besoins de son organisation aux possibilités offertes. L'agilité rejoint beaucoup l'adaptabilité des lois de Rolland ou dans un champ lexical plus privé : la flexibilité. L'imagination et la créativité prennent du pouvoir dans cette expérimentation. Et plus que jamais l'alchimie qui s'opère entre la personnalité agile et son expérience lui donne son style de management. ●

L'agilité repose sur des valeurs clés comme la collaboration, la communication, le reporting et le retour d'informations

sur le court comme sur le long terme. Il sera soit le meilleur catalyseur d'agilité devenant le plus beau des alliés, soit le pire bêta bloquant du projet agile. L'agilité repose en effet sur des valeurs clés comme la collaboration, la communication, ou le feedback, comprenez le reporting, le retour d'informations dans l'équipe. Si on ne joue pas le jeu, la sanction tombe très vite. Le manager agile doit bénéficier du soutien de sa hiérarchie et de l'adhésion de ses équipes sur le terrain. Ce

donc déléguer, et acquérir de nouveaux savoir-faire et savoir être. Bref, assurer la transition.

Manager agile, un jongleur au service de l'intelligence collective

Au quotidien, le manager agile jongle littéralement entre humanité, proximité, facilitation, collaboration et leadership... Il doit être sur le terrain, penser sur le long terme, encourager ceux qui comprennent et connaissent

MANAGEMENT COMMENT FONT-ILS ?

Des congés payés pour s'ouvrir aux autres

Par Emmanuelle Picaud

Nombreux sont ceux à avoir, un jour, rêvé de tout « lâcher » pour s'engager dans une cause humanitaire. À la mairie de Puteaux, ce rêve est désormais accessible. Les agents peuvent, s'ils le souhaitent, s'expatrier l'espace de quelques semaines pour partager leurs compétences avec d'autres populations.

« Les voyages forment la jeunesse », dit l'adage. À la ville de Puteaux (Hauts-de-Seine), c'est presque la même chose, à un détail près : ce sont les agents de la collectivité qui vont parcourir le monde. En effet, depuis 2016, ceux-ci peuvent, sous certaines conditions, demander à prendre un congé solidaire pour partir à l'étranger faire une mission de volontariat. « Nous avons une personne qui a longtemps travaillé dans l'hôtellerie, et qui est partie former les gens à la restauration au Bénin. Un autre agent des crèches est également parti là-bas s'occuper d'enfants », énumère Helena Munuera, directrice de service à la ville.

Partager ses compétences

Une première pour une municipalité : « on s'est dit qu'on avait des compétences au sein de la collectivité, et on voulait les partager avec d'autres [...] c'est aussi l'occasion pour l'agent de voir un autre univers, et de travailler différemment », poursuit-elle. L'idée a pris forme dès 2013, lors de la mise à jour de l'agenda 21 de la collectivité. « Nous avons réalisé un diagnostic auprès des agents, et il était remonté une envie de s'investir du côté du développement durable, de l'environnement, de la coopération... », détaille la directrice.

Pour répondre à ce besoin, la collectivité a créé en 2016 un partenariat avec l'association « Planète Urgence ». Celle-ci forme chaque année les agents volontaires avant leur mission, et se charge de la logistique une fois sur place. La collectivité, de son côté,

prend en charge 50 % du tarif du billet d'avion et débloque 2 500 euros par candidat pour l'organisation. Les deux semaines de mission sont, en revanche, décomptées sur les congés payés de l'agent. Autre détail important : la sélection se fait sur dossier, car il n'y a que deux places par an. « On fait notre sélection en fonction du profil et de la motivation, sachant qu'il faut avoir au moins trois ans d'ancienneté pour postuler ».

Multiplier les témoignages

Une fois le dossier sélectionné, l'ONG propose le profil à ses relais locaux et attend leur validation. « Partir avec une ONG, c'est rassurant pour les agents. Elle est en lien direct avec le ministère des Affaires étrangères. S'il y a un quelconque doute, l'agent ne part pas », assure Helena Munuera. La garantie de la sécurité est indispensable pour que le dispositif fonctionne, pas seulement lors de la mission, mais aussi au sein de la collectivité elle-même. « Le bouche-à-oreille est très important [...] ce qui marche, ce sont les témoignages de volontaires, car cela touche à du concret », ajoute Adeline Avezza, juriste au sein du service RH, et ancienne volontaire.

La multiplication des témoignages permet aussi de diversifier les profils de demandeurs. « Au départ, nous avions beaucoup de candidatures qui portaient sur le social. Cette année, pour la première fois, nous avons des candidatures sur l'environnement, et on commence tout doucement à toucher les services techniques », se félicite la directrice. ●



3 QUESTIONS À ADELINE AVEZZA

JURISTE AU SERVICE RH
ET ANCIENNE VOLONTAIRE
PARTIE AU CAMBODGE

« J'avais envie de relever un défi »

Qu'est-ce qui vous a poussée à vous porter volontaire pour cette mission ?

Quand j'ai postulé, cela faisait déjà un an que j'étais bénévole à la Croix-Rouge, que je m'investissais dans le social. J'avais aussi envie de relever un « challenge » : j'étais prise dans mon train-train quotidien et je voulais prendre du recul sur le monde qui m'entourait. J'ai aussi entendu les échos positifs de mes collègues revenus de mission. Du coup, l'idée a progressivement fait son chemin.

En quoi a consisté votre mission une fois sur place ?

Arrivée au Cambodge, je devais initialement former une animatrice d'école sur des procédures RH. Mais rien ne s'est passé comme prévu ! L'animatrice est partie deux semaines avant mon départ de France. Finalement, j'ai travaillé de concert avec la directrice de l'école à la réalisation du recrutement administratif du futur directeur général adjoint de l'établissement.

Qu'est-ce que cette mission vous a apporté sur le plan professionnel ?

En tant que juriste, je suis très organisée, assez « carrée ». C'était un défi de laisser de côté les automatismes de mon métier et de m'adapter à de nouvelles conditions de travail. Et puis, cela a été un échange mutuel de compétences. Finalement, j'ai été au cœur des RH, mais dans un autre pays.

STATUT LE POINT SUR

Recrutement sans concours : ne pas oublier le contingent obligatoire

Par Laurent Guyon, directeur administratif et financier d'un Sdis

Depuis 2017, les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent plus recourir aux emplois aidés. En revanche, ils peuvent et même doivent recruter des personnes en difficulté dans le cadre des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, d'État et hospitalière.

L'article 22 bis de la loi du 11 janvier 1984 a été modifié par une loi du 27 janvier 2017 qui rend obligatoire le recours aux parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, d'État et hospitalière (Pacte) dans le cadre des recrutements des fonctionnaires de catégorie C sans concours. Le nombre de postes offerts au titre de ce dispositif ne peut être inférieur à 20 % du nombre total de postes de catégorie C à pourvoir sans concours.

De l'incitation à l'obligation

Le Pacte est un contrat de droit public réservé aux jeunes gens de moins de 28 ans sans diplôme ou sans qualification professionnelle. Il est également destiné aux personnes détenant un diplôme inférieur au Bac ou aux personnes en situation de chômage de longue durée, âgées de plus de 45 ans et bénéficiaires du RSA ou de l'allocation adulte handicapé. Un décret du 2 août 2005 complété par un second du 12 octobre 2017 précisent les procédures à mettre en œuvre. Ce Pacte prévoit la formation par alternance des bénéficiaires. La durée de cette formation ne peut être inférieure à 20 % de la durée du contrat. Comme pour l'apprentissage, un tuteur est désigné pour accueillir, accompagner et suivre le parcours des agents concernés. Les contrats intégrant une période d'essai de deux mois ne peuvent être inférieurs à douze mois ni supérieurs à deux ans. Ils peuvent être renouvelés, dans la limite d'un an, si le bénéficiaire n'a pas pu obtenir la qualification ou le diplôme prévu. À l'issue, après entretien avec l'agent et vérification de son aptitude par une

commission ad hoc, l'intéressé est titularisé. Durant le contrat, la rémunération s'établit au minimum à 55 % du traitement minimal de la fonction publique territoriale si l'agent a moins de 21 ans et 70 % s'il est plus âgé. Par ailleurs, ces contrats bénéficient d'une exonération des cotisations patronales. Le processus de recrutement est cadré par la réglementation pour garantir une égalité des chances entre les candidats potentiels et pour éviter toute discrimination. Un avis de publicité est publié un mois avant le début du processus. Une commission de sélection constituée d'au minimum trois membres dont un agent de Pôle emploi et une personnalité extérieure est chargée d'examiner la liste des candidats puis de retenir ceux qui seront auditionnés. À l'issue de ces entretiens, une liste comportant entre 1,5 fois et 3 fois le nombre de postes à pourvoir par cette voie est définie. Cette liste reste valide durant six mois. Enfin, un bilan des recrutements opérés dans le cadre du Pacte est présenté au comité technique.

Recrutements adaptés aux besoins

Les bénéficiaires potentiels de ce dispositif peuvent tout particulièrement intéresser les missions exercées par les directions techniques des collectivités locales et de leurs établissements publics. Ce dispositif permet de tester des candidats aux fonctions techniques bien avant leur titularisation mais également de les former précisément aux attentes, méthodes, et procédures spécifiques à la

collectivité. Pour la collectivité, les avantages sont réels : participer à l'intégration et à la formation professionnelle de personnes en difficulté et éloignées de l'emploi, lutter contre les discriminations à l'embauche, et réaliser pendant la durée du contrat des économies sur sa masse salariale. Ce dispositif doit enfin permettre aux directions techniques de remplacer, en tout ou partie, les emplois aidés qui en 2017 ont été recentrés sur les publics les plus éloignés du marché du travail et sur des missions indispensables à la cohésion sociale et territoriale. En effet, compte tenu de ces modifications, de nombreuses collectivités n'ont pu conserver le bénéfice des emplois aidés dont elles disposaient auparavant. Bien évidemment, ce dispositif implique quelques contraintes. Un tuteur doit être identifié au sein des différents services qui accueilleront une personne relevant du Pacte. Il est essentiel de ne pas minorer le temps et les contraintes susceptibles d'être générées pour le tuteur et pour le service dans son ensemble. Il convient ainsi de prévoir un temps disponible pour que le tuteur assume ses missions. Il doit également être prévu une indemnisation pour cette mission. Il convient enfin de ne pas mésestimer non plus les difficultés et les efforts spécifiques à accomplir au quotidien par les responsables mais aussi par tous les membres de l'équipe pour assurer la réussite de l'intégration de ce personnel. ●



Le Pacte est un contrat de droit public d'une durée d'un à deux ans, permettant aux collectivités de recruter et de former des personnes non qualifiées sans emploi. À l'issue de ce contrat, les agents ainsi recrutés sont titularisés. Pour autant, le Pacte est une obligation et non une simple faculté. Les collectivités ont ainsi l'obligation de recruter dans le cadre d'un Pacte à hauteur d'un minimum de 20 % des recrutements de catégorie C sans concours qu'elles effectuent.



STATUT CAS DE JURISPRUDENCE

Propos tenus sur le ton de l'humour, à manier avec habileté

Par Patrick Martin-Genier, rapporteur public, TA de Paris

Un fonctionnaire peut faire preuve d'humour sur son lieu de travail. Encore faut-il que cet humour ne soit pas douteux et ne prête pas à confusion. Des propos, rapportés et établis, même sous la forme de l'humour, peuvent être sanctionnés par l'administration. Cela surtout dans les services sensibles comme la police municipale.

Un brigadier-chef au sein de la police municipale de la commune de Nantes (Loire-Atlantique) contestait une sanction pour des faits qui, en apparence, apparaissent anecdotiques mais qui, dans un contexte particulier, peuvent avoir un impact important.

Croyant faire preuve d'humour, ce brigadier-chef aurait, en entrant dans la salle des gardiens, salué ses collègues en imitant l'accent allemand et en s'attribuant un grade de la SS, ce qu'il niait avoir fait.

Des propos établis

Il ressort du dossier que cet événement n'était pas isolé. Une première plaisanterie de cet ordre avait déjà eu lieu par le passé. Ce brigadier-chef avait fait l'objet d'un rappel à l'ordre et son supérieur lui avait demandé de ne plus tenir ce genre de propos, lequel avait consigné ces faits dans un rapport au maire.

L'intéressé faisait valoir que ses propos avaient mal été interprétés. Mais il est possible de produire en appel des éléments nouveaux : ce qu'a

Mais que « cette circonstance n'est pas de nature à entacher la sanction dont il a fait l'objet d'illégalité dès lors qu'il n'existe pas d'ambiguïté sur la consistance des faits qui lui ont été reprochés ».

Obligation de réserve « interne »

L'intérêt de cette décision est de montrer qu'il appartient au fonctionnaire de faire preuve d'une prudence certaine quant aux plaisanteries qu'il fait.

En effet, la réserve qui s'impose au fonctionnaire s'exerce aussi au sein du service s'agissant de propos qu'il peut tenir sur le mode de l'humour. Le moindre propos peut avoir une portée que l'on ne soupçonne pas a priori. Il convient ainsi de se méfier de propos qui peuvent être interprétés comme étant discriminatoires, racistes, vexatoires ou sexistes par exemple.

Dans la même veine, les locaux et autres lieux de travail ne doivent pas prêter à critique. Ainsi, même dans les services techniques (notamment les ateliers municipaux), il convient de ne pas afficher des images pouvant être regardées comme contraires à un certain nombre de principes liés aux bonnes mœurs et à la neutralité. Les affiches d'ordre politique doivent être prohibées même si elles ne présentent qu'un caractère historique. Le lieu de travail n'est pas un lieu où on transfère ses idées, ses états d'âme voire ses obsessions. ●

Il convient de se méfier de propos qui peuvent être interprétés comme étant discriminatoires, racistes, vexatoires ou sexistes par exemple.

De fait, compte tenu de cet humour douteux, le maire de la commune avait prononcé une sanction d'exclusion temporaire de fonctions de trois jours. Le brigadier-chef avait contesté cette décision devant le tribunal qui avait annulé cette décision et condamné la ville à lui payer une somme de 250 euros correspondant à la perte de salaire sur ces trois jours.

Par le présent arrêt, la cour administrative d'appel de Nantes (1) annule le jugement du tribunal. La cour prend acte de ce que le supérieur hiérarchique de l'intéressé a attesté, par écrit, avoir bien entendu les propos prêtés au brigadier-chef.

fait la commune de Nantes en produisant un nouveau témoignage de son supérieur hiérarchique, expliquant que le brigadier-chef se trouvait au moment des faits non pas dans son bureau mais dans le couloir desservant la salle des gardiens. Ainsi, il avait clairement entendu les propos tenus par l'agent.

Au final, le juge d'appel annule le jugement du tribunal et valide donc la sanction même si elle peut paraître sévère. La cour reconnaît de façon un peu embarrassée « qu'il n'existe pas à proprement parler d'accent nazi ni de grade nazi », expression utilisée dans la décision de sanction.

(1) CAA de Nantes, 9 février 2018, commune de Nantes c/M.G., n° 16NT03039.

VOS MÉTIERS

Énergies renouvelables : un champ de compétences à défricher

Par Ségolène Poinas

Longtemps centralisé, le secteur de l'énergie connaît de profonds bouleversements depuis une quinzaine d'années. Enjeux écologiques, économiques et démocratiques se croisent autour de la production d'énergies renouvelables à l'échelle territoriale et de plus en plus de collectivités s'investissent dans ce nouveau champ de compétences. Mais beaucoup reste à inventer.

On l'oublie souvent au pays d'EDF, les collectivités ont eu un rôle pionnier dans la politique énergétique française, de la fin du XIX^e siècle à la nationalisation du secteur en 1946. Les communes en ont conservé la propriété des réseaux de distribution d'énergie. Envisager leur implication dans une gestion décentralisée de l'énergie ressemble plus à un retour aux origines qu'à une révolution. Sauf que le dérèglement climatique et l'urgence d'une sobriété énergétique se sont depuis imposés, justifiant d'autant plus une réflexion sur la relocalisation de la production.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 confie de nouvelles responsabilités aux collectivités en la matière. Elles peuvent acheter des actions d'une société anonyme dédiée à la production d'énergies renouvelables, imposer (dans le PLU) une production minimale d'énergies renouvelables aux constructions, tandis que les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) sont désormais obligatoires pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Si leur légitimité est renforcée, la capacité opérationnelle des territoires reste à confirmer. Cependant, certains montrent l'exemple, en inventant un nouveau rôle : celui d'« opérateur territorial de l'énergie », comme le nomme le Réseau pour la transition énergétique (Cler - Comité de liaison énergies renouvelables).

Nouveau métier à inventer

Grâce à la démarche « Territoire à énergie positive » du Cler, puis aux appels à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » issus de la loi de 2015, les collectivités sont devenues des acteurs centraux de la transition énergétique, « soit en tant qu'initiatrices, soit en tant que membres du « premier cercle » d'acteurs, soit encore, en tant qu'acteurs bienveillants », notait l'Ademe en 2016.

Voici donc les pionnières investies dans des projets coopératifs aux côtés de citoyens, selon des modalités de gouvernance variées. Les « Centrales villageoises », initiées en 2010 par Rhône-Alpénergie-environnement (RAEE) et les parcs naturels régionaux, accordent une place essentielle aux collectivités : soutien politique, logistique, mise à disposition de toitures pour installation photovoltaïque, prise de capital dans la société locale, caution de l'emprunt, etc. La petite communauté de communes d'Eyrieux-aux-Serres (Ardèche) s'est lancée dès 2010, détachant un agent au suivi de ce projet. « Nous avons monté une SCIC avec 25 % de fonds propres (65 000 euros), dont un tiers a été apporté par les communes et la communauté de communes, explique Julien Antouly, l'un des citoyens administrateurs. Nous avons équipé neuf toitures et nous lançons une deuxième phase sur douze autres en mars 2018. »

Depuis, la collectivité a rejoint la communauté d'agglomération Privas-Centre-Ardèche, qui investit à son tour dans la SCIC pour ce deuxième chantier... mais sans renouveler le contrat du technicien en charge du suivi. Pas toujours facile d'intégrer ces nouvelles missions, surtout en temps de disette budgétaire.

Outils pour agir

Parmi les quelque 165 territoires ayant conservé des entreprises locales de distribution (ELD) après la création d'EDF en 1946, certains comme les villes de Grenoble, de Metz, ou les 260 communes du syndicat énergies Vienne, sont devenus producteurs d'électricité par l'intermédiaire de SEM ou de SAS. Pour eux, la familiarité avec ces sujets est évidente, et les compétences nécessaires déjà intégrées.

Pour les autres, l'expérimentation est de mise, en s'appuyant sur les outils disponibles. La loi du 24 février 2017 introduit ainsi l'autoconsommation collective, qui permet d'associer localement plusieurs producteurs et consommateurs. À Lorient, le service énergie de la ville et l'association Bretagne énergies citoyennes ont monté une centrale photovoltaïque sur des toitures publiques pour l'autoconsommation. Lorient montre l'exemple en la matière, puisqu'elle forme ses agents à la pose et à l'entretien des panneaux en régie. Leur expertise dans le montage de ce projet a été décisive. De son côté, la commune de Mamagne (Cher) projette de produire 70 % de la consommation d'électricité de ses bâtiments administratifs et d'alimenter une soixantaine de foyers, grâce aux panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments publics. Qui plus est, elle fixera elle-même le tarif du kilowattheure. Des exemples qui devraient lever les réticences devant la nouveauté. Yves de Bressy, habitant investi dans le projet citoyen d'Ouvèze Payre énergies (déjà sept toitures équipées), constate que



Des panneaux solaires ont été installés par la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien lors de la construction de la pépinière d'entreprises de Tarare. D'autres bâtiments publics seront équipés d'ici à la fin 2018.

« Les collectivités s'inquiètent parfois des conséquences financières, et craignent que ces projets n'induisent un risque de conflit d'intérêts ».

Compétences à enrichir

Dans une étude publiée en novembre 2017, le Cler note que 90 % des chargés de mission climat-énergie ou Tepos ont un Master ou équivalent, souvent obtenu en filière scientifique, mais pas uniquement. La diversité de leurs compétences est notable, pour conjuguer la triple complexité technique, juridique et financière de leurs missions. Pourtant, deux tiers d'entre eux sont contractuels. Un constat que partage Sophie Moncorgé à la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (lire encadré) : « dans ces nouveaux métiers très techniques, nous sommes presque tous contractuels car nos postes sont souvent créés par conventionnement avec l'Ademe ou l'Europe, sur des missions ponctuelles ». Elle-même a été titularisée après deux contrats de trois ans pour lesquels elle a dû trouver des financements. « Des recherches utiles puisqu'elles induisaient des nouvelles dynamiques de projets », constate-t-elle. On voit qu'au-delà des

nouveaux métiers, il s'agit d'inventer de nouvelles modalités d'ingénierie financière et de pilotage de projets. Sans oublier le conseil de la chef de projet : « ne pas rater le coche des appels à projets ! Indispensable pour financer les postes et intégrer les compétences dont les collectivités auront besoin à l'avenir ».

Pérenniser ces nouveaux métiers passe par l'évolution des parcours de formation et de la gestion des carrières, pour assurer la montée en compétences des agents. Pour le Cler, il faut rapprocher les territoires et les organismes de formation. Dans cette optique, il a mis en place avec le CNFPT un itinéraire de formation « politique de transition énergétique en territoire rural » destiné aux agents impliqués dans ces projets. L'Ademe propose aussi des sessions de formation, ainsi que l'association Énergie partagée (soutien aux projets citoyens de production d'énergie renouvelable), qui s'appuie sur le partage d'expérience de ses membres et des projets qu'elle accompagne. Car c'est souvent dans la mutualisation et l'essaimage que les professionnels se forment, d'autant plus dans des domaines en plein défrichage. ●

POUR EN SAVOIR +

- « Les collectivités territoriales, parties prenantes des projets participatifs et citoyens d'énergie renouvelable », guide pratique édité par Énergie partagée, sur <http://energie-partagee.org>
- « Opérateurs énergétiques territoriaux, bâtisseurs d'une autonomie énergétique et territoriale », Cler, réseau pour la transition énergétique, sur <https://cler.org/>



DITES-NOUS... SOPHIE MONCORGÉ

CHEF DE PROJETS DÉVELOPPEMENT DURABLE ET « TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN

Créée en 2014, la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien a repris la démarche volontaire « plan climat énergie territorial » (PCET) et « territoire à énergie positive » (Tepos) menée depuis 2009 par les anciennes communautés de communes, et intégré la chargée de mission qui en assurait le suivi, Sophie Moncorgé. La chef de projet pilote notamment l'ambition « territoire à énergie positive pour la croissance verte – TEPCV », labellisée par l'État et financée historiquement par l'Ademe et la région, qui a dans un premier temps permis de réaliser une instructive étude de potentiel. « Nous avons réalisé que le territoire pouvait diviser par deux sa consommation d'énergie d'ici à 2050, et produire localement le reste en énergies renouvelables », résume-t-elle. Après la création d'une plateforme locale pour la rénovation de l'habitat privé avec deux conseillers en énergie partagée, la collectivité, qui a pris la compétence « énergies renouvelables », crée en 2017 un autre poste partagé avec Hespul – l'espace info énergie du Rhône. « Nous avons recruté une chargée de mission développement des énergies renouvelables thermiques pour renforcer notre équipe technique, grâce à un contrat d'objectif territorial signé avec l'Ademe », précise Sophie Moncorgé. Un contrat de trois ans pour assurer l'animation et le développement de projets bois énergie et solaire thermique essentiellement. Parmi les dossiers à l'étude figurent des centrales photovoltaïques sur le modèle des Centrales villageoises, impulsées par la communauté d'agglomération. 150 habitants se sont inscrits, et l'identification des toitures démarre en mars. « Nous prenons en charge les études de faisabilité et le démarrage, qui est la phase la plus risquée. L'idée est de faire émerger une société locale citoyenne d'ici à la fin 2018 et, si les citoyens le souhaitent, d'y prendre des parts », indique la chef de projet. Un engagement déjà mis en œuvre par la collectivité dans un projet de méthanisation en cours, lancé avec les agriculteurs, et suivi par Sophie Moncorgé avec le soutien de l'Ademe.



La Revue de presse de Territorial

Chers lecteurs, chaque mois, nous vous proposons un supplément de 4 pages, composé d'articles sélectionnés dans les autres titres du Groupe Territorial. Notre objectif : vous être toujours plus utile, en vous faisant découvrir la richesse de tous nos magazines.

ÇA SE PASSE AILLEURS

Santander, la ville aux 20 000 capteurs

Par Marjolaine Koch

Depuis 2010, Santander est devenue l'égérie de la smart city européenne. Des milliers de capteurs se nichent dans les rues, lampadaires et poubelles de la ville, pour améliorer le quotidien des habitants.

Depuis sept ans, Santander joue les précurseurs en matière d'innovation technologique. À coup de capteurs, la capitale de Cantabrie, au nord de l'Espagne, est devenue le pilote de l'Europe : qu'apporte une smart city à ses habitants, à l'environnement, à la qualité de vie et au quotidien ? Grâce à un financement de 6 millions d'euros alloué par la Commission européenne en 2010, la ville portuaire, située à une heure de route de Bilbao, teste tous azimuts, au point d'être devenue l'une des plus grandes infrastructures d'« internet des objets » au monde. Cette ville peu étendue compte 180 000 habitants sur 40 kilomètres carrés. Elle a le mérite d'être assez représentative des villes moyennes européennes, avec

ses problèmes quotidiens de congestion et de pollution.

Tout est mesuré

Désormais, à Santander, tout est mesuré : le CO₂, le NO₂, le bruit, l'intensité lumineuse, le degré d'humidité de la terre, la quantité de déchets dans les vide-ordures... En tout, 200 000 data environnementales, 50 000 signalements de stationnement et plus de 6 000 relevés réalisés par des personnes sont accumulés chaque jour. En traitant ces données, la municipalité parvient à économiser 40 % de sa consommation sur les lampadaires, désormais capables de moduler leur intensité selon qu'il y a ou non des passants dans la rue.

Les jardins municipaux ne sont plus arrosés à heure fixe, mais lorsque le capteur détecte un manque d'humidité dans la terre. Les conducteurs eux, ne tournent plus aléatoirement dans les rues : des panneaux leur indiquent le nombre de places disponibles dans les rues à chaque carrefour, ou bien leur GPS leur fournit ces indications directement et plus précisément. Quant à la collecte de

déchets, le trajet est optimisé et s'épargne désormais le vidage de bacs à moitié vides. Une quantité impressionnante d'informations destinées à rationaliser les actions municipales, tout en améliorant le quotidien des habitants.

Smart Santander

Ces données nourrissent également des sites et des applications, développées par l'université de Cantabrie. La première d'entre elles, à l'usage des habitants et des touristes, propose une visite de la ville en réalité augmentée. Son nom : Smart Santander. En pointant son smartphone sur une rue, le visiteur peut connaître les points d'intérêt touristiques, culturels et commerciaux, les arrêts d'autobus disponibles et les lignes qui s'y arrêtent, le délai avant le passage du prochain bus et la distance exacte à laquelle il se trouve. L'application permet également de se connecter en temps réel aux caméras situées sur les plages de la ville et disposer d'informations sur la météo, la circulation, l'emplacement de sites pratiques comme l'office de tourisme, les bibliothèques ou les stations de taxi. Une application tout-en-un très ambitieuse, lancée en 2012.

En parallèle, une seconde application participative a été lancée. Sous l'appellation « Pulso de la ciudad » (le pouls de la ville), elle permet à chaque citoyen de signaler un problème dans la ville, que ce soit un nid-de-poule, une ampoule grillée ou un embouteillage. Les citoyens peuvent s'engager via cette application ou bien plus intensivement en rejoignant l'équipe « Santander city brain », une

À NICE, L'USAGE PLUS FORT QUE LES TECHNOLOGIES

La ville de Nice a longtemps vanté son système de « stationnement intelligent » lancé en 2013, avant de l'envoyer discrètement aux oubliettes trois ans plus tard. Des capteurs devaient permettre aux conducteurs de trouver plus rapidement une place pour éviter de tourner en rond et de polluer inutilement. Or, le système a eu des ratés : technologie parfois défaillante, utilisation peu pratique (quand on conduit, on peut difficilement lancer une appli sur son smartphone), mais surtout, un usage du stationnement niçois tellement plus pratique que les nouvelles technologies : la bonne vieille double file. À Nice, le stationnement en double file est toléré, voire même encouragé par la ville : la police municipale s'est toujours montrée particulièrement clément avec cet usage. Dès lors, pourquoi s'embêter avec une application quand on peut se garer comme on veut, au plus près de son point de destination ?



© 30gmpg - CC BY-SA

VILLE DE SANTANDER

communauté d'habitants, de chercheurs et entrepreneurs souhaitant développer de nouvelles applications grâce aux données collectées. Il est né de cette collaboration, par exemple, une petite appli permettant de connaître en temps réel le parcours des camions poubelle de la ville, de manière à pouvoir choisir son trajet en évitant de croiser sa route!

Des citoyens surveillés ?

Bombardés de données, les citoyens se retrouvent dans le même temps au centre d'une vaste matrice qui épie leurs déplacements, actions et modes de consommation (d'eau et d'énergie). Mais l'ancien maire de la ville Ínigo de la Serna, à l'initiative de ce vaste projet et devenu entre-temps ministre des Travaux publics, des Transports et de la Communication, se veut rassurant. « Aucune de ces données n'a de rapport avec la vie privée des citoyens. Ils apportent des informations de leur plein gré mais de manière anonyme, sans fournir aucune donnée susceptible de les identifier ni de porter atteinte à leur vie

SUBVENTIONS, LES JOURS D'APRÈS

Pour lancer son ambitieux programme, la ville de Santander a bénéficié de fonds européens, mais également du soutien d'universités, comme celle de Cantabrie ou même l'université de Melbourne en Australie. Une manne importante pour installer les capteurs, traiter les données, les mettre en forme pour les partager avec le public (un portail met à disposition plus d'une vingtaine de types de données), et bien sûr développer des applications. Ces applications ont été développées en 2012 par l'université de Cantabrie. Depuis 2015, elles n'ont pas été mises à jour et le nombre de téléchargements laisse dubitatif : entre 5 000 et 10 000 pour Smart Santander, selon la plate-forme Google play pour android (les chiffres pour iOS ne sont pas publics). Ces données laissent à penser que l'engouement – ou la communication – n'est pas au rendez-vous. Mais surtout, une collectivité qui se lance dans ce type d'initiative dispose-t-elle des corps de métier capables de maintenir l'opération sur le long terme ? L'application a été développée par des chercheurs de l'université, dont la mission n'est pas de devenir le prestataire de services de la ville. Une fois leur travail de recherche effectué, quels moyens la ville peut-elle allouer pour entretenir l'existant, voire le développer ? Enfin, la collectivité qui se lance dans l'aventure peut-elle le faire seule ? Dispose-t-elle des bons corps de métier pour traiter ces données, et peut-elle assumer cette charge ?

privée. » Le coordinateur scientifique du projet Luis Munoz, professeur à l'université de Cantabrie, estime que la ville met désormais deux à trois jours à résoudre un incident, quand cela pouvait prendre jusqu'à trois semaines avant d'avoir recours à ces nouvelles technologies. ●



RESSOURCES HUMAINES

Les contrats aidés deviennent « parcours emploi compétence »

Par Sophie Weiler

Les contrats aidés, dont le gouvernement a réduit les prescriptions en 2018, vont être transformés en « parcours emploi compétence » avec des employeurs « sélectionnés » parmi les associations et collectivités locales candidates.

Jean-Marc Borello, président du groupe SOS, a remis le 16 janvier au gouvernement le rapport sur la réforme des emplois aidés que lui avait commandé la ministre du Travail le 5 septembre 2017. Dix-neuf recommandations dessinent la politique d'emploi à venir autour d'une orientation : « Des emplois aidés moins nombreux mais mieux ciblés et plus efficaces ».

Dispositif unique

Les différents types de contrats aidés actuels (CUI-CAE et emplois d'avenir) seront remplacés par un dispositif unique nommé « parcours emploi compétence ». Il vise à favoriser davantage l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, à savoir 1,4 million de chômeurs depuis plus de deux ans et

1,3 million de jeunes qui ne sont ni en formation ni en emploi. Un dispositif unique donc, mais qui veut, selon Jean-Marc Borello, « tenir compte des réalités locales » notamment via un fonds d'inclusion à discrétion des préfets (voir encadré). Le rapport propose de passer d'une « quantité » de contrats aidés à des parcours emploi compétence « de qualité », car limités à des employeurs apprenants capables d'inclure, d'accompagner et d'envoyer en formation leurs salariés.

Des employeurs sélectionnés

Pour bénéficier du dispositif, les employeurs devront mettre en œuvre tout ce qui permet de s'insérer durablement, à savoir un triptyque emploi-formation-accompagnement personnalisé. Les compétences que l'occupation du poste permet d'acquérir seront inscrites dans le contrat et engageront l'employeur. Les associations et collectivités « qui s'inscriront dans cette logique d'engagement seront habilitées à rentrer dans le dispositif ». Pour Jean-Marc Borello, « insérer durablement les gens, c'est un métier. Ça s'apprend, et il faut avoir un projet inclusif qui réponde aux trois exigences : mise en situation de travail, accompagnement et formation professionnelle ». Concrètement, il y aura deux entretiens tripartites sala-

rié-employeur-prescripteur (le plus souvent Pôle emploi) : un premier à la signature du contrat ; un second à trois mois avant la fin du contrat, afin « de contrôler le respect des engagements, et d'anticiper la sortie du contrat de travail, dans une logique de parcours ».

Un pacte d'ambition avec l'IAE

Le rapport recommande notamment que le volet « compétences » du nouveau dispositif soit soutenu par la mise à contribution du plan d'investissement compétence (PIC). Une partie des fonds serait réservée aux sortants du dispositif pour leur assurer des « parcours de formation adaptés à l'issue du contrat de travail ». Les moyens mis en œuvre pour l'« inclusion » seront cependant plus larges. Le rapport propose de s'intéresser au potentiel inexploité du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), porteurs d'innovations sociales depuis plus de 40 ans. Un pacte d'ambition pourrait donc être passé avec le secteur pour assurer son développement et sa performance et pour qu'il embauche 25 000 personnes de plus par an. Il est aussi proposé d'adjoindre une aide publique aux contrats de professionnalisation pour permettre l'accès à une professionnalisation accélérée à certains publics, moyennant leur accompagnement. ●

UN FONDS À DISPOSITION DES PRÉFETS

Le rapport propose de créer un « fonds d'inclusion dans l'emploi », dont la souplesse d'utilisation pourrait permettre aux préfets de région de mobiliser les aides à l'accès ou au retour à l'emploi en fonction des réalités de leur terrain. Il s'agirait pour la première fois de déléguer une enveloppe financière globale aux préfets de région et à leurs services dans « l'objectif de donner à l'État territorial une capacité nouvelle à expérimenter, à nouer des partenariats avec les collectivités locales et à donner une visibilité pluriannuelle aux acteurs de terrain ».



GESTION

Orléans Métropole évalue la faisabilité de ses projets sportifs

Par David Picot

Orléans Métropole a intégré une « cellule de faisabilité » au sein de sa direction des grands équipements et du patrimoine. L'enjeu : être en mesure de soumettre aux décideurs et en un temps restreint, les possibilités de réalisation de tel ou tel projet. Y compris dans le domaine sportif.



« **C'**est une cellule modeste mais elle fonctionne bien », relève-t-on en interne. Officiellement en place depuis janvier 2018, ce dispositif existait dans les faits depuis quelques mois déjà, à Orléans Métropole.

Quatre pôles

Pour bien comprendre son intérêt, il convient de remonter à 2015, lorsqu'a été créée une mission dite « grands équipements ». Deux personnes, puis quatre un an après, directement rattachées à la direction générale adjointe (DGA), avec « l'en-

jeu de faire en sorte que les décisions soient facilitées », décrit un représentant d'Orléans Métropole. « Il a ensuite été décidé de regrouper les différents secteurs (grands projets et autres) liés au bâtiment au sein d'une direction des grands équipements et du patrimoine », enchaîne Philippe Pezet, conseiller spécial à Orléans Métropole et conseiller municipal sur le patrimoine. La cellule de faisabilité en question est rattachée directement à cette direction, organisée par ailleurs en quatre pôles : grands équipements, projets structurants, entretien/rénovation et gestion immobilière/maintenance.

d'investissement, de fonctionnement, calendrier, type de procédure et de montage proposés. « À ce stade, il ne s'agit pas d'entrer finement dans les détails mais de transmettre un cadrage global. » Philippe Pezet cite l'exemple d'un projet de transformation de terrains annexes (conception de gradins, vestiaires...) de l'US Orléans Loiret football. Le sujet était évoqué depuis mi-2016 avant d'être repris en main par une nouvelle équipe, préfigurant la cellule de faisabilité, en septembre 2017. Deux mois plus tard, le maire prenait sa décision et les travaux sont d'ores et déjà budgétés et planifiés.

UNE SALLE SPORTIVE DE 8 À 10 000 PLACES

Une salle de sport, un palais des congrès, un parc des expositions et un Zénith. Les travaux du CO'Met (pour Centre Orléans Métropole) devraient débuter courant 2018. Piloté en marché public global de performance (MPGP), ce grand projet est évalué à 100 millions d'euros HT (+ 10 millions d'euros pour les infrastructures). La salle sportive sera d'une capacité de 8 000 à 10 000 places et répondra bien sûr aux cahiers des charges des fédérations sportives nationales et internationales.

Cadrage global

La cellule de faisabilité a pour vocation de répondre à une question simple du type : ce projet est-il réalisable et si oui, de quelle façon ? « Il s'agit d'être en capacité d'éclairer une demande émanant d'un décideur sous deux à trois semaines, sans avoir à chercher de la main-d'œuvre en externe », poursuit-il. Une façon de prendre rapidement une décision en ayant toutes les données entre les mains, en termes

Compétences transversales

La cellule est composée actuellement d'un technicien bénéficiant d'une formation d'ingénieur (ESITC Cachan). Il œuvre en binôme avec le directeur des grands équipements et du patrimoine. Autrement dit, son profil fait appel à des compétences transversales en matière de bâtiment avec, idéalement, de solides connaissances des dispositifs de montages contractuels. ●

RÉSEAUX D'EAU INTELLIGENTS

**SMART WATER ET NOUVELLES TECHNOLOGIES :
COMMENT OPTIMISER SA GESTION DE L'EAU**

5 AVRIL 2018 - PARIS



TRAVAUX ROUTIERS

**QUELLES SOLUTIONS POUR ATTEINDRE
LES OBJECTIFS DE RECYCLAGE DES MATÉRIAUX**

29 MAI 2018 - PARIS



GEMAPI

**TIREZ PARTI DE LA PÉRIODE TRANSITOIRE
2018-2020**

26 JUIN 2018 - PARIS



STATIONNEMENT

**10 MOIS APRÈS LA RÉFORME, PREMIER BILAN,
PERSPECTIVES ET OPPORTUNITÉS**

2 OCTOBRE 2018 - PARIS



Dates 2018 à noter dans votre agenda dès maintenant !

OFFRES D'EMPLOI



TECHNI.CITÉS - SERVICE OFFRES D'EMPLOI

Tél. : 01 79 06 73 33 • Fax : 01 79 06 79 87 • recrutement.gazette@infopro-digital.com

www.territorial-recrutement.fr

Commune de

VEIGY - FONCENEX

(Haute Savoie) - 3 700 habitants

15 km d'Annemasse - 10 km de Genève
Haute-Savoie - 3 500 habitants

Recrute par de mutation, liste d'aptitude
ou CDD

Un Agent d'accueil urbanisme (h/f)

Cadre d'emploi des Adjoints
administratifs/technique

Rattaché auprès de la responsable du service urbanisme, vous aurez pour missions :

- Assurer l'accueil, le conseil et l'orientation du public
- Participer à l'instruction des demandes d'urbanisme
- Assurer le secrétariat du service.

Profil :

- Expérience dans un poste similaire
- Connaissance en droit de l'urbanisme
- Notions de PLU-SCOT-PLH • Savoir interpréter le règlement du PLU • Savoir lire et interpréter des plans
- Connaître les textes législatifs et réglementaires et prendre en compte leurs évolutions
- Connaître l'utilisation des SIG (Système d'Information Géographique)
- Connaître les logiciels Ris-borne et RAD'S
- Notions des règles de recours contentieux et administratif, appréciées
- Maîtrise des outils bureautiques
- Très bonne capacité rédactionnelle
- Capacité d'adaptation et de compréhension
- Sens de l'organisation et rigueur
- Qualité relationnelle
- Esprit d'initiative et d'équipe, sens de l'autonomie
- Qualité d'écoute, de pédagogie, de diplomatie, de réactivité et de patience.

Rémunération : Statutaire, Régime indemnitaire, Prime de fin d'année, participation de l'employeur à la protection sociale.

Poste à temps complet (35 h par semaine) à pourvoir au plus vite

Adresser lettre de motivation + CV + (pour les titulaires FPT : Dernier arrêté ou attestation d'inscription sur liste d'aptitude + 3 derniers entretiens professionnels annuels) au plus tard le 30 Mars 2018 à : M. le Maire de Veigy-Foncenex - 26, rte du Chablais 74140 VEIGY FONCENEX

Renseignements disponibles auprès de : Mme NGOMA, Responsable RH
tél. : 04.50.94.90.11, ressourceshumaines@veigy-foncenex.fr

ou sur site internet : www.veigy-foncenex.fr



HAUTE-SAVOIE

la gazette #19892-DU



recrute

Son Directeur des services techniques h / f

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, l'agent sera détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur des services techniques de 20 000 à 40 000 habitants.

La Direction des services techniques et de l'aménagement urbain comporte cinq grands secteurs : Le Centre technique municipal qui comprend 120 agents placés sous la responsabilité directe d'un directeur ayant le grade d'Ingénieur. Ce service regroupe divers ateliers (peinture, chauffage, serrurerie, menuiserie, environnement, voirie, fêtes et cérémonies, interventions rapides ...). Le directeur est secondé par trois techniciens responsables respectivement des secteurs bâtiments/voirie, électricité et environnement.

Le secteur bâtiment est sous l'autorité d'un ingénieur et a pour mission d'élaborer ou de suivre les projets de réhabilitation ou de création d'équipements communaux soit avec le concours des agents du centre technique municipal soit par entreprises. Le secteur infrastructures et réseaux placé sous la responsabilité d'un ingénieur et qui est chargé des propositions et du suivi de l'entretien ou de la création de voirie, de l'élaboration en interne de projet d'aménagements, des relations avec les concessionnaires et de la gestion des réseaux eaux pluviales. Il assure également la liaison avec le concessionnaire, pour la partie assainissement.

Le secteur administratif sous la responsabilité d'un agent responsable de la cellule et dont les missions consistent en l'organisation, la coordination et la gestion des tâches administratives. Une équipe dédiée au développement urbain et à la revitalisation du cœur de ville composée d'un responsable de la politique foncière et de l'habitat et d'un chargé de revitalisation du cœur de ville.

Missions : Sous l'autorité du Directeur Général des Services : ■ Diriger et coordonner l'ensemble des services techniques. ■ Organiser le fonctionnement de la direction (Organigramme, procédures, fonctions, métiers, conflits, tableaux de bords, planification, évolution de la structure dans le cadre des objectifs d'encadrement de la masse salariale et de gestion de type entreprise) ■ Elaborer avec l'équipe de direction, les plans d'équipements des superstructures, infrastructures, réseaux et installations nécessaires au développement de la cité dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, décidée par les élus. ■ Traduire les orientations politiques en objectifs individuels et de service et les suivre. ■ Préparer et suivre le budget de la direction. ■ Mettre en place des contrôles de résultats. ■ Piloter ou réaliser les études préalables en urbanisme, transport, réseaux, grands équipements ...

Profil : ■ Grade d'ingénieur ou ingénieur principal titulaire ou à défaut contractuel de catégorie A (contrat de 3 ans). ■ Formation supérieure. ■ Expérience technique et de direction affirmée. ■ Maîtrise des procédures administratives et juridiques. ■ Connaissance de la procédure des marchés publics. ■ Expérience et sensibilité à l'aménagement des espaces publics appréciées ■ Connaissance en informatique et finances (M14, M 49).

Qualités personnelles : ■ Force de proposition, et vision stratégique des missions des services techniques. ■ Capacité à travailler en équipe. ■ Aptitude à la gestion du changement dans le cadre de la gestion de projet. ■ Qualités humaines et relationnelles dans le management des hommes, sens du dialogue et de la négociation. ■ Grande réactivité, aller sur le terrain ■ Hauteur de vue et sens de l'anticipation. ■ Rigueur et disponibilité.

Conditions statutaires : ■ Rémunération statutaire + Régime indemnitaire + CNAS + chèques déjeuner, ■ Prime de fin d'année, ■ Véhicule de service, ■ Astreinte une semaine sur six.



Ville de LAON

Les candidatures sont à adresser **avant le 04 Avril 2018** à : M. le Maire - Direction des ressources humaines

Place du Général Leclerc - 02000 LAON ou sur drh@ville-laon.fr

La Ville de Laon (26 000 habitants)

Située à 140 KM de Paris, 50 KM de Reims

Ville d'Art et d'Histoire, Ville Préfecture,

Département de l'Aisne,

Région des Hauts de France



Val d'Isère

MAIRIE

La mairie de Val d'Isère (Savoie)
Station de Sports d'hiver surclassée
20 à 40 000 habitants

Recrute

Un Responsable Aménagement Urbanisme Environnement h/f

Cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs
territoriaux - catégorie A

Poste à temps complet
à pourvoir au 1^{er} juin 2018 au plus tard

Merci d'adresser votre candidature
avant le 18 mars 2018 à :

Monsieur le Maire - BP 295 - 73155 Val d'Isère
Cedex. Ou par mail à : serviceRH@valdisere.fr

Missions : Placé sous l'autorité du DGS et dans le cadre des orientations municipales, vous proposez et pilotez les stratégies opérationnelles en matière d'urbanisme, de foncier, de logement et de risques naturels. Vous évaluez les impacts environnementaux associés et proposez des solutions pour leur gestion, leur réduction et/ou leur compensation. **Urbanisme et d'aménagement (1 assistant administratif dédié) :** • Participation à la conception et à l'application de la politique de développement de la collectivité • Définition et mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme • Préparation, instruction et suivi des procédures d'urbanisme et d'aménagement (UTN, ZAC, DUP) • Suivi du droit des sols • Instruction des autorisations d'urbanisme • Animation, suivi des réunions, rédaction de comptes rendus • Accueil du public (cadastre, consultation de dossier, informations diverses...) • Exercice du contrôle de la légalité des actes d'urbanisme • Suivi des chantiers, maîtrises d'œuvre privées et publiques, visite de récolement • Représentation de la collectivité auprès des tiers • Suivi juridique des dossiers • Suivi des contentieux • Rédaction des actes de décisions et d'autorisation • Rédaction des délibérations • Rédaction de procès-verbaux de constatation d'infraction • Définition et application du règlement local de publicité. **Environnement et Développement durable (1 chargé de mission dédié) :** • Suivi de la démarche développement durable et environnementale de la commune • Gestion des problématiques environnementales liées aux autorisations d'urbanisme • Mise en place et suivi des mesures compensatoires • Suivi environnemental des installations soumises à autorisation • Gestion des dossiers liés à l'agriculture • Suivi juridique des dossiers. **Animation et pilotage du service (pour les 2 agents) :** • Répartition, coordination et contrôle des tâches et missions • Gestion des congés • Entretien annuel des agents.

Profil : • Formation supérieure (Bac +4) en urbanisme et/ou gestion des collectivités, vous justifiez en outre d'une expérience professionnelle de 10 ans minimum sur un poste similaire • Connaissance approfondies des réglementations d'urbanisme et d'aménagement, de la loi montagne, et des procédures applicables • Aptitude à la négociation et au conseil • Capacité à encadrer et manager, aptitudes relationnelles et au travail en équipe • Qualités rédactionnelles • Utilisation courante de l'informatique indispensable • Rigueur, organisation, réactivité, disponibilité, discrétion.

Rémunérations : statutaire et régime indemnitaire + prime mensuelle d'aide au logement + prime annuelle + avantages sociaux : chèques cadeaux, chèques vacances, participation à contrat de prévoyance maintien de salaire + forfait de ski saison + prestations Amicale du personnel.

la Gazette 419727-MB



LA VILLE DE GRASSE
(Alpes-Maritimes -
52.000 habitants)

RECRUTE
par voie statutaire
Son futur

Technicien sanitaire inspecteur de salubrité Catégorie B - Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (h/f)

Sous l'autorité du responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé, vous serez chargé : • de traiter les plaintes en matière d'hygiène de l'habitat (insalubrité, intoxications au monoxyde de carbone, managements au règlement sanitaire départemental...), de nuisances sanitaires (olfactives, animaux nuisibles...) et environnementales (pollutions des vallons, déchets...) • d'informer le public sur la réglementation sanitaire en vigueur • d'effectuer des contrôles sur le respect des règles d'hygiène alimentaire dans les commerces de bouche • de réaliser des enquêtes de bruit de voisinage (utilisation d'un sonomètre pour les mesures).

A ce titre, vous : • effectuez des déplacements sur sites et réalisez des inspections (diagnostics et rapports techniques) • rédigez les actes réglementaires (mises en demeure, arrêtés, procès-verbaux d'infractions...) • participez à diverses réunions et commissions • menez des procédures juridiques de lutte contre l'habitat indigne en vertu du Code de Santé Publique • effectuez la veille juridique et technique sur ces thématiques.

Vous êtes titulaire d'un bac + 2 minimum si possible d'un DUT Hygiène et Sécurité ou BTS Hygiène - Environnement et justifiez d'une expérience dans une fonction similaire. Vous êtes une personne de terrain sachant travailler en équipe ; vos qualités rédactionnelles, votre aptitude à la médiation et votre capacité à gérer des situations de conflit seront un atout pour réussir sur ce poste.

Connaissances techniques en bâtiment appréciées.
Maîtrise de l'outil informatique (logiciels PACK OFFICE, SIG, logiciels métier ESABORA).
Permis VL exigé.

Possibilité de travail ponctuel à des horaires atypiques : mesures de bruits de voisinage, enquêtes dans des logements et contrôles d'hygiène alimentaire en soirée ou le samedi.

Conditions de recrutement : Rémunération statutaire avec régime indemnitaire.
Travail sur une durée de 37h sur 5 jours.
Poste à pourvoir dans les meilleurs délais.

Merci d'adresser votre candidature (lettre manuscrite + C.V.)
à M. le Maire, Hôtel de Ville, B.P 12069, 06131 GRASSE Cedex
ou par courriel : secretariat.drh@ville-grasse.fr



Le goût de l'essentiel



LA VILLE
DE SAINT
CLAUDE

RECRUTE par voie
statutaire ou contractuelle

Un DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES h/f

Cadre d'emplois : INGENIEUR TERRITORIAL

Missions : Placé sous l'autorité de la Directrice Générale des Services : • Direction et animation du Service Technique (90 agents), coordination des actions du service (8 pôles d'intervention dont une régie d'électricité) • Pilotage en collaboration avec la direction et le chef de projet de plusieurs projets structurants (requalification centre-ville, programmation urbaine, création d'une cuisine centrale de 2400 repas jour...) • Etude, préparation, coordination et contrôle des travaux confiés à des entreprises ou réalisés en régie (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre), autres que structurants • Coordination et supervision du service de l'urbanisme opérationnel, gestion de l'urbanisme réglementaire et du droit d'occupation des sols (service instructeur) dont la révision en cours du PLU (SCOT approuvé) • Coordination et supervision du service du patrimoine foncier • Préparation et gestion du budget des Services Techniques (Fonctionnements : 1,350 M - Investissements : 3,330 M) • En collaboration avec la Directrice Générale des Services et le Directeur des Ressources Humaines, réflexion sur la réorganisation partielle du service (optimisation des emplois et des compétences / volet santé et sécurité au travail...).

Profil : • Parfaite connaissance des compétences et de l'environnement d'une Collectivité Territoriale • Aptitude au management et à la conduite du changement • Parfaite maîtrise de la conduite de projets • Connaissance et/ou forte sensibilisation à l'urbanisme prévisionnelle et opérationnelle, dont l'urbanisme de projets • Disponibilité, aptitudes à la médiation, fort sens relationnel • Maîtrise de l'outil informatique • Expérience dans un poste similaire vivement recommandée.

Rémunération : statutaire, régime indemnitaire, prime de fin d'année, tickets restaurant, participation de l'employeur à la prévoyance, adhésion au COS

POSTE A POURVOIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

Renseignements : DRH, Tél. 03 84 41 42 84

Candidature et curriculum vitae à transmettre avant
le 27 avril 2018 : Monsieur le Maire de Saint-Claude
Direction des Ressources Humaines
Hôtel de Ville - 32, rue du Pré - BP 123
39206 SAINT-CLAUDE Cedex

la Gazette 420954-DU

Abonnez-vous au Pack technique

Techni.Cités



Techni.Cités
(formats papier
et numérique)



Les Fiches pratiques
techniques numériques

Le Club Techni.Cités

Rendez-vous sur
www.clubtechnicites.fr



Rhône

37 000 habitants
(surclassée 40 à 80 000 habitants)
Membre de l'Agglo Villefranche/
Beaujolais (77 000 habitants)
30 km de LYON - Capitale du
Beaujolais - 550 agents

www.villefranche.net

la Gazette 419756-JH

Recrute Au sein du Pôle amélioration du cadre de vie
Direction de l'espace public - Service voirie

Un Technicien Responsable d'opérations et régie h/f

Techniciens

Missions : Dans le cadre de l'entretien et du développement de la voirie de la Ville (36786 hab., 86 km de voirie sur 948 hect.), avec un budget moyen 1,4 M€ en investissement, en relation avec le bureau d'étude, en s'appuyant sur l'équipe régie (6 agents et 1 agent de maîtrise) basée au Centre Technique Municipal : • Assurer la gestion et le management de l'équipe régie en prenant notamment son service 2 fois par semaine avec l'équipe régie au CTM. Gérer le plan de charge de l'équipe et piloter l'activité d'entretien de la voirie • Pour les fournitures nécessaires à l'activité en régie et à l'entretien des poteaux incendie (319 PI) : mener les consultations, faire l'analyse des offres et les bons de commandes • Rédiger les pièces techniques des marchés de travaux et contribuer à l'analyse des offres • Assurer le suivi de travaux, le contrôle et l'élaboration des situations financières • Assurer les déclarations et diagnostics nécessaires et préalables aux travaux • Assurer la gestion du patrimoine routier (état général, diagnostic...) • Participer à l'élaboration des projets d'aménagements et d'amélioration de l'espace public • Contribuer aux contraintes visibilité hivernale

Qualités requises : • Qualités managériales (encadrement, cohésion d'équipe, pilotage) et humaines • Bon relationnel • Esprit d'initiative, force de proposition, dynamisme, sens du service public, sens de l'écoute et respect • Compétences exigées en travaux publics • Bonnes pratiques de word et excel • Aisance dans la lecture de plans, la réalisation de métrés, la lecture des dossiers techniques et le calcul des coûts • Respect des enveloppes budgétaires.

Conditions particulières : • Permis B exigé • Prendre son service à 7h00 au CTM 2 fois par semaine • Astreintes de visibilité hivernale (3/an) • Réunions possible en soirée • Habilitation électrique

Poste à pourvoir au 01 avril 2018

Pour plus de renseignements, vous pouvez joindre Madame Karine AUBERT, Responsable, au 07 84 56 58 58

Les personnes intéressées sont priées de transmettre leur demande (CV + lettre de motivation + dernier arrêté de situation) avant le 30 mars 2018 dernier délai à : Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Direction des Ressources Humaines 183 rue de la Paix - BP 70419 - 69563 Villefranche-sur-Saône Cedex ou par mail à : drh@villefranche.net

Au sein du Pôle amélioration du cadre de vie
Direction de l'espace public - Service stationnement

Un Chef des parcs du stationnement h/f

Techniciens et Agents de maîtrise

Missions : Sur tout le stationnement payant (190 appareils, 1950 places de voirie, 2 parkings souterrains, 4 parcs clos de surface, 1200 abonnements) **1** - Encadrer l'équipe de l'exploitation et assurer l'interface avec les équipes opérationnelles de la Ville - Orchestrer les activités des agents et de l'accueil stationnement (planning, suivis technique et administratifs) - Effectuer ponctuellement les remplacements nécessaires - Effectuer et suivre les astreintes - Assurer les communications avec les équipes de régies et du contrôle - Assurer l'interface avec le service bâtiment et les autres services de la Ville - Contrôler la rédaction et la saisie des fiches d'événements dans ATAL. **2** - Rédiger et exécuter les contrats de maintenance (60 K€/an), suivre les besoins de fonctionnement sur accord de la responsable - Suivre la programmation des maintenances préventives et correctives des prestataires extérieurs - Signer les services faits - Assurer l'approvisionnement en consommables et pièces détachées - En collaboration avec la responsable d'exploitation, rédiger les MAPA nécessaires, instruire les consultations et gérer les commandes jusqu'aux exécutions techniques et financières **3** - Remplacer la responsable du stationnement au besoin et garantir l'enrichissement de l'observatoire du stationnement

Qualités requises : • Qualités managériales (encadrement, cohésion d'équipe) et humaines • Bon relationnel • Esprit d'initiative, force de proposition • Dynamisme, discrétion • Sens du service public, de l'écoute et de courtoisie

Conditions particulières : • Permis B exigé • Astreintes Horaires modulables • Travail de nuit • Travail les jours fériés • Habilitation électrique • Travail le week-end : astreintes.

Poste à pourvoir au 01 avril 2018

Pour plus de renseignements, vous pouvez joindre Madame Aude SORDILLET, Responsable du service stationnement, au 04 74 62 60 75

MAIRIE DE PARIS

recrute par concours interne

3 Élèves ingénieur·e·s des travaux

Le concours est ouvert aux fonctionnaires, militaires ou agent-es non titulaires de droit public justifiant de 3 années de services publics au 1^{er} janvier 2018.

Inscriptions du 5 au 30 mars 2018

Dossier d'inscription à retirer à l'accueil de l'École des Ingénieur·e·s de la Ville de Paris (EIVP), 80 rue Rébeval, 75019 PARIS ou à demander par voie postale en joignant obligatoirement une enveloppe format A4 libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour 250g. Il pourra également être téléchargé sur le site de l'EIVP www.eivp-paris.fr.

Épreuves à partir du 14 mai 2018

www.paris.fr

Safari-rh.fr



La Ville de Pontoise recrute

Val-d'Oise (95). Située au Nord Ouest de Paris, Pontoise est la seconde ville de l'agglomération en terme de population, soit 31 000 habitants. Ville d'Art et d'Histoire, elle a su conserver son rayonnement sur l'ensemble de la région grâce à l'université, à la scène nationale «L'Apostrophe», à la cathédrale Saint Maclou et à sa gare qui dessert Paris-Gare du Nord et Paris Saint Lazare ainsi que le terminus du RER C. Membre de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.



Adjoint au Directeur du Centre Technique Municipal h/f

Grade Ingénieur

Ce poste sera amené à évoluer sur celui de directeur du ctm (à la suite de son départ à la retraite au 01/07/2019) et donc deviendra l'adjoint du DST.

Missions :

Sous la responsabilité du Directeur du Centre Technique Municipal, vous assurez la direction et la coordination du secteur Espaces Publics (Garage/Transport/Propreté, Espaces verts et Voirie), ainsi que le suivi législatif, administratif et financier des dossiers. De plus, vous gérez les relations avec l'extérieur et la Direction des Ressources Humaines. Le CTM comprend six services : Bâtiments, Garage/Transport/Propreté, Espaces verts, Voirie, Finances et Bureau d'études, soit une centaine de personnes.

Activités :

- Assurer la direction, l'organisation et la coordination des services concernés : • Appliquer et mettre en oeuvre la stratégie des projets initiés par la DST
• Coordonner et contrôler les travaux des différents services ou prestataires • Planifier les travaux - Gérer les priorités du service- Etablir les plans de charge- Etablir les procédures • Suivre les tâches quotidiennes - Etablir et suivre les performances • Suivre les règles de sécurité au poste de travail.
- Assurer le suivi législatif, administratif et financier des dossiers : • Elaborer et suivre les pièces techniques et administratives des DCE concernant les projets
• Participer à la vérification des décomptes financiers des maîtres d'oeuvre et des entreprises • Assurer une veille réglementaire et jurisprudentielle dans les domaines d'activité.
- Gérer le relationnel avec l'extérieur : • Gérer les relances inter-services - Assurer la relation avec les usagers, concessionnaires et entreprises.
- Assurer la gestion des ressources humaines : • Assurer le lien avec les ressources humaines pour les besoins en personnel (évolution de la demande sociale, individualisation) • Etablir les fiches de poste et participer à l'élaboration de l'organigramme • Gérer le recrutement, l'évaluation et la formation des agents.

Profil :

• Diplôme d'ingénieur souhaité-Expérience confirmée sur emploi similaire
• Savoir : Méthodologie d'analyse et de diagnostic, Enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques, Environnement territorial, Technique de communication, Comptabilité publique, Instances et processus de décision de la collectivité, Normes et techniques de construction ou d'exploitation d'équipement, Procédures d'appel d'offres, Méthodologie et outils d'évaluation
• Savoir-faire : Animer la relation avec les acteurs territoriaux, Manager des équipes, Maîtriser l'outil informatique : Open Office, Internet, Intranet, messagerie, Rédiger divers documents administratifs, Animer une réunion
• Savoir-être : Organisation, disponibilité, réactivité, discrétion
• Spécificités du poste : Astreintes : permanence avec la Direction générale, une fois toutes les six semaines. Réunion en soirée à prévoir. 39h/semaine

Poste à pourvoir le plus rapidement possible

Déposer votre CV et lettre de motivation sur le site de la ville de Pontoise (Rubrique «Les essentiels») Monsieur le Maire - 2 rue Victor Hugo - 95300 Pontoise

la Gazette 419700-GHM

La Ville du Bourget

16318 habitants

Recrute selon conditions statutaires



SITE HÔTE

UN TECHNICIEN VOIRIE - RÉSEAUX DIVERS H/F

Placé sous l'autorité du Responsable du Service Voirie Réseaux Divers

Missions en collaboration et partenariat avec le responsable de service : • Etudes, programmation, suivi et contrôle des travaux de Voirie et Réseaux divers (signalisation, entretien voirie...) • Instruction et suivi des aménagements urbains (circulation, stationnement, suivi des comités de pôles, d'axes ...) • Etudes de travaux de viabilisation (éclairage public) • Instruction et suivi des dossiers de subvention liés à l'aménagement urbain • Gestion des dossiers relatifs à l'occupation du domaine public et des droits de voirie • Gestion et suivi du budget du service voirie et réseaux divers.

QUALITÉS : • Connaissances Techniques polyvalentes notamment en voirie et réseaux divers • Connaissances du code des Marchés Publics • Maîtrise de l'outil informatique • Qualités relationnelles • Esprit d'initiative • Rigueur et disponibilité.

UN TECHNICIEN - BÂTIMENTS PRÉVENTION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ H/F

Placé sous l'autorité de l'Ingénieur responsable du service bâtiments

BÂTIMENTS : • Etablissements Municipaux Recevant du Public .

Contrôles d'accès et sécurité des bâtiments municipaux : • Evaluation (état des lieux) • Programmation et suivi des contrôles d'accès et des règles de sécurité incendie et d'accessibilité.

Commissions de Sécurité : • Organisation • Préparation • Participation • Procès verbaux.

En relation et collaboration avec l'Ingénieur Bâtiments - Suivi des projets et programmes : • De construction • De réhabilitation • D'extension des bâtiments municipaux • Cogestion de l'équipe Régie-bâtiments.

ASSISTANT DE LA PRÉVENTION : • En collaboration avec le service prévention Hygiène et Sécurité de la Direction des Ressources Humaines : • Veiller à la mise en conformité des bâtiments et à la sécurité des personnels • Assister à la visite des locaux avec l'ACFI • Assurer la mise à jour et le suivi des documents relatifs à l'hygiène et la sécurité du travail, en collaboration avec les membres du CHSCT • Participer à l'analyse des risques professionnels et psycho socio.

QUALITÉS : • Connaissances Techniques polyvalentes notamment bâtiments, • Connaissances de la réglementation sur la sécurité et la prévention • Connaissances du code des Marchés Publics. • Aptitude rédactionnelle et Maîtrise de l'outil informatique. • Qualités relationnelles • Esprit d'initiative • Rigueur et disponibilité.

Candidature (lettre de motivation manuscrite + CV.) à adresser à : **Monsieur le Maire du Bourget**
Direction Générale des Services - Hôtel de Ville
65 avenue de la Division Leclerc 93350 LE BOURGET



Recrute

Un Responsable des Ateliers Municipaux h/f (Technicien)

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services vous dirigerez, coordonnerez et animerez l'ensemble des services techniques.

Missions principales :

- assurer le pilotage, la coordination et l'animation des différentes activités des Ateliers Municipaux (bâtiment, infrastructures voirie, propreté urbaine, espaces-verts, atelier mécanique)
- manager les équipes
- planifier, coordonner et suivre les travaux effectués en régie
- proposer et mettre en œuvre des choix de modes de gestion et d'acquisition adaptés
- participer à l'élaboration du budget dans les domaines en charge et suivi de son exécution
- suivre les petits travaux sur le domaine public (entreprises de voirie et concessionnaires de réseaux)
- Bonne connaissance des espaces verts souhaitée. Intéressé par la gestion raisonnée des espaces verts et le développement durable en général


Profil recherché : • formation supérieure Bac +3 ou technicien • aptitude au management • qualités relationnelles et d'animation • polyvalence • rigueur • capacité d'autonomie et de méthodologie • capacité d'anticipation • Expérience sur poste similaire.

Vu astreinte de service le lieu de résidence privée sera Phalsbourg ou très proches environs. Pratique informatique souhaitée. Permis B exigé.

Rémunération : statutaire + régime indemnitaire

Poste à pourvoir dès que possible
Temps complet (35h00)

Pour postuler, envoyer lettre de motivation manuscrite, CV avec photo à : **M. le Maire - Commune de Phalsbourg**
Hôtel de ville - 57370 PHALSBOURG



La Ville de Bois-Colombes

(Hauts-de-Seine)

recrute

Un Responsable des Travaux d'Entretien et d'Exploitation de la Voirie h/f


Cadre d'emploi des Techniciens ou des Ingénieurs

Située au nord des Hauts-de-Seine, la Ville de Bois-Colombes bénéficie d'un cadre urbain très agréable et d'une position géographique enviable. Idéalement située, à proximité du quartier de la Défense et à 7 mn de la Gare St Lazare à Paris, Bois-Colombes est également desservie par plusieurs Gares SNCF, des lignes de bus RATP et les autoroutes A86 et A 35. Ses 29 000 habitants bénéficient d'une grande qualité de vie en première couronne, grâce à un renouvellement urbain continu et maîtrisé, à la mise en valeur du patrimoine existant (notamment son tissu pavillonnaire). Ville en constante évolution par des projets phares, tels que la création d'espaces publics qualitatifs dans les zones d'aménagement, et dans le cadre du Grand Paris Express avec la création de deux gares sur la ligne 15 Ouest qui viendront à terme encore mieux desservir la Ville. Dans ce cadre, vous contrôlerez la bonne exécution des travaux d'entretien et d'exploitation de la voirie. Vous encadrerez l'agent de maîtrise en charge de la régie voirie et du suivi des travaux des concessionnaires et les ouvriers d'entretien voirie et réseaux.

MISSIONS : Sous l'autorité du chef de service voirie au sein de la Direction de l'Environnement : • Planifier et coordonner les chantiers réalisés en régie ou les interventions d'exploitation de la voirie par des entreprises pour le compte de la Ville ou de tiers (concessionnaires, aménageurs et promoteurs) • Suivre sur leurs divers aspects les études et les travaux du Grand Paris Express (Gare de Bois-Colombes et de Bécon-les-Bruyères) • Encadrer ses équipes, veiller à la bonne exécution des tâches techniques réalisées par la régie • Contrôler la qualité et le respect des délais d'exécution des interventions • Valider techniquement les interventions de son service • Transmettre des informations à la population, aux services municipaux et aux partenaires • Rédiger des comptes rendus assurer le suivi administratif des chantiers • Participer à des études VRD et à l'élaboration des marchés du secteur • Préparer le budget de son secteur, suivre son exécution et élaborer les documents relatifs • Organiser les chantiers dans le respect de la réglementation en vigueur • Définir les besoins du service, passer les commandes • Effectuer les missions de surveillance pour repérer les désordres, pannes et dysfonctionnements relatifs à la voirie, l'assainissement, l'éclairage public, la signalisation et le mobilier urbain • Donner des instructions immédiates pour éviter l'aggravation d'une situation constatée • Alimenter les indicateurs d'activité et l'inventaire du patrimoine.

PROFIL : • Vous connaissez la réglementation et les techniques applicables à l'activité • Votre expérience réussie en tant qu'encadrant des fonctions de contrôle de travaux d'entretien et d'exploitation, vous a permis de démontrer vos capacités à encadrer des équipes techniques, ainsi que vos compétences dans la conduite de chantier de voirie et l'application des règlements et procédures • Reconnu pour vos qualités relationnelles et votre dynamisme, vous savez vous montrer réactif et force de proposition • Vous savez travailler dans des délais contraints en gérant les priorités • Vous connaissez l'environnement juridique des collectivités et maîtrisez parfaitement les techniques de la conduite de projet en VRD et génie civil • Doté du sens du service public, vous avez le goût du travail en équipe et vous savez mobiliser les différents partenaires • Votre rigueur, votre sens de l'organisation et votre disponibilité sont autant d'atouts qui vous permettront de mener à bien vos missions • Permis B indispensable.

Merci de faire parvenir votre candidature (CV + lettre de motivation), à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie de Bois-Colombes, 15, rue Charles Duflos, 92270 Bois-Colombes Cedex
drh@bois-colombes.com



La Commune de CALVISSON (Gard)

6000 habitants

recrute par voie statutaire ou contractuelle

Un Contrôleur de travaux h/f

Niveau Contrôleur ou Ingénieur

Missions : • Vous superviserez l'avancement des différents chantiers et serez le garant de la qualité des travaux effectués • Vous veillerez à la bonne exécution, au suivi et au contrôle des travaux dont la commune est maître d'ouvrage, à ce titre vous représenterez la commune aux réunions de chantier et assurerez la bonne réception des ouvrages • Vous assurerez l'organisation et le suivi des travaux relatifs à la voirie, aux réseaux et aux installations nécessaires au développement de la commune, en liaison avec les concessionnaires (gaz, électricité, téléphone, eau, assainissement, éclairage public...) • Vous donnerez un avis technique sur les réseaux avant délivrance des autorisations d'urbanisme • Vous serez force de proposition pour toute question technique (travaux en régie ou externalisés) ou vous serez en capacité de réaliser des dessins ou des esquisses pouvant illustrer vos propositions • Vous veillerez aux respects des normes de sécurité et d'accessibilité dans les ERP de la commune et vous assurerez le suivi et la mise à jour de l'ADAP et du PAVE • Vous assurerez le suivi des occupations du domaine public et autorisations nécessaires.

Profil : • Très bonnes connaissances techniques et d'ingénierie • Expérience dans un poste similaire exigée • Connaissances générales en matière d'urbanisme • Connaissances générales en matière de marchés publics.

Poste à temps complet à pourvoir au 4 juin 2018

Candidatures à adresser par mail avant le 30 mars à :
s.roche@calvisson.com

Renseignements :
Sylvie Roche DGS - 04 66 01 78 02

www.calvisson.com



La Commune de
LUZARCHES

(Val d'Oise)

Recrute

Poste à pourvoir
au 02 mai 2018

Son Directeur des Services Techniques (h/f)

Missions : Placé sous l'autorité du directeur général des services et en relation avec les élus, vous travaillerez avec une équipe porteuse d'un projet de ville ambitieux.

Vous serez chargé notamment : - de la gestion des services techniques (bâtiments, voirie, fêtes et cérémonies, espaces verts) de l'élaboration, de la planification et du suivi des travaux et des contrats - de l'élaboration des documents techniques, des marchés publics et du suivi des procédures, de l'élaboration et du suivi du programme budgétaire, de la mise en œuvre des règles de sécurité des bâtiments et ERP et du suivi des dossiers en relation avec les partenaires extérieurs de la commune.

Profil souhaité : - Niveau BTS - DUT - Expérience souhaitée dans une fonction similaire 3 ans - Compétences financières et comptables - Capacité d'encadrement et aptitude au management - Compétences techniques pluridisciplinaires - Maîtrise de l'environnement juridique et du fonctionnement des collectivités locales - Grande disponibilité, rigueur, dynamisme, qualités relationnelles et rédactionnelles - Maîtrise de la procédure des Marchés publics - Suivi des travaux - Interface relationnelle entre les prestataires et la commune - Rédaction montage suivi et mise en œuvre des subventions communales et de leurs demandes - Esprit positif - Force de proposition - Connaissance des logiciels Word, Excel et Berger Levrault.

Rémunération : Statutaire - Régime indemnitaire - CNAS.

Adresser lettre de motivation et CV à :

Monsieur le Maire - Place de la Mairie - CS 50018 - 95270 LUZARCHES

la gazette #2018-01

La ville de
Capdenac-Gare

Aveyron
4 700 habitants

Est la deuxième commune du Grand Figeac, 45000 habitants - Territoire dynamique de la Mecanic Vallée, en cours de labellisation Pays d'Art et d'Histoire recrute

Un Directeur des Services Techniques h/f

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Sous l'autorité de la Direction Générale des Services, en relation avec le Maire et les élus référents, le Directeur des Services Techniques dirige et coordonne les services techniques.

Missions : • Au sein de la Direction Générale des Services, conseiller les élus en participant de manière transversale au processus de décision • Diriger et coordonner les services techniques, manager les équipes en donnant du sens aux missions et travaux • Assurer la programmation annuelle et pluriannuelle de travaux, sur la base d'un plan pluriannuel d'investissement • Garantir la sécurité juridique et la bonne conduite administrative des travaux en régie et des chantiers externalisés • S'assurer de la bonne exécution technique des travaux en régie dans le respect des règles relatives à l'hygiène et à la santé des personnes • maintenance et de contrôles réglementaires • Élaborer et suivre l'exécution du budget du service. • En partenariat avec le DST du Grand Figeac s'inscrire dans les démarches de mutualisation des services déjà engagées.

Profil : • Bonnes connaissances techniques, capacité d'expertise pluridisciplinaire : bâtiment, espaces verts, eau et assainissement • Maîtrise des règles de la commande publique, des réglementations techniques et juridiques, notamment des ERP et des règles d'hygiène et de sécurité, capacité à les faire respecter • Maîtrise de la conduite de projets, du travail en transversalité et capacité à dégager des solutions opérationnelles • Bonne connaissance des logiques d'intercommunalité • Maîtrise des outils bureautiques, des nouvelles technologies, capacités rédactionnelles • Expérience sur un poste similaire en collectivité territoriale appréciée.

Rémunération : Statutaire + régime indemnitaire + CNAS

POSTE À TEMPS COMPLET / À POURVOIR IMMÉDIATEMENT

Adresser une lettre de motivation et CV avant le 20 mars 2018 à : Monsieur le Maire - Hôtel de Ville 1 avenue Albert Thomas - BP 29 - 12700 CAPDENAC-GARE ou par courriel à : services.generaux@mairie-capdenacgare.fr

Renseignements : Madame Cécile GROUZELLE DGS / Madame Anne VERZEROLI - DGA

la gazette #2017-01

La ville de Savigny-sur-Orge recrute pour ses Services techniques, Division architecture, un

Responsable maintenance bâtiments et opérations investissement (h/f)

Cadre d'emploi : Technicien

Sous l'autorité du Responsable architecture / bâtiment, vous devez : • Etudier, chiffrer et assurer le suivi de toutes les opérations (tous corps d'état) de maintenance des bâtiments communaux et des dépannages par entreprises • Faire le lien entre les Services Techniques et le Centre Technique Municipal pour la gestion des réparations ne pouvant pas être réalisées en régie • Etudier, piloter, coordonner et réceptionner des travaux (tous corps d'état) de réhabilitation ou neufs de moyenne importance et ponctuellement des travaux lourds de réhabilitation • Rédiger les pièces marché DCE, tous corps d'état • Gérer les interventions et planifier les réparations urgentes non prévues au budget (ex : remplacement et/ou réparation d'équipements en chaufferies, d'installations électriques, de ballons d'eau chaude, d'éléments de serrurerie et/ou menuiserie, etc...)

• Suivre la levée des prescriptions mentionnées par les organismes de contrôle sur les conformités gaz et électriques, ou relatives aux installations de sécurité incendie • Gérer tous les contrats de maintenance des bâtiments de la ville, y compris jeux d'enfants, installations de chauffage et d'ECS, alarmes anti-intrusion et incendie, etc... (environ 35 contrats) • Préparer et suivre les budgets (environ 600 000 € annuels en fonctionnement, en investissement selon vote du budget), y compris gestion de la facturation • Gérer les travaux dans les logements et états des lieux (environ 60 logements concernés) • Participer en tant que membre de la commission communale de sécurité aux commissions organisées sur la ville • Gérer les tâches administratives : marchés publics, établissement de tableaux de bords divers, suivi et rédaction des courriers et mails, classement, etc... • Remplacer le responsable du CTM pendant ses congés.

De formation BTS/DUT Bâtiment ou justifiant de toutes expériences/formations équivalentes, vous possédez de bonnes connaissances techniques en bâtiment (tous corps d'état), réglementation ERP, réglementation des Marchés Publics et avez une culture territoriale. Réactif et autonome, vous faites preuve d'une grande disponibilité y compris hors horaires ouvrables et week-end (nombreux appels téléphoniques concernant des pannes diverses sur les bâtiments), de discernement et du sens des responsabilités sur les décisions à prendre en urgence. Vous maîtrisez la conduite de projet, la lecture de plans et les outils informatiques (Word, Excel, Ciril). Permis de conduire B obligatoire.

- Horaires : 36 heures réparties sur 4,5 jours



Safari-rh.fr

Merci d'adresser lettre manuscrite et CV à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, DRH, 48 avenue Charles de Gaulle, 91600 Savigny-sur-Orge ou par mail à : recrutement@savigny.org

www.savigny.org

Techni.Cités Votre solution de recrutement

Pour diffuser vos offres d'emploi, contactez notre équipe dédiée :

✉ recrutement.gazette@infopro-digital.com

☎ 01 79 06 73 33 - 📠 01 79 06 79 87

Les Portes Briardes

Communauté de Communes

entre villes et forêts

Un territoire couvrant une superficie de 6 745 hectares pour une population de 46 758 habitants, accès par RER E, N4, N104.
La Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, créée en 2010,

recrute

Un Responsable d'opérations en aménagement du territoire (H/F)

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (statutaire ou contractuel)

En lien avec la Direction générale et dans le cadre de vos missions vous assurez : • la conduite des projets stratégiques et transversaux de la communauté de communes en matière d'aménagement dans le respect des délais et des procédures • la contribution et la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle (plan pluriannuel d'investissements : gestion et aménagement de huit zones d'activité économique, construction d'équipements sportifs, réalisation d'une aire de sédentarisation, développement de liaisons douces) • la mise en place et le pilotage des tableaux de bord des opérations en lien avec les bureaux d'études et les services techniques des cinq communes membres • le suivi des accords-cadres de prestations de service et de travaux liés à l'entretien et la maintenance des équipements communautaires, y compris la rédaction et l'élaboration de l'ensemble des pièces techniques.

Pourvu d'une expérience confirmée dans la maîtrise d'ouvrages publics et la gestion de projets, vous disposerez d'une forte autonomie dans le pilotage de vos actions et serez force de proposition auprès des élus et de la direction générale.

Votre profil : • De formation ingénieur ou équivalent, vous justifiez d'une solide expérience dans les domaines requis. Vous maîtrisez la réglementation de la commande publique, de l'urbanisme et de l'environnement. Vous disposez d'une capacité d'analyse et de gestion budgétaire. Vous avez une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités locales. Vous êtes organisé(e), méthodique, et autonome.

Conditions d'emploi : • Poste à temps complet à pourvoir dès que possible • Rémunération statutaire, régime indemnitaire, CNAS.

Adresser CV + LM avant le 30 avril 2018 à : Monsieur le Président - Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts - 43 avenue du Général de Gaulle - 77330 OZOIR-LA-FERRIERE

la Gazette 40972-AG



Commune de Lattes

LATTES (Hérault) - 16 500 habitants - 240 agents
28 millions d'€ de budget dont 7 en investissement

Recrute selon conditions statutaires

1 Directeur des Services Techniques (H/F)

Filière technique - Catégorie B+ ou A

MISSIONS : Sous l'autorité du Directeur Général des Services, le(a) Directeur(trice) des Services Techniques dirige, coordonne et anime l'ensemble des services techniques, élabore les procédures de marchés publics relatives aux missions des services techniques et pilote les projets techniques de la collectivité. • Pilotage et suivi des achats, contrats, marchés publics relatifs aux Services Techniques • Concevoir rédiger les cahiers des charges (en particulier CCTP) des marchés publics relevant des services techniques (volets technique, financier, administratif), analyse et suivi notamment dans le domaine des bâtiments. • Mener des études de faisabilité et de programmation, de diagnostic des besoins et d'optimisation. • Mise en œuvre des projets dans le secteur technique • Organiser et coordonner aux plans techniques, administratifs et financiers l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts. • Etre en capacité de coordonner l'intervention de plusieurs corps de métiers sur un chantier. • Elaborer le budget du service au regard des orientations et des contraintes budgétaires de la collectivité. • Conseiller les élus et la direction générale sur les montages d'opération. • Proposer un plan pluriannuel d'investissement. • Concevoir un plan stratégique patrimonial intégrant les enjeux de rénovation énergétique. • Veiller au maintien en conditions optimales d'utilisation du patrimoine de la collectivité. • Encadrement des agents : organiser et superviser les tâches des agents placés sous sa responsabilité assisté(e) de 3 cadres intermédiaires, 6 encadrants de proximité et 32 agents techniques et administratifs.

SAVOIRS :

Connaissances : - des procédures de passation des marchés publics et de la loi MOP - du cadre réglementaire et du fonctionnement des collectivités territoriales, et de leurs évolutions - techniques et réglementaires en particulier dans les domaines des bâtiments, espaces verts.....

Aptitudes : - Managériales, d'animation, de coordination, de communication - Rédactionnelles, d'analyse et de proposition, **Savoir-Etre :** - Qualités relationnelles, - Méthodique, rigoureux, - Dynamique, réactif, force de proposition

Une expérience dans un poste similaire serait largement appréciée

Les candidatures sont à adresser avant le 16 mars 2018 à : Monsieur le Maire de Lattes - MAIRIE - CS 11010 - 34973 Lattes Cedex ou ressources.humaines@ville-lattes.fr

la Gazette 41975-JH

RECRUTE



du Cher

(31 collaborateurs, 30 M€ de budget,
290 communes adhérentes, 20 EPC)
Certification ISO 9001 version 2015

UN TECHNICIEN BÂTIMENT H/F

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

✓ Assister les collectivités pour leurs projets de bâtiment ou d'aménagement de l'espace public

Savoirs techniques : ✓ Mettre en œuvre les techniques et réglementations du bâtiment et des VRD ✓ Appliquer la réglementation en matière d'accessibilité, sécurité incendie, thermique et urbanisme ✓ Réaliser des études (diagnostics, relevés, DAO, cahiers des charges techniques).

Socles de compétences : ✓ Connaissance de l'environnement institutionnel : Valeurs du service public, Principe de fonctionnement des collectivités et établissements publics : respect des procédures et réglementation ✓ Maîtriser les principes administratifs de marchés publics travaux, la maîtrise d'œuvre et les prestations de maintenance et obligations contractuelles ✓ Respecter les règles de la comptabilité publique et règles budgétaires ✓ Maîtriser les outils informatiques courants (Excel, Word...) et les logiciels de dessin ✓ Analyser des données techniques ✓ Qualités relationnelles / pédagogiques : conseiller, informer et sensibiliser ✓ Capacités d'argumentation écrite et orale, de planification d'actions, de conduite de réunion, d'animation ✓ Rigueur, organisation, esprit de synthèse et reporting ✓ Sens du dialogue, du travail en équipe, du respect des engagements pris et de l'intérêt général ✓ Disponibilité.

Profil : ✓ Formation BAC+2 minimum (Génie Civil)

Expérience dans un poste similaire recommandée.

Fiche de poste consultable sur www.sde18.com

RÉMUNÉRATION : Statutaire + régime indemnitaire.

POSTE À POURVOIR RAPIDEMENT

Adressez votre candidature dans les meilleurs délais :
Monsieur le Président du SDE 18
Technopôle Lahitolle - 7 rue Maurice Roy
18021 BOURGES Cedex

Contact : **Mme Angélique TOMANEK**
Chargé des Ressources Humaines - Tél. 02 48 50 84 70
a.tomanek@sde18.com / rh@sde18.com

la Gazette 40950-AG



4132 habitants
(140 agents)
labélisée 4 fleurs

LOIRET



recrute

UN DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES H/F

Cadre d'emploi des ingénieurs ou techniciens territoriaux
34 agents + 2 apprentis répartis

Placé sous l'autorité du Directeur Général des Services, vous assurez les missions suivantes :

Missions : Assister et accompagner les élus et la direction générale dans la définition des orientations stratégiques et la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle d'investissements. • Elaborer et conduire l'ensemble des dossiers techniques de la collectivité. • Diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques (bâtiments, évènementiel, entretien, espaces verts et administratif). • Impulser et superviser la mise en œuvre des projets stratégiques en les traduisant en projet de services. • Elaborer et respecter les enveloppes financières, les règles de commande publique • Maintenir le label « villes et villages fleuris » 4 fleurs, la gestion des espaces et la préservation de l'environnement. • Elaborer et suivre la politique de développement durable • Participer à la politique de développement et d'urbanisme opérationnel de la commune en binôme avec le DGS (PLU, ZAC,...)

Profil : • De formation supérieure dans le domaine technique, vous possédez une parfaite connaissance de l'environnement territorial (technique, juridique, administratif) et de l'ensemble des procédures réglementaires applicables aux collectivités locales (travaux, environnement, marchés publics, urbanisme, hygiène et sécurité, ...). Expérience similaire appréciée. Capacités d'encadrement, de management. Bonnes connaissances techniques et réglementaires avec maîtrise de la conduite d'opérations d'aménagement et de construction (maîtrise d'ouvrage). Solides connaissances en matière budgétaire. Parfaite maîtrise de l'outil informatique (bureautique, Autocad, ATAL...). Disponibilité, qualités relationnelles, sens de l'organisation et sérieux

Rémunération : Statutaire + Régime indemnitaire (RIFSEEP) + Prime+ CNAS.

Poste à pourvoir de suite

Adresser lettre de candidature et CV à :

Monsieur le Maire d'Ormes

147 rue Nationale - 45140 ORMES

Contact : Bruno SOLON, DGS : 02.38.70.85.22

la Gazette 40910-10

Fiches pratiques techniques

Toute l'expertise technique dont vous avez besoin



Tous les mois, les Fiches pratiques techniques aux formats papier et numérique



Tous les mois, le magazine Techni.Cités au format numérique



En permanence, l'accès à l'intégralité des contenus et services en ligne du Club Techni.Cités

Abonnez-vous sur www.clubtechnicites.fr

Réussissez votre concours de la fonction publique

© Kalim - Fotolia.com

FILIÈRE TECHNIQUE

- **Ingénieur territorial**
- **Technicien territorial / principal**
- **Adjoint technique territorial 1^{re} classe**
- **Agent de maîtrise territorial 1^{re} classe**

Préparations en ligne et à distance – stages en présentiel
ouvrages – annales – services complémentaires

Toutes nos solutions sur **www.carrieres-publiques.com**

LES FORMATIONS

la Gazette
des communes • des départements • des régions

Management public
Ressources humaines
Gestion technique
Gestion et finances locales
Numérique et smart city
Marketing et
développement territorial
Relation usagers
Gouvernance locale et
administration générale
Marchés publics
Action sociale

FORMATIONS 2018

DIPLÔMANTES
CERTIFIANTES
INTER / INTRA
CLASSES VIRTUELLES

**VOTRE CATALOGUE 2018
EST DISPONIBLE !**

formations.lagazettedescommunes.com